

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 OCTOBRE 2008

SOMMAIRE

QUESTION ORALE DE MONSIEUR MARC THEBAULT	6
<i>Madame le Maire</i>	9
<i>Marc THEBAULT</i>	9
<i>Madame le Maire</i>	9
<i>Marc THEBAULT</i>	10
<i>Madame le Maire</i>	11
RECUEIL DES DÉCISIONS L.2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES	12
<i>Elisabeth BEAUVAIS</i>	16
<i>Madame le Maire</i>	16
<i>Marc THEBAULT</i>	16
<i>Madame le Maire</i>	17
<i>Gérard ZABATTA</i>	17
<i>Madame le Maire</i>	17
CONSTITUTION DE COMMISSIONS MUNICIPALES	18
<i>Madame le Maire</i>	22
<i>Marc THEBAULT</i>	23
<i>Madame le Maire</i>	23
<i>Marc THEBAULT</i>	23
<i>Madame le Maire</i>	23
<i>Marc THEBAULT</i>	23
<i>Madame le Maire</i>	23
<i>Marc THEBAULT</i>	23
<i>Madame le Maire</i>	23
<i>Marc THEBAULT</i>	24
<i>Madame le Maire</i>	24
COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX (CCSPL) - DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS D'ASSOCIATIONS LOCALES	25
<i>Madame le Maire</i>	27
STATUT DE L'ÉLU LOCAL : DROIT À LA FORMATION - DÉFINITION DES ORIENTATIONS ET FIXATION DE L'ENVELOPPE	28
CRÉANCES IRRECOURABLES - ADMISSION EN NON VALEUR - BUDGET PRINCIPAL - PARC DE NORON - FOIRE EXPO.....	30
GARANTIE D'EMPRUNT ACCORDÉE À L'UDAF DES DEUX-SÈVRES AUPRÈS DU CRÉDIT MUTUEL POUR LES TRAVAUX SUR DES LOCAUX SITUÉS À NIORT	32
<i>Madame le Maire</i>	36
FOYER D'ACCUEIL D'URGENCE 105 AVENUE DE SAINT-JEAN D'ANGÉLY - TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT : DEMANDE DE SUBVENTIONS.....	37
SUBVENTION À L'ASSOCIATION DE PROMOTION DES JARDINS D'INSERTION, FLEURS ET ASSOCIATIONS EN DEUX-SÈVRES (PROJIFAS).....	38
SUBVENTION DE SOUTIEN AUX ACTIONS DE JUMELAGE DE VILLES : LYCÉE DE LA VENISE VERTE ET ASSOCIATION CULTURAL AMIGOS DE NIORT	43
CONVENTION ANRU - VALIDATION DE L'AVENANT SIMPLIFIÉ N°1.....	48
<i>Guillaume JUIN</i>	57
<i>Madame le Maire</i>	57
<i>Frédéric GIRAUD</i>	57
<i>Madame le Maire</i>	58

<i>Marc THEBAULT</i>	58
<i>Pascal DUFORESTEL</i>	58
<i>Marc THEBAULT</i>	58
<i>Madame le Maire</i>	59
<i>Frank MICHEL</i>	59
<i>Madame le Maire</i>	59
<i>Alain BAUDIN</i>	59
<i>Madame le Maire</i>	60
<i>Elisabeth BEAUVAIS</i>	60
<i>Pascal DUFORESTEL</i>	60

PROJET DE RÉNOVATION URBAINE ET SOCIALE - ETUDE URBAINE DE DÉFINITION SUR LE QUARTIER TOUR CHABOT GAVACHERIE - DEMANDE DE COFINANCEMENT61

<i>Josiane METAYER</i>	63
<i>Nicolas MARJAULT</i>	63

PROJET DE RENOVATION URBAINE ET SOCIALE : CONTRAT D'AIDE FINANCIÈRE À L'INVESTISSEMENT ENTRE LA CAF ET LA VILLE DE NIORT POUR L'ESPACE FAMILLE «JARDIN DE LA COLLINE» SUR L'ÎLOT LE VERRIER AU CLOU BOUCHET.....64

PARC DES EXPOSITIONS - TARIF APPLICABLE AUX ADMINISTRATIONS ET COLLECTIVITÉS TERRITORIALES71

STATIONNEMENT PAYANT SUR PARCS DE SURFACE ET OUVRAGES - MARCHÉ DE GESTION - AVENANT N° 172

AVENANT N° 1 AU MARCHÉ DE GESTION DU STATIONNEMENT PAYANT SUR VOIRIE76

CONVENTION POUR LE STOCKAGE ET LA SURVEILLANCE DU STOCK COMMUNAL DE COMPRIMÉS D'IODE80

<i>Elisabeth BEAUVAIS</i>	87
<i>Nicole GRAVAT</i>	87
<i>Madame le Maire</i>	87

AVIS SUR LE PROJET DE PLAN PARTICULIER D'INTERVENTION (PPI) SIGAP OUEST88

<i>Alain BAUDIN</i>	97
<i>Madame le Maire</i>	97

AIDE EXCEPTIONNELLE À L'ASSOCIATION CIRQUE EN SCÈNE.....98

UTILISATION DU GYMNASE DU CENTRE DE FORMATION DES APPRENTIS PAR LE ROLLER HOCKEY NIORTAIS - AVENANT.....103

SUBVENTIONS À DES ASSOCIATIONS POUR DES PROJETS À CARACTÈRE SPORTIF106

ACQUISITION DE LICENCES MICROSOFT À L'UGAP113

<i>Marc THEBAULT</i>	115
<i>Madame le Maire</i>	115

[RETOUR SOMMAIRE](#)

MISE À JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS.....	116
CRÉATION D'UN EMPLOI OCCASIONNEL AU SERVICE PATRIMOINE FONCIER POUR LE DÉVELOPPEMENT DE L'AÉRODROME DE NIORT-SOUCHÉ	118
CRÉATION D'UN EMPLOI SAISONNIER À L'AGENCE MUNICIPALE DE MÉDIATION.....	119
CRÉATION D'UN EMPLOI OCCASIONNEL À LA DIRECTION DE L'ENSEIGNEMENT.....	120
<i>Madame le Maire</i>	121
OPAH-RU - MISSION DE SUIVI ANIMATION : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE L'ANAH	122
CENTRE TECHNIQUE VOIRIE : CONSTRUCTION D'UN LOCAL DE STOCKAGE - APPROBATION DE L'AVANT PROJET DÉTAILLÉ	123
FRICHE BOINOT 1 RUE DE LA CHAMOISERIE - AMÉNAGEMENT DU SITE : PERMIS DE DÉMOLIR	131
<i>Jacqueline LEFEBVRE</i>	133
<i>Madame le Maire</i>	134
<i>Pascal DUFORESTEL</i>	134
<i>Madame le Maire</i>	134
<i>Jacqueline LEFEBVRE</i>	135
<i>Madame le Maire</i>	135
<i>Jacqueline LEFEBVRE</i>	135
<i>Madame le Maire</i>	135
<i>Jacqueline LEFEBVRE</i>	135
<i>Madame le Maire</i>	135
PARTICIPATION POUR VOIRIE ET RESEAUX - RUE DU DIXIÈME ET RUE PAUL LÉAUTAUD	136
PARTICIPATION POUR VOIRIE ET RÉSEAUX - CHEMIN DU MOUSSAIS	141
PARTICIPATION POUR VOIRIE ET RÉSEAUX - RUE SAINT SYMPHORIEN	144
MAÎTRISE D'OEUVRE POUR LA RÉALISATION DES TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DE VOIRIE ET RÉSEAUX RUE DU FIEF JOLY - LOT N° 1 RUE DU FIEF JOLY - AVENANT N° 2 MISSION PRO PARTIELLE SUPPLÉMENTAIRE	147
ACQUISITION CONSORTS LIAGRE - RUE DES HERBILLAUX (PARCELLE IA N° 18).....	151
CESSION DE LA PARCELLE DE TERRAIN CADASTRÉE SECTION HP N° 113 À MONSIEUR ET MADAME DORET JEAN-MICHEL - DÉLIBÉRATION RECTIFICATIVE.....	154
SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS OEUVRANT DANS LE DOMAINE DE LA DÉFENSE	156
AVENANT N° 1 AU CAHIER DES CHARGES DE CONCESSION DE DISTRIBUTION D'ÉNERGIE ÉLECTRIQUE - ERDF	160
<i>Madame le Maire</i>	169

DEPARTEMENT DES DEUX-SEVRES



PROCES-VERBAL
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 13/10/2008

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Présidente :

Mme Geneviève GAILLARD, Maire de Niort

Présents :

Adjoints :

M. Pascal DUFORESTEL - M. Amaury BREUILLE - M. Jacques TAPIN - M. Jean-Claude SUREAU - M. Christophe POIRIER - M. Nicolas MARJAULT - M. Jean-Louis SIMON - M. Frank MICHEL - Mme Nathalie SEGUIN - Mme Josiane METAYER - Mme Delphine RENAUD-PAGE - Mme Anne LABBE - Mme Nicole GRAVAT - Mme Chantal BARRE -

Conseillers :

M. Michel GENDREAU - M. Patrick DELAUNAY - M. Denis THOMMEROT - M. Hüseyin YILDIZ - M. Jean-Pierre GAILLARD - M. Bernard JOURDAIN - M. Frédéric GIRAUD - M. Gérard ZABATTA - M. Alain BAUDIN - M. Michel SURET-CANALE - M. Bernard BARE - M. Marc THEBAULT - M. Guillaume JUIN - Mme Annick DEFAYE - Mme Nicole IZORE - Mme Emmanuelle PARENT - Mme Gaëlle MANGIN - Mme Dominique BOUTIN-GARCIA - Mme Jacqueline LEFEBVRE - Mme Elisabeth BEAUVAIS -

Secrétaire de séance : M. Michel GENDREAU -

Excusés ayant donné pouvoir :

- Alain PIVETEAU donne pouvoir à Christophe POIRIER
- Pilar BAUDIN donne pouvoir à Pascal DUFORESTEL
- Annie COUTUREAU donne pouvoir à Jacques TAPIN
- Jérôme BALOGE donne pouvoir à Marc THEBAULT
- Françoise BILLY donne pouvoir à Michel GENDREAU
- Geneviève RIZZI donne pouvoir à Gérard ZABATTA
- Blanche BAMANA donne pouvoir à Geneviève GAILLARD
- Julie BIRET donne pouvoir à Nicolas MARJAULT
- Sylvette RIMBAUD donne pouvoir à Dominique BOUTIN-GARCIA
- Nathalie BEGUIER donne pouvoir à Alain BAUDIN -

SEANCE DU 13 OCTOBRE 2008

n° C-20080002

SECRETARIAT GENERAL

QUESTION ORALE DE MONSIEUR MARC THEBAULT

Monsieur Marc THEBAULT, Conseiller municipal, expose :

Madame le Maire, avec plusieurs de vos collègues de la Municipalité, vous avez évoqué publiquement les difficultés budgétaires rencontrées par la ville et votre inquiétude pour faire face principalement au financement des « grands travaux » engagés sous la mandature précédente en vous appuyant notamment, sur l'étude réalisée par le cabinet indépendant Klopfer.

Et encore faudrait-il évoquer pour être complet, la mise à mal tant du personnel que des finances avec les coûteuses erreurs de gestion concernant les carrières d'un nombre important d'agents municipaux !

Cela vous conduit dans un premier temps à accroître l'emprunt de la ville qui dépasse maintenant les 15M€

Avant même « l'éclosion » de la crise financière internationale, dans sa note de conjoncture sur l'endettement des collectivités locales, la banque Dexia pointait les facteurs de tension qui pèsent sur la santé financière des collectivités évoquant la hausse des prix, l'impact sur les conditions d'accès au financement en particulier sur les taux courts et aussi « l'évolution moins vive des dotations de l'Etat désormais placées sous le régime du contrat de stabilité ».

Dans ce contexte, la crise financière vient aggraver la situation. Alors, avec la fragilisation des établissements bancaires comme Dexia ou les Caisses d'Epargnes, gros prêteurs de la Ville comme d'Habitat Sud Deux-Sèvres que nous cautionnons, Niort aura-t-elle les moyens de finir ces grands travaux d'investissement que sont la Brèche ou le pôle sport ? La question est simple et les Niortais se la posent indépendamment de toute analyse politique ou remise en cause du système économique dans lequel nous vivons, avec des formules du style « il faut penser le changement plutôt que changer le pansement » ! dont le débat se fait en d'autres enceintes.

Marc THEBAULT

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Madame le Maire

Je voudrais tout d'abord répondre à Monsieur Marc THEBAULT, qui avait demandé, lors du dernier conseil du 29 septembre, si nous avons fait des simulations afin de connaître les recettes supplémentaires susceptibles d'être apportées à la ville par la nouvelle taxe, celle des propriétés non bâties. L'impact financier serait aux alentours de 35 000 à 40 000 euros. Vous savez que cette taxe n'est pas spécialement faite pour obtenir de l'argent mais pour permettre de libérer un certain nombre de terrains.

Je voulais également vous dire que nous avons prévu de permettre le stationnement dans le parking de l'espace niortais à l'ensemble des élus municipaux. Vous êtes tous concernés, et il faudra donc que vous nous donniez une copie de votre carte grise afin que nous puissions laisser passer les véhicules. Et je reposerai, Madame LEFEBVRE, la question concernant la distribution des documents puisque je pense que cela ne posera plus de problème. Je crois aussi que le travail sera simplifié pour vous toutes et vous tous en ayant l'opportunité de venir à la Mairie quand vous le souhaitez pour remplir votre mandat.

Je vais nommer le Secrétaire de séance. Qui veut bien être Secrétaire de séance ? Comme je vois que Monsieur GENDREAU désigne quelqu'un, je vais lui demander de le faire. Merci.

J'ai reçu, certes hors délai, Monsieur THEBAULT, votre question, mais j'accepte volontiers d'y répondre et le cas échéant de lancer le débat sur le sujet, je vous serais donc gré de bien vouloir formuler votre question orale et je tenterai d'y répondre.

Marc THEBAULT

Tout d'abord, Madame le Maire, merci. Merci doublement. D'une part, pour les modalités pratiques pour que nous puissions accéder plus facilement à l'hôtel de ville en ayant l'autorisation, ce qui ne nous était pas accordé jusqu'à présent, de stationner à l'espace niortais, nous y sommes sensibles. Et merci également d'avoir accepté cette question orale que j'ai déposée dans vos bureaux vendredi dernier, c'est-à-dire un peu moins des trois jours légaux, mais j'étais convaincu que, compte tenu de l'actualité, vous accepteriez de la prendre en compte, je vais donc la lire. Vous avez évoqué un débat, en revanche, et si j'en juge par le règlement intérieur qui a été adopté, c'est simplement une question et une réponse.

« Lecture de la question orale »

Merci Madame le Maire d'avoir accepté cette question, et nous sommes à votre écoute.

Madame le Maire

Merci d'avoir posé cette question et de me permettre d'y répondre publiquement. Effectivement, la situation internationale, nationale que nous connaissons, et l'état de crise est difficile à prévoir, c'est une crise majeure, profonde, structurelle, et vous l'avez bien dit, aujourd'hui nous ne sommes pas là pour débattre des origines de la crise. Il y a d'autres lieux pour le faire même si nous avons les uns et les autres notre façon de la voir et de comprendre pourquoi elle est arrivée. Je pourrais reformuler aussi votre question : est-ce que la tempête qui aujourd'hui remue l'économie mondiale et les finances mondiales peut avoir un impact grave sur les finances et les projets locaux qui sont en cours ? Et je vous répondrai : sûrement, bien qu'aujourd'hui nous ne pouvons pas savoir très exactement comment cette crise va continuer ou s'arrêter.

Vous l'avez vu hier et aujourd'hui, la proposition que les gouvernements européens ont adoptée, a fait sans doute en sorte que la bourse a gagné 5 à 9 % par rapport à hier. C'est quand même à remarquer, à souligner, et c'est extraordinaire que l'Etat français vienne au secours des banques. Et ce sont les français qui, à un moment donné, vont venir au secours de ce système, qui finalement s'est mis à dysfonctionner. Alors, nous ne pouvons pas savoir a priori ce que cela pourrait donner demain, malheureusement.

Mais bien évidemment, nous avons anticipé, et nous sommes en train d'anticiper ce qui peut se passer. D'une part, nous nous réservons la possibilité de renégocier la dette, et il faut dire que dans nos emprunts, nous n'avons que peu d'emprunts à taux variables. Vous savez que notre dette se monte à 29 millions d'euros, je souligne quand même qu'il y a 12,5 millions d'euros qui sont des reports de 2007. Sur ces 12,5 millions d'euros, nous avons déjà appelé, début 2008, 3 millions, 4 millions viennent d'être encaissés récemment et nous espérons mobiliser 2 millions supplémentaires aux alentours du 15 novembre. Nous estimons aujourd'hui que notre besoin de financement pour terminer l'année sera entre 12 et 15 millions d'euros. Nous allons donc voir la manière dont nous pourrions renégocier la dette et surtout nous lançons actuellement un appel d'offres, parce que vous savez que le problème ce sont les liquidités et que nous ne savons pas aujourd'hui si les banques répondront à cet appel. Un certain nombre de communes sont confrontées aujourd'hui à des difficultés majeures parce que les banques ne répondent pas à leur besoin de financement. Nous lançons cet appel d'offres et nous espérons avoir une réponse des banques. Bien entendu, si nous n'en avons pas, nous aviserons, mais aujourd'hui nous sommes dans une situation où l'appel d'offres est lancé et nous espérons avoir quelques réponses. Ça c'est le premier point : renégociation des dettes, anticipation, appel d'offres pour pouvoir prévoir ce qui se passera.

Il y a aussi la question que vous nous posez concernant les travaux déjà engagés et commencés, les coups que l'on dit « partis », et même, pourquoi pas, les projets que nous comptons mettre en place en 2009, parce que quelque part, ces projets d'investissements sont aussi concernés. On a deux solutions pour agir. La première est de considérer qu'il n'y a pas de crise et nous continuons selon les résultats du cabinet Klopfer, et nous regardons comment nous limitons nos projets puisque les études du cabinet Klopfer avaient bien montré qu'en continuant dans la logique des grands projets et des « coups partis » nous serions dans le rouge dans quelques années. Nous regarderions dans la manière de limiter ces projets mais en disant que la crise va s'arrêter et nous n'avons aucune raison de nous inquiéter. La seconde solution, c'est d'anticiper les conséquences graves que pourrait avoir cette crise si elle continuait. Donc, nous regardons tous les scénarios possibles, sans aucun tabou, parce qu'effectivement, il se peut que cette crise, et je ne peux pas vous le dire aujourd'hui, s'amplifie, que la confiance ne revienne pas et dans ce cas-là, bien entendu, nous serions, comme les autres collectivités, les entreprises et nos concitoyens. Nous envisageons toutes les hypothèses, y compris les hypothèses qui consistent à limiter le périmètre des investissements que nous pourrions être amenés à faire. Mais je voudrais vous dire qu'il y a des incontournables, d'abord ce n'est pas en période de crise que l'on fait des économies, c'est au contraire quand tout va bien. Et la deuxième chose, c'est que la solidarité, vous le savez, ne sera pas la variable d'ajustement de notre budget. Aujourd'hui, voilà ce que je peux vous répondre. Certes, il y aura probablement des conséquences de la crise sur nos investissements. Nous tenons compte actuellement d'une crise qui dure encore, et de toute façon la période que nous avons passée aura des conséquences, incontestablement. Nous anticipons, y compris sur les projets actuellement partis et sur les projets que nous voulions mettre en place en 2009 à partir de notre programme électoral. Nous envisageons de les revoir, même si ce n'est pas fait aujourd'hui, nous allons rentrer en discussion budgétaire. Le budget sera voté au début de l'année prochaine, nous regardons ce qu'il sera possible ou non de faire.

Ce que je souhaite, c'est que cette crise, évidemment, cesse, qu'il y ait des mouvements pour que la crise du pouvoir d'achat ne s'aggrave pas davantage. Et ensuite, sur le bassin d'emploi niortais nous avons des entreprises, en particulier une entreprise, qui est en situation extrêmement difficile, c'est la CAMIF. Je ne souhaite pas que nos concitoyens se voient encore pressurisés par cette crise qui les mettrait dans une spirale infernale. Par ailleurs, je crois que les collectivités ont subi depuis quelques temps, un certain nombre de non compensations de l'Etat par rapport à un certain nombre de compétences. Et rajouter une crise là-dessus mettrait aussi les collectivités dans une situation extrêmement compliquée. Voilà ce que je peux vous répondre mais j'espère que cette crise va s'arrêter, que la confiance reviendra et que surtout nous retrouverons des liquidités rapidement.

Marc THEBAULT

Aujourd'hui, rien ne permet d'empêcher la poursuite des grands dossiers en cours ?

Madame le Maire

Rien ne permet de travailler sur la poursuite des grands dossiers en cours dans la réflexion qui est la nôtre, que nous avons faite nôtre, suite à l'audit de Monsieur Klopfer, qui disait bien qu'il fallait regarder comment nous pouvions limiter un certain nombre de choses. Vous savez, car vous faisiez partie de l'ancien conseil municipal, et vous l'avez souligné la dernière-fois, que ces grands travaux avaient des conséquences extrêmement importantes en terme de fiscalité et qu'il était exclu de ne pas avoir recours à l'impôt en continuant ces trois grands travaux qui sont simultanés et fort chers.

Il n'y a pas de débat, Monsieur GIRAUD, je suis désolée. C'est le règlement, je l'ai dit tout à l'heure, il y a eu un rappel du règlement, il n'y a pas de débat. C'est une question orale sans débat, vous savez, nous avons cela aussi à l'assemblée nationale.

PROCES-VERBAL

SEANCE DU 13 OCTOBRE 2008

n° Rc-20080006

SECRETARIAT GENERALRECUEIL DES DÉCISIONS L.2122-22 DU CODE GÉNÉRAL
DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Madame le Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente,

1.	L-20080493	AMERU Terre de sport - Etude de programmation du mail actif et du parcours sportif	39 539.76 € TTC	1
2.	L-20080503	AMERU OPAH RU - Etude commerciale visant à la redynamisation du centre-ville et des quartiers péri-centraux de Niort	53 640.60 € TTC	3
3.	L-20080507	AMERU OPAH RU - Etude de circulation sur le centre ville de Niort	41 860.00 € TTC	5
4.	L-20080450	LOGISTIQUE ET MOYENS GENERAUX Attribution de marché pour l'acquisition de matériels d'entretien et de nettoyage des équipements sportifs	Lot 1 : 19 746.20 € TTC Lot 2 : 3 598.76 € TTC Lot 3 : 810.89 € TTC	7
5.	L-20080514	LOGISTIQUE ET MOYENS GENERAUX FOURNITURE DE THERMO-HYGROMETRES ET DE DESHUMIDIFICATEURS	Lot 1 : 2 452.28 € TTC Lot 2 : 6 149.41 € TTC	9
6.	L-20080490	DIRECTION RESSOURCES HUMAINES Formation du personnel - Convention passée avec AXENS - Formation de Mme Céline SOUCHET au stage 'documents iconographiques sur le progiciel Avenio'	520.00 € HT 621.92 € TTC	11
7.	L-20080492	DIRECTION RESSOURCES HUMAINES Formation du Personnel - Convention passée avec ORSYS SAS - Participation de M. QUACH au stage 'téléphonie sur IP, architectures et solutions'	1 550.00 € HT 1 853.80 € TTC	13
8.	L-20080499	DIRECTION RESSOURCES HUMAINES Formation du Personnel - Convention passée avec APPIA - Participation de M. Jean-Michel GADEAU au stage 'logiciel Droits de cités'	640.00 € TTC	15
9.	L-20080500	DIRECTION RESSOURCES HUMAINES Formation du Personnel - Convention passée avec la Chambre des Métiers et de l'Artisanat - Participation de 14 agents au stage 'entretien du petit matériel motorisé'	980.00 € Net	17
10.	L-20080501	DIRECTION RESSOURCES HUMAINES Formation du personnel - convention passée avec COHERENCES - Participation de Mme DUBUC Sylvie au stage 'Exister dans sa communication : un défi au quotidien'	1 260.00 € Net	19
11.	L-20080504	DIRECTION RESSOURCES HUMAINES Formation du personnel - Convention passée avec l'ASFODEP - Participation de 5 agents au stage 'remise à niveau en français'	4 500.00 € Net	21

12.	L-20080505	<i>DIRECTION RESSOURCES HUMAINES</i> Formation du personnel - Convention passée avec SIGNAUX GIROD - Participation de 18 agents au stage 'Signalisations horizontale et verticale'	2 400.00 € HT 2 870.40 € TTC	23
13.	L-20080506	<i>DIRECTION RESSOURCES HUMAINES</i> Formation du personnel - convention passée avec le CNED - Participation de Mme Catherine DUGLEUX à la formation diplômante 'CAP Petite Enfance'	949.00 € TTC	25
14.	L-20080512	<i>DIRECTION RESSOURCES HUMAINES</i> Formation du personnel. Convention passée avec ACP Formation. Participation de 13 agents à une formation relative aux marchés publics de communication.	2 684.00 € TTC	27
15.	L-20080483	<i>DIRECTION SYSTEMES INFORMATION TELECOMMUNICATIONS</i> Marché à Procédure Adaptée - Fourniture d'une Assistance à Maitrise d'Ouvrage dans le cadre du projet Intranet/Extranet de la Ville de Niort	81 985.80 € TTC pour la durée totale du marché 65 660.40 € TTC pour la 1 ^{ère} année 16 325.40 € TTC pour la 2 ^{ème} année	29
16.	L-20080491	<i>DIRECTION SYSTEMES INFORMATION TELECOMMUNICATIONS</i> Acquisition de licences auprès de l'U.G.A.P. (Union des Groupements d'Achats Publics)	11 375.16 € TTC	31
17.	L-20080529	<i>DIRECTION SYSTEMES INFORMATION TELECOMMUNICATIONS</i> AVENANT N ° 1 au marché d'évolution fonctionnelle et technique du progiciel de gestion de la formation pour la Ville et le CCAS de Niort passé avec la société FOEDERIS	Sans changement par rapport au marché initial	33
18.	L-20080527	<i>ENSEIGNEMENT</i> VENT DU LARGE - Convention réglant l'organisation de conférences pour les centres de loisirs de la Ville de Niort	800.00 € TTC	35
19.	L-20080416	<i>PARC EXPO FOIRE</i> Centre de Rencontre et de Communication - Marché avec TEDELEC	6 800.00 € HT	38
20.	L-20080476	<i>PARC EXPO FOIRE</i> Parc des Exposition - marché pour la fourniture de moquette	17 610.00 € HT	40
21.	L-20080484	<i>PATRIMOINE BATI ET MOYENS</i> Boulodrome - Fourniture d'énergie	2 500.00 € TTC	42
22.	L-20080495	<i>PATRIMOINE BATI ET MOYENS</i> Groupe scolaire Louis Aragon - Travaux de restructuration du restaurant scolaire : avenants de prolongation du lot n° 3 menuiseries extérieures, PVC, métallerie et du lot n° 8 plomberie, sanitaire, chauffage, VMC		43
23.	L-20080496	<i>PATRIMOINE BATI ET MOYENS</i> Groupe scolaire Ernest Pérochon : passage au gaz de la chaufferie	38 017.00 € HT 45 468.33 € TTC	45
24.	L-20080497	<i>PATRIMOINE BATI ET MOYENS</i> Fourniture d'engins motorisés pour l'aide au balayage de voirie	Lot 1 : 35 600.00 € HT 42 577.60 € TTC Lot 2 : 8 561.35 € HT 10 239.37 € TTC	46
25.	L-20080426	<i>SPORTS</i> Règlement intérieur des équipements sportifs		48
26.	L-20080489	<i>SPORTS</i> Mise en place de l'Été Sportif 2008 sur le site de Pré-Leroy	8 217.00 € soit 373 h à 22.00 €	50

27.	L-20080434	<i>SECRETARIAT DES ELUS</i> Formation de Madame Nicole GRAVAT et Monsieur Amaury BREUILLÉ, Adjointes au Maire - Convention entre la Ville de NIORT et CÉDIS (Centre d'Écodéveloppement d'Initiative Sociale) 'Communiquer avec les médias', le samedi 5 juillet 2008.-	1 000.00 € TTC	52
28.	L-20080435	<i>SECRETARIAT DES ELUS</i> Formation de Mademoiselle Gaëlle MANGIN, Conseillère municipale déléguée - Convention entre la Ville de NIORT et CÉDIS (Centre d'Écodéveloppement d'Initiative Sociale) 'politiques durables et solidaires des collectivités territoriales européennes', les 20, 21 et 22 août 2008.-	800.00 € TTC	54
29.	L-20080454	<i>SECRETARIAT DES ELUS</i> Convention relative à la formation de Madame Josiane MÉTAYER, Adjointe au Maire de Niort, sur l'Habitat et le Développement Urbain, entre la Ville de Niort et la Fondation Nationale des Sciences Politiques	500.00 € TTC	56
30.	L-20080478	<i>SECRETARIAT DES ELUS</i> Convention entre la ville de Niort et CEDIS (Centre d'Écodéveloppement d'Initiative Sociale) relative à la formation de Monsieur Amaury BREUILLÉ, Adjoint au Maire de Niort : 'Politiques durables et solidaires des collectivités territoriales européennes', les 19, 20, 21 et 22 août 2008.	800.00 € TTC	58
31.	L-20080485	<i>URBANISME ET AFFAIRES IMMOBILIERES</i> Contrat de location entre la Ville de Niort et Mesdemoiselles Morin Alexandra et Emilie	Loyer : 463.85 € par mois + 48 € de charges locatives	60
32.	L-20080510	<i>URBANISME ET AFFAIRES IMMOBILIERES</i> Convention d'occupation à titre précaire et révocable d'un emplacement de stationnement pour un appareil d'aviation au sein du grand hangar entre la Ville de Niort et Monsieur Philippe MARTIN	60.52 € / trimestre	62
33.	L-20080513	<i>URBANISME ET AFFAIRES IMMOBILIERES</i> ACQUISITION DANS LE CADRE DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN DU BIEN SIS RUE DES PRES DU PAIRE SECTION ES0002 PROPRIETE DE MME PERIQUEAUX	170 000.00 € conforme à l'avis du domaine + 10 000.00 € de frais d'agence	64
34.	L-20080520	<i>URBANISME ET AFFAIRES IMMOBILIERES</i> Avenant n° 1 à la convention d'occupation entre la Ville de Niort et l'Association Centre Socioculturel 'Grand Nord' (CSC GRAND NORD)	Valeur locative annuelle : 62 251.09 €	66
35.	L-20080522	<i>URBANISME ET AFFAIRES IMMOBILIERES</i> Avenant n° 1 à la convention en date du 22 avril 2008 entre la ville de Niort et l'Association 'les 12 - 14 Niort' de locaux sis 2 rue Pluvialut au sein de l'ancien groupe scolaire Jules Ferry		71
36.	L-20080524	<i>VOIRIE CIRCULATION ROUTIERE</i> Travaux de mise aux normes de garde corps au centre ville	72 052.85 € HT 86 175.21 € TTC	75
37.	L-20080526	<i>VOIRIE CIRCULATION ROUTIERE</i> Marché de prestation de service pour un diagnostic de pollution de sol	3 800.00 € HT 4 544.80 € TTC	77

38.	L-20080453	VIE CULTURELLE ET ASSOCIATIVE Contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle - Aline et compagnie	3 952.00 € TTC	79
39.	L-20080477	VIE CULTURELLE ET ASSOCIATIVE Contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle - association SWING JAZZ COMPANY	900.00 € TTC	81
40.	L-20080481	VIE CULTURELLE ET ASSOCIATIVE Contrat de cession de droits de représentation - Mensa Sonora	2 700.00 € TTC	83
41.	L-20080487	VIE CULTURELLE ET ASSOCIATIVE Contrat de cession - Cie Les Bras Cassés	1 500.00 € TTC	85
42.	L-20080498	VIE CULTURELLE ET ASSOCIATIVE Contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle - Volubilis	1 600.00 € TTC	87
43.	L-20080521	VIE CULTURELLE ET ASSOCIATIVE Contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle intitulé 'Restitution improvisée' par Aline et Cie	820.00 € TTC	89
44.	L-20080525	VIE CULTURELLE ET ASSOCIATIVE Contrat de prestation de service -CAMJI	3 000.00 € TTC	91
45.	L-20080459	VIE CULTURELLE ET ASSOCIATIVE Contrat de cession de droit d'exploitation d'un spectacle - Les Vernisseurs	3 000.00 € TTC	93

LE CONSEIL ADOPTE

Pour : 45
 Contre : 0
 Abstention : 0
 Non participé : 0
 Excusé : 0

Madame le Maire de Niort,
 Députée des Deux-Sèvres

Geneviève GAILLARD

Elisabeth BEAUVAIS

Je souhaiterais avoir deux ou trois précisions au sujet de la formation des élus. Notamment, concernant la formation de Madame GRAVAT et de Monsieur BREUILLE, si je rapporte cela à la délibération « Statut de l' élu local : droit à la formation – définition des orientations et fixation de l'enveloppe » à la page 12 au troisième alinéa, j'ai l'impression que cette seule formation représente 10% du montant total pour cette année, puisqu'il est prévu 10.000 euros pour 2008, et ici la formation a coûté 1.000 euros. Je trouve que c'est bien que des élus se forment, surtout que là l'objet, c'était « communiquer avec les médias ». Peut-être que la communication pourrait être d'abord avec le conseil municipal, puisque nous ne bénéficions pas tous de la même formation, mais que nous avons tous le même appétit à mieux connaître ce que nous avons à vivre et à gérer. Donc, ça serait très bien qu'il y ait un retour. Je souhaiterais également savoir si les conditions d'indemnisation portaient aussi sur la journée du samedi ou si on considérait que c'était les formations qui étaient dédommagées par une fois et demi le SMIC, pour les jours du lundi au vendredi.

Madame le Maire

La formation est un droit pour les élus. Chaque élu doit savoir qu'il peut prétendre à une formation, lorsqu'il n'y a pas de demande ou lorsqu'il y a des demandes de cette nature et bien évidemment dans un budget contraint, nous y regardons de près. Je veille aussi à ce que ne soit pas pris en compte dans ces formations autre chose que la formation elle-même. Il se trouve que là, Madame GRAVAT et Monsieur BREUILLE ont participé à une formation que je n'avais aucune raison de leur refuser. De la même façon, vous avez vu que Madame METAYER a participé à une formation concernant le logement. Bien sûr, les budgets de ces formations ne sont pas extensibles, nous devons regarder toutes les offres de formation pour une année complète, pour que chacun puisse y participer. Il se trouve que là, seules deux formations de cette nature m'ont été soumises.

Marc THEBAULT

Je voudrais d'abord dire notre satisfaction de voir que le boulodrome va enfin être éclairé. Les associations l'attendaient depuis longtemps. Je remarquais également que les trois premières décisions ont trait à des études sur des dossiers qui nous intéressent tous, que ce soit le dossier du Pôle Sport, de la circulation dans le centre ville ou de la redynamisation du même centre ville. Donc, bien entendu comme nous le faisons systématiquement même si nous avons malheureusement peu d'échos, nous souhaitons avoir connaissance le moment venu de ces études qui sont quant même non négligeables. Et pour revenir plus particulièrement au dossier « Terre de sport », et puisque la parole est totalement libre au sein de ce conseil, même si l'approche peut être un peu compliquée, lorsque j'étais convié, grâce à la fédération du bâtiment, à visiter le site du Pôle Sport, sous la houlette de Bernard JOURDAIN, en revenant sur le centre ville, je suis passé route de Souché et j'ai vu que la future caserne de Niort avait pris une certaine hauteur. Alors j'avais un certain nombre d'interrogations. La première : je n'ai pas souvenir d'avoir vu un transfert de propriété du terrain où est construite la caserne, que le conseil municipal a acheté, le 15 mai 2007, la parcelle pour 202 067 euros, mais le conseil municipal a ensuite viabilisé, et je voudrais savoir si ce transfert de propriété va être fait. Vous allez me dire que c'est une simple régularisation et que la Ville de Niort semble avoir une tendance fâcheuse à construire sans avoir la propriété du sol et pourtant chacun doit se rappeler que c'est celui qui possède le sol qui possède ce qui est construit dessus, ça c'est le premier point. Ça m'a ramené à une seconde question sur cette caserne de Niort, la défense et le secours de l'ensemble de nos concitoyens, sont un sujet important, et on a tous en mémoire que l'ancienne caserne est particulièrement obsolète, que les pompiers professionnels vivent dans des conditions assez détestables et que pour arriver à un accord il a fallu du temps et beaucoup de temps. Un certain nombre d'éléments avaient été actés sur le montant de la participation de la Ville de Niort, et il semblerait, puisque ce sujet a été abordé au Conseil Général ce matin, et Gérard pourra le confirmer, les choses semblent avoir évolué sur le montant de la participation de la Ville de Niort qui aurait été revue à la hausse. La Ville de Niort mettrait également gracieusement le terrain viabilisé à la disposition du Service d'Incendie, les sommes ne sont pas négligeables car on tourne à plus d'un million d'euros d'aides financières de la Ville plus le prêt du terrain. Alors, on pourrait dire que de l'achat à 202 000 euros avec la viabilisation on arrive aux alentours de 420 000 euros, donc on ne va peut-être pas en débattre ce soir, mais je crois que c'est un sujet suffisamment important qui concerne l'ensemble de nos concitoyens et bien entendu, nous nous félicitons que cette caserne voit enfin le jour. Ça serait bien que nous sachions exactement quelle est l'implication de la Ville sur ce dossier, avec les autres communes puisque d'autres communes sont concernées. Voilà ce que je voulais dire, c'est vrai que c'est un peu tiré par les cheveux mais je suis sûr que tout à l'heure Frédéric GIRAUD saura faire cela de la même façon et beaucoup mieux que moi.

Madame le Maire

Je vais répondre quand même à vos questions parce que c'est un dossier que nous suivons avec intérêt, et il dure depuis une bonne vingtaine d'années. Effectivement, j'ai donné l'autorisation de commencer à construire la caserne des pompiers sur le terrain qui appartient à la Ville de Niort, mais cette situation doit être régularisée avant le 31 décembre 2008. Il y a eu toute une période où les choses n'ont pas été faites, donc voilà. Concernant les financements, je n'étais pas au Conseil général ce matin, mais Gérard ZABATTA pourra peut-être répondre plus précisément, je sais que les financements qui étaient prévus sont de l'ordre de 1,2 million d'euros environ, et je veille à ce que nous ne payions pas deux fois un certain nombre de choses. Ce travail est en cours de discussion avec le Conseil général. Je ne veux pas que les niortais, et vous l'imaginez bien, payent plus que ce qu'ils ne doivent payer, et nous resterons fermes sur notre volonté de financement. En clair, non seulement il fallait que l'on paye mais en plus que l'on donne l'ancienne caserne. Je pense que ce n'est pas comme ça que cela peut se passer.

Gérard ZABATTA

Merci Madame le Maire. Tout d'abord mon cher collègue, concernant l'état de fatigue de mes collègues conseillères générales, je tiens à vous rassurer sur l'état de santé de Françoise BILLY, qui va mieux. Elle a été très malade ces dernières semaines d'où son absence ce soir. Son état de santé s'améliore et je lui souhaite et ainsi que vous tous, j'en suis persuadé, un rapide retour parmi nous. Et en ce qui concerne Geneviève RIZZI, elle représentait le Président du Conseil Général à une manifestation sur Chauray. Mais je n'ai pas ici à avoir à justifier l'absence de mes collègues. Concernant la question qui a été posée à la DM3, ce matin au Conseil Général, elle portait uniquement sur le terrain. Et mon collègue, Jean-Luc DRAPEAU, a fait lors de cette séance publique la même réponse que Madame le Maire vient de faire au Conseil municipal, à savoir que la négociation était en cours avec la Ville de Niort et que de toutes façons cette négociation s'achèverait au plus tard au 31 décembre de cette année.

Madame le Maire

Merci. Y a-t-il d'autres questions sur le relevé des décisions ? Non. Donc, nous allons passer à la délibération suivante.

SEANCE DU 13 OCTOBRE 2008

n° D20080379

SECRETARIAT GENERAL**CONSTITUTION DE COMMISSIONS MUNICIPALES**

Madame le Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente,

L'article L. 2121-22 du C.G.C.T. dispose que « Le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres. Elles sont convoquées par le maire, qui en est le président de droit, dans les huit jours qui suivent leur nomination, ou à plus bref délai sur la demande de la majorité des membres qui les composent. Dans cette première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le maire est absent ou empêché. Dans les communes de plus de 3 500 habitants, la composition des différentes commissions, y compris les commissions d'appel d'offres et les bureaux d'adjudications, doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale ».

Je vous propose de créer 5 commissions municipales, dont 1 commission plus spécifique et 4 commissions municipales thématiques :

1. Commission de coordination et d'évaluation : Evaluation des politiques publiques, développement durable et solidarité

2. Les ressources de la ville

- Finances - économie
- Ressources Humaines
- Contractualisations et Relations Internationales
- Informatique
- Moyens généraux
- Vie municipale
- Toute question ne relevant pas du champ d'une autre commission

3. La vie dans la ville

- Culture
- Tourisme
- Animation et loisirs
- Sports
- Enfance et petite enfance
- Jeunesse
- Vie scolaire
- Education populaire

4. Le territoire de la ville

- Espaces publics et cadre de vie
- Patrimoine
- Handicap / accessibilité
- Aménagement
- Habitat et logement
- Urbanisme
- Diversité biologique

[RETOUR SOMMAIRE](#)5. Les solidarités dans la ville

Action sociale
Insertion
Logement d'urgence
Précarité et illettrisme
Aînés
Famille
Quartiers

Les commissions municipales n'ont pas de pouvoir décisionnel, seul le Conseil municipal a le pouvoir d'engager juridiquement la commune et le Maire est seul compétent pour fixer l'ordre du jour du Conseil municipal. Elles ont un rôle de consultation et de réflexion.

La Commission de coordination et d'évaluation permettra une approche transversale sous l'angle du tryptique de l'évaluation des politiques publiques, du développement durable et de la solidarité.

Conformément à l'article L.2121-22 du code général des collectivités territoriales, les commissions se verront saisies des projets de délibérations soumis au Conseil municipal qui entrent dans le champ de leurs attributions.

Elles pourront également se voir confier d'autres missions telles que la réflexion à plus long terme sur des projets de délibérations à inscrire à des conseils municipaux ultérieurs, l'initiative de projets et de réflexions à mener, ainsi que le suivi des délibérations votées.

Il est proposé que les 4 commissions thématiques soient composées de 11 élus chacune, ce qui permet à chaque Conseiller municipal d'être membre d'au moins une commission. La commission de coordination et d'évaluation comprendra 12 élus (4 x 3 membres de chaque commission thématique).

Pourront en outre assister aux réunions en tant qu'observateurs, des élus non membres de la commission.

Seront également invités les techniciens ayant en charge les dossiers soumis à la commission.

Ces commissions ne sont pas publiques.

Ainsi que le prévoit l'article L. 2121-22 du CGCT, une vice-présidence est prévue si le maire est absent ou empêché. Je vous propose qu'au sein de chaque commission, soient élus un 1^{er} Vice-président et un 2^{ème} Vice-président au cas où le 1^{er} Vice-président serait absent ou empêché.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Créer les 5 commissions municipales suivantes:

1. Commission de coordination et d'évaluation (Evaluation des politiques publiques, développement durable et solidarité)
2. Les ressources de la ville
3. La vie dans la ville
4. L'espace de la ville
5. Les solidarités dans la ville

- Fixer la composition de chaque commission thématique à 11 membres et 12 membres pour la commission de coordination et d'évaluation.

- Elire les membres qui siégeront dans chaque commission.

Il a été procédé à cette désignation par vote à main levée, après que le Conseil en ait décidé ainsi à l'unanimité, et ainsi que le permet l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales.

Commissions municipales	Composition
1 - Commission de coordination et d'évaluation	Monsieur Alain PIVETEAU Monsieur Patrick DELAUNAY Madame Delphine RENAUD-PAGE Monsieur Bernard JOURDAIN Monsieur Amaury BREUILLE Monsieur Frank MICHEL Madame Josiane METAYER Madame Nathalie SEGUIN Monsieur Jacques TAPIN Madame Blanche BAMANA Monsieur Alain BAUDIN Monsieur Marc THEBAULT
2 – Les ressources de la ville Finances – Economie Ressource Humaines Contractualisation et Relations Internationales Informatique Moyens Généraux Vie Municipale Toute question ne relevant pas du champ d'une autre commission	Monsieur Jean-Louis SIMON Madame Pilar BAUDIN Monsieur Alain PIVETEAU Monsieur Gérard ZABATTA Monsieur Frédéric GIRAUD Madame Gaëlle MANGIN Monsieur Jean-Claude SUREAU Monsieur Alain BAUDIN Monsieur Guillaume JUIN Monsieur Marc THEBAULT Monsieur Bernard BARE
3 - La vie dans la ville Culture Tourisme Animation et Loisirs Sports Enfance et petite enfance Jeunesse vis scolaire Education populaire	Madame Anne LABBE Madame Chantal BARRE Madame Françoise BILLY Monsieur Nicolas MARJAULT Madame Emmanuelle PARENT Monsieur Bernard JOURDAIN Madame Delphine RENAUD-PAGE Monsieur Patrick DELAUNAY Monsieur Michel SURET-CANAL Madame Nathalie BEGUIER Monsieur Jérôme BALOGÉ
4 - L'espace de la ville Espaces publics et cadre de vie Patrimoine Handicap / accessibilité Aménagement Habitat et logement Urbanisme Diversité biologique	Monsieur Christophe POIRIER Monsieur Michel GENDREAU Madame Nicole IZORE Madame Josiane METAYER Madame Geneviève RIZZI Monsieur Frank MICHEL Monsieur Amaury BREUILLE Madame Nicole GRAVAT Monsieur Denis THOMMEROT Madame Sylvette RIMBAUD Madame Jacqueline LEFEBVRE

[RETOUR SOMMAIRE](#)

5 - Les solidarités dans la ville	Monsieur Pascal DUFORESTEL
Action sociale	Monsieur Hüseyin YILDIZ
Insertion	Monsieur Jacques TAPIN
Logement d'urgence	Madame Annie COUTUREAU
Précarité et illettrisme	Madame Annick DEFAYE
Aînés	Monsieur Jean-Pierre GAILLARD
Famille	Madame Blanche BAMANA
Quartiers	Madame Nathalie SEGUIN
	Madame Julie BIRET
	Madame Dominique BOUTIN-GARCIA
	Madame Elisabeth BEAUVAIS

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

Madame le Maire de Niort,
Députée des Deux-Sèvres

Geneviève GAILLARD

Madame le Maire

Il s'agit de constituer des commissions telles que nous en avons parlé à notre arrivée aux responsabilités, faisant le constat que la commission générale ne servait plus à grand-chose, les gens n'y venant pas et qu'elle ne permettait pas de valoriser le travail municipal. Donc, après avoir travaillé avec les différents groupes, je vous propose de créer cinq commissions dont la liste vous est actuellement remise.

(Présentation des commissions)

Nous devons voter pour constituer ces commissions et aussi pour proposer la composition de chaque commission : 11 membres pour les commissions thématiques et 12 membres pour la commission de coordination et d'évaluation, avec bien entendu des membres des oppositions et de la majorité.

Je vais vous demander si vous souhaitez voter à bulletin secret, sachant que c'est la règle mais que l'on peut déroger à cette règle dès lors qu'il y a unanimité pour voter à main levée. Donc je vous demande si vous êtes d'accord pour voter à main levée, sachant que voter peut nous prendre du temps mais je me plierai à votre décision. Donc on vote à main levée ? Il n'y a pas d'opposition ? Bien.

Pour la commission « les ressources dans la ville », je vous propose :

Monsieur Jean-Louis SIMON, Madame Pilar BAUDIN, Monsieur Alain PIVETEAU, Monsieur Gérard ZABATTA, Monsieur Frédéric GIRAUD, Madame Gaëlle MANGIN, Monsieur Jean-Claude SUREAU, Monsieur Alain BAUDIN, Monsieur Guillaume JUIN Monsieur Marc THEBAULT et Monsieur Bernard BARE.

Est-ce que vous en êtes d'accord ? Qui s'oppose à cette première composition ? Personne. Je vous remercie.

Pour la commission « la vie dans la ville », je vous propose :

Madame Anne LABBE, Madame Chantal BARRE, Madame Françoise BILLY, Monsieur Nicolas MARJAULT, Madame Emmanuelle PARENT, Monsieur Bernard JOURDAIN, Madame Delphine RENAUD-PAGE, Monsieur Patrick DELAUNAY, Monsieur Michel SURET-CANALE, Madame Nathalie BEGUIER et Monsieur Jérôme BALOGE.

Es-ce que quelqu'un est opposé à la composition de cette commission ? Non. Je vous remercie.

Pour la commission « l'espace de la ville », je vous propose :

Monsieur Christophe POIRIER, Monsieur Michel GENDREAU, Madame Nicole IZORE, Madame Josiane METAYER, Madame Geneviève RIZZI, Monsieur Frank MICHEL, Monsieur Amaury BREUILLE, Madame Nicole GRAVAT, Monsieur Denis THOMMEROT, Madame Sylvette RIMBAUD et Madame Jacqueline LEFEBVRE.

Y a-t-il des oppositions ? Non. Je vous remercie.

Pour la commission « les solidarités dans la ville », je vous propose :

Monsieur Pascal DUFORESTEL, Monsieur Hüseyin YILDIZ, Monsieur Jacques TAPIN, Madame Annie COUTUREAU, Madame Annick DEFAYE, Monsieur Jean-Pierre GAILLARD, Madame Blanche BAMANA, Madame Nathalie SEGUIN, Madame Julie BIRET, Madame Dominique BOUTIN-GARCIA et Madame Elisabeth BEAUVAIS.

Y a-t-il des oppositions ? Non. Je vous remercie.

Pour la dernière commission « commission de coordination et d'évaluation », je vous propose :

Monsieur Alain PIVETEAU, Monsieur Patrick DELAUNAY, Madame Delphine RENAUD-PAGE, Monsieur Bernard JOURDAIN, Monsieur Amaury BREUILLE, Monsieur Frank MICHEL, Madame Josiane METAYER, Madame Nathalie SEGUIN, Monsieur Jacques TAPIN, Madame Blanche BAMANA, Monsieur Alain BAUDIN et Monsieur Marc THEBAULT.

Est-ce que vous êtes d'accord avec ces propositions ? Oui. Je vous remercie. Y a-t-il des questions ?

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Marc THEBAULT

On se posait la question de la présence à ces réunions puisque nous avons évoqué de tenir ces commissions plutôt en milieu de semaine. Il peut y avoir des aléas qui font que les uns ou les autres on ne soit pas disponible au moment où les commissions se tiennent, c'est toujours la difficulté. Et donc a été prévue la possibilité pour tout conseiller municipal qui le souhaite, en raison d'un dossier en particulier, ou parce que cela l'intéresse tout simplement, puisse assister à une commission dont il n'est pas membre. Ce que j'avais envisagé à un moment donné c'est d'aller jusqu'à l'idée de suppléance, mais c'est peut-être trop formaliste et compliqué. Notre souhait va de soi, et donc vous en serez d'accord, puisque je sais qu'avec vous la parole est libre, c'est que chaque conseiller qui vient à une commission dont il n'est pas membre puisse éventuellement, si le sujet le nécessite, intervenir de la même façon que ses collègues. Voilà, je l'évoque pour la forme mais je ne vois pas la difficulté que cela pourrait poser.

Le deuxième point, qui me surprend un petit peu, je n'ai pas été relire le CGCT parce que c'est vrai que ce n'est pas très passionnant, l'article L. 2121-22 sur les vices présidences, nous dit que le Maire est de droit membre de l'ensemble des commissions, mais je trouve qu'il y a un paradoxe à ne pas faire confiance à la commission pour choisir son vice président en indiquant qu'il faut que ce soit un premier vice-président adjoint ou conseiller municipal spécial. Moi, je pense que tout membre de la commission peut avoir vocation à être candidat. Après, on sait bien que le rapport majorité et opposition fait que les choses seront tranchées, mais je trouve particulier d'essayer d'orienter une élection à venir.

Madame le Maire

Les commissions éliront leurs vice-présidents.

Marc THEBAULT

C'est le libellé qui est gênant à la page 10 : « ... soient élus un 1^{er} vice-président (Adjoint ou Conseil municipal spécial)... », c'est-à-dire que l'on détermine la qualité par avance.

Madame le Maire

Simplement, parce que ça m'aurait gêné qu'un 1^{er} vice-président des oppositions soit élu 1^{er} vice-président.

Marc THEBAULT

Mais mathématiquement ce n'est pas possible et vous le savez bien.

Madame le Maire

Je le sais bien.

Marc THEBAULT

Je trouve que pour le bon sens de la démocratie, ça ne s'impose pas.

Madame le Maire

Enfin, la démocratie ne fonctionne quand même pas mal dans cette équipe municipale, donc ce n'est pas bien grave.

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Marc THEBAULT

Oui mais c'est encore mieux quand l'esprit et la lettre se rejoignent.

Madame le Maire

On peut le retirer si vous le souhaitez. Vous êtes d'accords ? Pas d'opposition ? Je vous remercie.

PROCES-VERBAL

SEANCE DU 13 OCTOBRE 2008

n° D20080380

SECRETARIAT GENERAL**COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS
LOCAUX (CCSPL) - DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS
D'ASSOCIATIONS LOCALES**

Madame le Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente,

L'article L.1413-1 du CGCT prévoit que les communes de plus de 10 000 habitants créent une Commission Consultative des Services Publics Locaux pour l'ensemble des services publics qu'elles confient à un tiers par convention de délégation de service public ou qu'elles exploitent en régie dotée de l'autonomie financière.

Lors de sa séance du 14 avril 2008, le Conseil Municipal a :

- renouvelé la Commission Consultative des Services Publics Locaux,
- fixé la composition de cette commission à 10 représentants des membres du Conseil Municipal et 10 représentants d'associations locales,
- procédé à la désignation des 10 membres du Conseil Municipal.

Il est donc proposé aujourd'hui de désigner les 10 représentants d'associations locales.

Proposition :

Madame Michèle BEAUFORT (les Vitrites de Niort)	Monsieur Jean-Pierre GERVAIS (Les tréteaux de Sainte Pezenne)
Monsieur Nicolas DURAND (Festival NPAI)	Madame Elisabeth RAFFIN (CSC de Part et d'Autre)
Monsieur Laurent SARRAUD (APE Ecole Jean Jaurès)	Monsieur Philippe DORAY (Conseil Syndical du Square Plaisance)
Monsieur Jean-Pierre MERIGEAUD (Comité de quartier de Surimeau)	Monsieur Jean-Michel GOMES TEIXEIRA (OMAPDS)
Monsieur François VIALA (APE Collège Pierre et Marie CURIE)	Monsieur Jean-Claude GAUDIN (CSC les chemins blancs)

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Procéder à la désignation des 10 représentants d'associations locales pour siéger à la Commission Consultative des Services Publics Locaux.
- Il a été procédé à cette désignation par vote à main levée après que le conseil en ait décidé ainsi à l'unanimité et ainsi que le permet l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales.

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Les 10 représentants d'associations locales désignés sont :

Madame Michèle BEAUFORT (Les Vitrites de Niort)	Monsieur Jean-Pierre GERVAIS (Les tréteaux de Sainte Pezenne)
Monsieur Nicolas DURAND (Festival NPAI)	Madame Elisabeth RAFFIN (CSC de Part et d'Autre)
Monsieur Laurent SARRAUD (APE Ecole Jean Jaurès)	Monsieur Philippe DORAY (Conseil Syndical du Square de Plaisance)
Monsieur Jean-Pierre MERIGEAUD (Comité de Quartier de Surimeau)	Monsieur Jean-Michel GOMES TEIXEIRA (OMAPDS)
Monsieur François VIALA (APE Collège Pierre et Marie CURIE)	Monsieur Jean-Claude GAUDIN (CSC les chemins blancs)

LE CONSEIL ADOPTE

Pour : 45
 Contre : 0
 Abstention : 0
 Non participé : 0
 Excusé : 0

Madame le Maire de Niort,
 Députée des Deux-Sèvres

Geneviève GAILLARD

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Madame le Maire

Je vous propose d'approuver le nom de Madame Michèle BEAUFORT qui représente les Vitrines de Niort pour le centre-ville ; de Monsieur Nicolas DURAND qui représente le festival NPAI au Clou Bouchet ; Monsieur Laurent SARRAUD, de l'association de parents d'élèves de l'école Jean Jaurès pour le quartier de Champclairot, Champommier, Goise ; Monsieur Jean-Pierre MERIGEAUD qui représente le Comité de quartier de Surimeau ; Monsieur François VIALA qui représente l'association de parents d'élèves du Collège Pierre et Marie Curie ; Monsieur Jean-Pierre GERVAIS qui représente les Tréteaux de Sainte Pezenne ; Madame Elisabeth RAFFIN qui représente le CSC de Part et d'Autre de Saint Liguairé ; Monsieur Philippe DORAY qui représente le Conseil Syndical du Square Plaisance à Souché ; Monsieur Jean-Michel GOMES TEIXEIRA de l'OMAPDS à Saint Florent ; et de Monsieur Jean-Claude GAUDIN, CSC les chemins blancs pour Goise/Saint Florent. Est-ce que vous avez des questions ? Il y a un quartier qui n'est pas représenté, c'est celui de la Gavacherie, mais personne n'a souhaité répondre positivement aux sollicitations qui ont été les nôtres. Je vous demande donc d'approuver la nomination de ces 10 représentants d'associations locales.

Il n'y a pas de commentaires ? Je vous remercie.

PROCES-VERBAL

SEANCE DU 13 OCTOBRE 2008

n° D20080381

**DIRECTION RESSOURCES
HUMAINES****STATUT DE L'ÉLU LOCAL : DROIT À LA FORMATION -
DÉFINITION DES ORIENTATIONS ET FIXATION DE
L'ENVELOPPE**

Madame le Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente,

La loi du 3 février 1992 a reconnu à chaque élu local le droit à une formation adaptée à ses fonctions, permettant de faire face à la complexité de la gestion locale.

La loi du 27 février 2002 sur la Démocratie de Proximité modifie certaines dispositions de la loi du 3 février 1992.

Ainsi la loi prévoit une délibération obligatoire du conseil municipal sur le droit à la formation de ses membres dans un délai de 3 mois après son renouvellement (article 73). Il détermine les orientations et les crédits ouverts à ce titre. Un tableau récapitulatif des actions de formation des élus, financés par la commune, devra être annexé au compte administratif. Il donnera lieu à un débat annuel sur la formation.

La durée du congé de formation auquel ont droit les élus locaux exerçant une activité professionnelle est fixée à 18 jours par élu et par mandat proportionnellement au nombre de mandats détenus.

Les pertes de revenus subies par l'élu du fait de l'exercice du droit à la formation sont compensées par la collectivité au vu d'une attestation fournie par l'employeur. La prise en charge se limite à 18 jours de formation et une fois et demi la valeur horaire du SMIC par heure de formation.

Les dépenses de formation comprennent les frais de déplacement, de séjour et d'enseignement. Elles sont prises en charge par la collectivité.

Le plafond des dépenses de formation supportées par la collectivité reste fixé à 20 % du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux élus de la commune.

Pour que les dépenses puissent être prises en charge au titre de la formation des élus locaux, il faut que l'organisme dispensant une formation ait obtenu un agrément préalable du Ministère de l'Intérieur (liste limitative publiée périodiquement).

Il est proposé au conseil municipal de valider les orientations en matière de formation de la façon suivante :

1 – Le droit à la formation est un droit individuel propre à chaque élu.

2 – Ce droit à la formation s'exercera selon le choix des élus, à condition que la formation soit dispensée par un organisme agréé par le Ministère de l'Intérieur et en privilégiant en début de mandat les orientations suivantes :

- les fondamentaux de gestion des politiques locales (finances publiques, marché public, démocratie locale, intercommunalité, développement durable...);
- les formations en lien avec les délégations (politique culturelle...);
- les formations favorisant l'efficacité personnelle (management, conduite de projet, prise de parole en public, gestion des conflits...);

3 – Le montant des dépenses de formation inscrit au budget est de 10.000 € pour 2008. Ce montant sera déterminé chaque année au regard du recensement des besoins réalisé durant la période de préparation budgétaire.

4 – Chaque année, un tableau récapitulatif des actions de formation financées par la commune sera annexé au compte administratif.

Les crédits sont prévus au budget.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- adopter les orientations proposées dans le cadre des crédits votés pour 2008.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

Madame le Maire de Niort,
Députée des Deux-Sèvres

Geneviève GAILLARD

SEANCE DU 13 OCTOBRE 2008

n° D20080382

DIRECTION DES FINANCES**CRÉANCES IRRECOUVRABLES - ADMISSION EN NON
VALEUR - BUDGET PRINCIPAL - PARC DE NORON -
FOIRE EXPO**

Madame le Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente,

Certaines sommes en recettes n'ont pas donné lieu à recouvrement pour le Budget Principal, l'ex Régie Eau de la ville de Niort, le Parc de Noron et la Foire Exposition, sur la période de 2001 à 2008, sans aucune perspective de paiement. D'autre part, certains redevables ont fait l'objet de procédures de rétablissement personnel, les jugements rendus par le Tribunal d'Instance de Niort leur accordant l'effacement de leur dette. Il y a donc lieu de constater l'irrecouvrabilité de ces sommes.

De plus, au regard de la délibération du 23 octobre 2006 fixant le seuil de poursuites à 50 euros, le Trésorier Principal présente en non valeur des titres non soldés essentiellement pour des écarts minimes de règlement.

Au Budget Principal, une somme de 68 386,77 euros T.T.C. comprend principalement le non paiement :

- de la restauration scolaire, de la garderie scolaire, des centres de loisirs,
- de la part « assainissement » sur la facturation avant transfert de la compétence,
- des droits de voirie,
- des droits d'étalage,
- du refuge pour animaux,
- des loyers,
- de la fourrière automobile.

Au Budget principal, concernant l'ex Régie de l'Eau, une somme de 70 274,24 euros H.T. concerne le non paiement de l'eau.

Au Budget Parc de Noron, une somme de 287,43 euros concerne le non paiement de location.

Au Budget Foire Exposition, une somme de 210,00 euros concerne le non paiement d'une redevance.

En conséquence, le Trésorier Principal Niort Sèvre sollicite l'admission en non valeur de ces sommes irrecouvrées.

Les crédits budgétaires sont prévus au budget 2008.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Admettre en non valeur, sur proposition de monsieur le Trésorier Principal Niort Sèvre, les sommes de :
 - 68 386,77 euros T.T.C. au Budget principal à l'imputation 65-0200-654,
 - 70 274,24 euros H.T. (TVA à 5,5 % en plus) au Budget Principal ex régie de l'Eau à l'imputation 65-0200-654. Cette ligne fera l'objet en parallèle de l'émission d'un titre de recettes pour le montant H.T., sans ajout de TVA, à l'encontre du Syndicat des eaux du Vivier pour le remboursement à la ville de Niort du montant des admissions en non valeur constaté, comme prévu par la convention adoptée par les deux collectivités,

[RETOUR SOMMAIRE](#)

- 210,00 euros H.T (TVA à 19,60 % en plus) au Budget Foire Expo à l'imputation 65-654,
- 287,43 euros H.T. (TVA à 19,60 % en plus) au Budget Parc de Noron à l'imputation 65-654.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

Madame le Maire de Niort,
Députée des Deux-Sèvres

Geneviève GAILLARD

PROCES-VERBAL

SEANCE DU 13 OCTOBRE 2008

n° D20080383

DIRECTION DES FINANCES**GARANTIE D'EMPRUNT ACCORDÉE À L'UDAF DES
DEUX-SÈVRES AUPRÈS DU CRÉDIT MUTUEL POUR LES
TRAVAUX SUR DES LOCAUX SITUÉS À NIORT**

Madame le Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente,

Vu la demande formulée le 22 juillet 2008 par l'Union Départementale des Associations Familiales des Deux Sèvres (UDAF), tendant à obtenir la garantie de la Ville de Niort pour un emprunt de 100 000 € destinés à financer le coût de travaux sur ses locaux à Niort (Siège),

Vu l'article R. 221-19 du code monétaire et financier,

Vu les articles L.2252-1 et L.2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2021 du code civil,

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Accorder sa garantie à l'UDAF pour le remboursement de la somme de 50 000 €, représentant 50% de l'emprunt de 100 000 € que l'UDAF se propose de contracter avec le Crédit Mutuel. Ce prêt est destiné à financer le coût des travaux sur les locaux de l'UDAF (toitures et changement des ouvertures).

Les caractéristiques de ce prêt consenti par le Crédit Mutuel sont les suivantes :

Prêt N° 1 :

Prêteur :	Crédit Mutuel
Nature du prêt :	Taux fixe
Montant du prêt :	100 000€
Taux d'intérêts actuariel annuel :	5.65 %
Echéances	Mensuelles
Durée de la période d'amortissement	15 ans
Type d'échéances :	Constantes
Taux annuel de progressivité :	0.0%

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Ville de Niort s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification du Crédit Mutuel par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ces règlements.

En outre, le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

[RETOUR SOMMAIRE](#)

- Autoriser Madame le Maire ou l'Adjointe déléguée :
- A signer la convention
- A signer les contrats de prêt lorsqu'ils seront établis par le Crédit Mutuel
- A intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre le Crédit Mutuel et l'UDAF des Deux-Sèvres

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

Madame le Maire de Niort,
Députée des Deux-Sèvres

Geneviève GAILLARD

PROCES-VERBAL

**GARANTIE D'EMPRUNT ACCORDÉE À L'UDAF
AUPRÈS DU CRÉDIT MUTUEL
POUR LES TRAVAUX SUR DES LOCAUX SITUÉS À NIORT**

GARANTIE DE REMBOURSEMENT DE LA VILLE DE NIORT

ENTRE les soussignés

La Ville de Niort, représentée par Madame Geneviève Gaillard, Maire de Niort ou l'adjointe déléguée par elle, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 13 octobre 2008,

d'une part

ET

L'Union Départementale des Associations Familiales des Deux-Sèvres (UDAF), dont le siège se trouve 171 avenue de Nantes à Niort, représentée par la Présidente, Madame Fabienne SABOURIN, dûment habilitée à cet effet par délibération du Conseil d'Administration du 12 juin 2008,

d'autre part

Il a été convenu et arrêté ce qui suit

PREAMBULE :

La présente convention est conclue conformément aux lois et décrets en vigueur.

Article premier :

La Ville de Niort se constitue caution solidaire de l'UDAF envers le prêteur, le Crédit Mutuel, pour les emprunts ci-après et jusqu'à concurrence de 50%, soit 50 000 € plus intérêts.

Ce prêt est destiné à financer des travaux sur les locaux se situant à Niort (toitures et changement des ouvertures)..

Article 2 :

Les caractéristiques de ce prêt consenti par le Crédit Mutuel sont les suivantes :

Prêt N° 1 :

Prêteur :	Crédit Mutuel
Nature du prêt :	Taux fixe
Montant du prêt :	100 000€
Taux d'intérêts actuariel annuel :	5.65 %
Echéances	Mensuelles
Durée de la période d'amortissement	15 ans
Type d'échéances :	Constantes
Taux annuel de progressivité :	0.0%

Article 3 :

La garantie de la Ville de Niort est accordée pour la durée totale du prêt à hauteur de la somme de **50 000 €** majorée des intérêts courus.

Article 4 :

L'emprunteur informera la Ville de Niort, avant la date d'échéance, des difficultés financières qui ne lui permettraient pas de s'acquitter du montant de celle-ci.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Ville de Niort s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification du Crédit Mutuel par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ces règlements.

En outre, la Ville de Niort s'engage pendant toute la durée du prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 5 :

Les paiements effectués, le cas échéant par la Ville de Niort, auront le caractère d'avances recouvrables. Ces avances porteront intérêt sur la base du taux légal. Leur remboursement à la Ville de Niort par l'emprunteur ne pourra intervenir que dans la mesure où il ne mettra pas obstacle au service régulier des annuités qui resteraient encore à devoir à l'établissement prêteur. Néanmoins, l'emprunteur s'engage à mettre tout en œuvre pour rembourser la ville de Niort dans les meilleurs délais pour éviter une charge excessive d'intérêts moratoires.

Article 6 :

L'emprunteur s'engage à fournir à la Ville de Niort un exemplaire du contrat de prêt garanti, accompagné du tableau d'amortissement.

Chaque année, dès l'approbation des comptes, l'emprunteur adressera au Maire un exemplaire certifié conforme du bilan et de ses annexes, du compte de résultat ainsi que des prévisions d'exploitation pour l'année suivante. Cette clause jouera jusqu'à complet amortissement de l'emprunt. Le contrôle des opérations et des écritures sera exercé conformément aux lois et décrets en vigueur.

Fait à Niort,

Pour l'UDAF,
La Présidente

Madame le Maire de Niort,
Députée des Deux-Sèvres

Fabienne SABOURIN

Geneviève GAILLARD

Madame le Maire

Cette délibération avait fait l'objet de la part de Monsieur THEBAULT d'une interrogation lors du dernier Conseil Municipal. Evidemment, nous ne sommes pas obligés de donner cette garantie d'emprunt à une association départementale. L'année prochaine, si jamais nous retrouvons d'autres situations de cette nature, nous demanderions à l'UDAF de se tourner vers le Conseil général, ce que l'UDAF n'a pas fait cette année. Je sais que l'UDAF n'avait pas l'habitude de le faire puisque nous avons déjà, par le passé, voté et accordé deux garanties d'emprunt pour cette association. Celle-ci est la troisième garantie qui correspond à la réfection de toiture et à divers travaux. Le risque financier n'existe pas, heureusement, mais pour avoir leurs emprunts, ils sont obligés d'avoir une garantie. Je crois que nous avons transmis le message à l'UDAF et si jamais cela se reproduit ils se tourneront vers le Département, puisque c'est une association départementale qui pourrait garantir aussi leurs emprunts. Pour l'heure, il ne faut pas mettre l'UDAF en difficulté car nous risquerions de les obliger à repousser leurs travaux. Tout le monde est d'accord ? Je vous remercie.

PROCES-VERBAL

SEANCE DU 13 OCTOBRE 2008

n° D20080384

PATRIMOINE BATI ET MOYENS**FOYER D'ACCUEIL D'URGENCE 105 AVENUE DE SAINT-
JEAN D'ANGÉLY - TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT :
DEMANDE DE SUBVENTIONS**

Madame Nathalie SEGUIN Adjointe au Maire expose :
Mesdames et Messieurs,
Sur proposition de Madame le Maire
Après examen par la commission municipale compétente,

La Ville de Niort s'est portée acquéreur en 2004 de l'immeuble sis au 105 avenue Saint-Jean d'Angély, afin d'y installer un centre d'hébergement d'urgence dont la gestion est assurée par l'Association « La Colline ».

Depuis cette date, la législation a évolué vers une plus grande individualisation de ce type d'hébergement afin de pouvoir apporter des réponses à la majorité des demandes.

La Ville de Niort étudie, en étroite collaboration avec l'Association « La Colline », un projet d'humanisation de l'accueil d'urgence. Afin d'adapter les locaux du Foyer d'Accueil d'Urgence à cette nouvelle législation et de répondre à une plus grande diversité des publics concernés, il est nécessaire d'y réaliser des travaux d'aménagement.

Cette opération est susceptible d'obtenir une subvention à hauteur de 50 %, en application de la circulaire de programmation du 4 juillet 2008 permettant à l'Etat de financer ce type de travaux. Le financement prévisionnel est le suivant :

DEPENSES	MONTANT H.T.	RECETTES	MONTANT H.T.
Rénovation cour	13 380,00 €	Etat	27 445,00 €
Rez-de-chaussée	10 240,00 €	Ville de Niort	27 445,00 €
1er étage	21 570,00 €		
2è étage	9 700,00 €		
Total H.T.	54 890,00 €	Total H.T.	54 890,00 €

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Autoriser Madame le Maire ou l'Adjointe déléguée à solliciter la participation financière de l'Etat et à signer, le cas échéant, les conventions de subventionnement à intervenir.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour : 45
Contre : 0
Abstention : 0
Non participé : 0
Excusé : 0

Madame le Maire de Niort,
Députée des Deux-Sèvres

Geneviève GAILLARD

SEANCE DU 13 OCTOBRE 2008

n° D20080385

VIE CULTURELLE ET ASSOCIATIVE SUBVENTION À L'ASSOCIATION DE PROMOTION DES JARDINS D'INSERTION, FLEURS ET ASSOCIATIONS EN DEUX-SÈVRES (PROJIFAS)

Monsieur Amaury BREUILLE Adjoint au Maire expose :
Mesdames et Messieurs,
Sur proposition de Madame le Maire
Après examen par la commission municipale compétente,

L'association de Promotion des Jardins d'Insertion, Fleurs et Associations en Deux-Sèvres (PROJIFAS) s'est engagée à mener diverses actions entrant dans le cadre global de la politique d'insertion menée par la Ville de Niort et dans le cadre de la promotion du Chemin Communal du III^{ème} Millénaire et de la Coulée Verte.

La collectivité souhaite revoir les conditions de son soutien aux activités d'intérêt général menées par l'association. En effet, elle envisage de reprendre en interne la gestion des animations et l'entretien du Chemin Communal du III^{ème} Millénaire et de la Coulée Verte.

Par ailleurs, elle souhaite se laisser le temps de la réflexion concernant l'exploitation des jardins, actuellement utilisés par Projifas pour l'insertion des publics en difficulté.

Dans ce contexte, la Ville de Niort souhaite apporter son soutien à l'association avec l'attribution d'une subvention de **57 025 €**. Cette aide porte sur la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2008 pour les jardins d'insertion sociale et sur la période du 1^{er} janvier au 30 septembre 2008 pour les animations et l'entretien du Chemin Communal du III^{ème} Millénaire et de la Coulée Verte.

Etant donné qu'une subvention de 34 850 € a déjà été versée, à titre d'acompte, à l'issue du Conseil Municipal du 21 décembre 2007, il est proposé à l'Assemblée municipale d'attribuer à l'association le solde de subvention soit **22 175 €**

Cette subvention sera imputée sur le chapitre budgétaire : 65.8331.6574

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- approuver la convention avec l'association de Promotion des Jardins d'Insertion, Fleurs et Associations en Deux-Sèvres (PROJIFAS)
- autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à la signer et à verser le solde de la subvention afférente, soit **22 175 €** conformément aux dispositions mentionnées dans la convention. Pour mémoire, un acompte de 34 850 € a déjà été versé à l'issue du Conseil Municipal du 21 décembre 2007.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjoint délégué

Amaury BREUILLE



CONVENTION
ENTRE LA VILLE DE NIORT
ET L'ASSOCIATION DE PROMOTION DES JARDINS
D'INSERTION, FLEURS ET ASSOCIATIONS EN DEUX-SEVRES
(PROJIFAS)

ENTRE les soussignés

La Ville de Niort, représentée par Madame Geneviève GAILLARD, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 13 octobre 2008, ci après dénommée la Collectivité ou la Ville de Niort,

d'une part,

ET

L'association de Promotion des Jardins d'Insertion, Fleurs et Associations en Deux-Sèvres, représentée par Monsieur Gérard SAIVRE, Président dûment habilité à cet effet, ci-après dénommée l'association ou PROJIFAS,

d'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit

PREAMBULE

La Ville de Niort conduit une politique d'insertion des personnes en difficulté. Elle œuvre également à la promotion et à l'animation du patrimoine naturel niortais.

Conformément à la convention cadre passée entre la Ville et les associations partenaires, adoptée par le Conseil Municipal du 3 Juillet 1995 et signée par le Président de l'association le 26 novembre 1998, la Ville de Niort souhaite mettre en place une action partenariale avec PROJIFAS.

Dans ce cadre, le 29 juin 2007, la collectivité a signé avec PROJIFAS une convention d'objectifs annuelle. Cette dernière étant arrivée à échéance, il convient de la renouveler pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2008 pour les jardins d'insertion sociale et pour la période du 1^{er} janvier au 30 septembre 2008 pour les animations et l'entretien du Chemin Communal du III^{ème} Millénaire et de la Coulée Verte.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Ville de Niort apporte son soutien aux activités d'intérêt général que l'association entend poursuivre conformément à ses statuts et telles que précisées à l'article 2 ci-après.

Elle fixe les droits et obligations de l'association PROJIFAS dans l'utilisation des fonds publics et des moyens matériels qui lui sont attribués par la Ville.

ARTICLE 2 – ACTIVITES DE L'ASSOCIATION PRISES EN COMPTE

Les activités de l'association auxquelles la Ville de Niort entend apporter son soutien au titre de la présente convention sont le jardin d'insertion sociale, l'animation du patrimoine naturel et le petit entretien du Chemin Communal du III^{ème} Millénaire :

A - Le jardin d'insertion sociale

Dans le cadre d'un jardin d'insertion, l'association met à disposition d'une vingtaine de bénéficiaires du RMI des parcelles à cultiver. Cette activité permet aux personnes en situation d'exclusion de retrouver un espace de réhabilitation sociale. C'est également un lieu de formation, d'information et de démonstration.

Pour ce faire, l'association s'engage à travailler en relation étroite avec les structures d'insertion mises en place par la Ville de Niort. Le public ainsi retenu sera encadré par un animateur qui sera présent tant pour le suivi social que pour la pratique des activités.

L'association animera avec les personnes concernées un rendez-vous hebdomadaire, des visites ponctuelles et un suivi individuel et trimestriel. Une réunion annuelle permettra de dresser un bilan de l'activité.

B - L'animation du Chemin Communal du III^{ème} Millénaire et de la Coulée Verte

L'association s'engage à réaliser des animations régulières ayant pour objectifs d'inciter les enfants et les adultes à découvrir les sites traversés et leur écologie (la promotion de la faune et de la flore du Chemin) et de les sensibiliser à l'environnement.

Dans le cadre scolaire, les animations seront destinées à des élèves de plusieurs groupes scolaires niortais sur une ou plusieurs séances. Différents thèmes seront abordés : lecture du paysage et sa découverte, l'arbre et son développement au fil des saisons, la mare et le milieu aquatique, la haie, etc. Elle a prévu de réaliser environ 86 heures d'intervention sur la période.

En outre, elle s'engage à organiser plusieurs animations annuelles tout public de découverte du Chemin Communal et de la Coulée Verte. Le public attendu sur l'ensemble de ces animations s'élève à 300 personnes.

L'association a la charge de rassembler et de mettre en œuvre les moyens humains et matériels nécessaires au bon déroulement de ces activités (personnel compétent, écoanimateur, équipement adapté, etc.)

C - L'entretien du Chemin Communal du III^{ème} Millénaire

Sous la responsabilité de la Ville de Niort, l'association s'engage à assurer, au moins deux fois par semaine, le petit nettoyage du Chemin (ramassage des petits déchets).

En outre, elle assurera une veille concernant la propreté de ce site. Elle transmettra toutes les informations utiles au gestionnaire du Chemin au sein de la Ville de Niort à savoir la Direction des Espaces Verts.

ARTICLE 3 – CONDITIONS DE MISE EN ŒUVRE DU PROJET

3.1 - Moyens mis en œuvre par l'association

L'association assure sous son entière responsabilité la mise en œuvre de tous les moyens matériels, humains, et techniques nécessaires aux activités décrites à l'article 2 dans le cadre des objectifs définis ci-dessus.

3.2 - Partenariats et recherche de financement

L'association s'engage à rechercher par tous les moyens légaux, des partenaires, qu'ils soient publics ou privés, afin d'équilibrer le budget du projet mené dans le cadre de la présente convention.

ARTICLE 4 – DISPOSITIONS FINANCIERES

4.1 - Subvention

Afin de soutenir les actions de l'association mentionnées à l'article 2 ci-dessus, et à la condition qu'elle respecte les clauses de la présente convention, une subvention est attribuée à l'Association.

La subvention de la Ville de Niort, pour l'exercice 2008, s'élève à **57 025 €**(TTC) se décomposant comme suit :

- **19 000 €** pour le jardin d'insertion sociale.
- **25 650 €** pour toutes les animations.
- **12 375 €** pour l'entretien du Chemin Communal du III^{ème} Millénaire.

4.2 - Modalités de versement

Le versement des aides prévues par la présente convention est opéré, par virement administratif sur un compte ouvert au nom de l'association au vu d'un Relevé d'Identité Bancaire (RIB) ou Postal produit par cette dernière, selon les modalités suivantes :

- **34 850 €** ont été versés à titre d'acompte à l'issue du Conseil Municipal du 21 décembre 2007 ;
- **22 175 €** seront versés à l'issue du Conseil Municipal du 13 octobre 2008.

ARTICLE 5 – AUTRES MOYENS APPORTES PAR LA VILLE DE NIORT

En complément des subventions, la Ville apporte à l'association selon les modalités qui lui sont propres, les aides en nature suivantes :

- Une mise à disposition de terrains BH n°771 et 859 pour les jardins d'insertion pour un montant annuel estimé à 474,01 €
- Une mise à disposition gracieuse de locaux sis 6 rue Pierre de Coubertin pour un montant annuel estimé à 412,23 €

ARTICLE 6 – UTILISATION ET VALORISATION DES MOYENS APPORTES PAR LA VILLE**6.1 - Utilisation**

L'association s'engage à utiliser la subvention de la Ville exclusivement pour l'objet décrit à l'article 2 de la présente convention et à restituer toute somme non affectée à cet objet telle qu'elle ressort des documents remis à la collectivité et mentionnés aux articles 7 et 8 de la présente convention. Le paiement de la restitution sera opéré à réception d'un titre de recettes émis par la Ville de Niort.

L'association déclare avoir pris connaissance du texte de la délibération du Conseil Municipal en date du 30 avril 1999 et accepte de s'y conformer en tout point (voir annexe).

6.2 - Valorisation

L'association s'engage à préciser le soutien de la Ville de Niort lors de toute démarche de communication verbale, écrite et audiovisuelle qu'elle aura initiée ou pour laquelle elle aura été sollicitée.

Elle fait également apparaître ce partenariat sur ses programmes et/ou sur d'autres types de supports, tels que affiches, affichettes, tracts, plaquettes, dossiers de presse, documents de prestige, guides et programmes de manifestation, banderoles), etc.

ARTICLE 7 – EVALUATION DES OBJECTIFS FIXES DANS LA CONVENTION

Dans le cadre de l'entretien du Chemin du III^{ème} Millénaire, des réunions mensuelles entre la Direction des Espaces Publics de la Ville de Niort et l'association PROJIFAS auront lieu afin de cerner les difficultés rencontrées. Le rythme de ces réunions pourra être modifié selon la volonté des partenaires.

Par ailleurs, un bilan annuel d'activité et financier sera adressé au début de l'année 2009 à la Ville de Niort. Ce bilan sera présenté par secteur : insertion, entretien et animation du Chemin du III^{ème} Millénaire et suppose donc la mise en place d'une comptabilité analytique.

Concernant le bilan de l'animation, l'association fera ressortir, à travers de « fiches action », les éléments suivants :

- Une évaluation sur la fréquentation du public ;
- Une évaluation sur le public touché ;
- Le nombre d'associations qui ont été fédérées dans ces animations ;
- Une évaluation sur la mise en valeur des sites (découverte du milieu dans sa faune et sa flore, évolution physique des parcours, etc.).

ARTICLE 8 – CONTROLE DE L'UTILISATION DE L'AIDE**8.1 - Contrôle financier et d'activité**

L'association est informée que la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 rend obligatoire la transmission du compte rendu d'activité et financier à la Ville de Niort dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention lui a été attribuée.

L'association produira à la Ville de Niort, les documents suivants :

- Le bilan d'action détaillé des activités subventionnées telles que mentionnées à l'article 2 ;
- Le compte de résultat financier détaillé de chaque activité subventionnée. Il indique en annexe les recettes correspondantes ;
- Le compte de résultat et bilan établis conformément au plan comptable officiel. Sur ces documents figureront toutes les aides directes ou indirectes de la Ville de Niort ;
- Le rapport général sur les comptes annuels qui devront être certifiés par les personnes qualifiées ;
- Le rapport d'activité de l'association (procès verbal de l'assemblée générale) ;
- Le rapport financier de l'association (procès verbal de l'assemblée générale) ;
- Le rapport moral de l'association (procès verbal de l'assemblée générale) ;
- Un exemplaire des principaux supports de communication.

8.2 - Contrôles complémentaires

La Ville de Niort pourra procéder ou faire procéder par les personnes de son choix aux contrôles qu'elle jugera utile. Sur simple demande de la Ville de Niort, l'association devra lui communiquer tous documents de nature juridique, fiscale, sociale, comptable et de gestion utiles.

Dans ce cadre, l'association s'engage en particulier à lui communiquer les procès verbaux des assemblées générales et du conseil d'administration au plus tard trois semaines après leur date de réunion. En outre, l'association devra informer la Ville de Niort des modifications intervenues dans les statuts, des changements intervenus dans la composition du conseil d'administration et du bureau, au plus tard trois mois après la date d'effet desdites modifications.

ARTICLE 9 – DUREE ET DATE D'EFFET

La présente convention prend effet à compter de la date de sa notification à l'association. Elle est conclue pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2008 pour les jardins d'insertion sociale et pour la période du 1^{er} janvier au 30 septembre 2008 pour les animations et l'entretien du Chemin Communal du III^{ème} Millénaire et de la Coulée Verte.

ARTICLE 10 – RESILIATION

Le non-respect de l'une ou de l'autre disposition de la présente convention par ladite association pourra justifier la résiliation pure et simple de toutes les dispositions mises en place à travers cette convention après une mise en demeure par lettre recommandée non suivie d'effet sous un délai de 15 jours.

ARTICLE 11 – LITIGES

Tout différend survenant dans l'interprétation et l'application des clauses ou dans l'exécution de la présente convention doit être soumis par écrit aux signataires. Dans le cas où un accord ne pourrait intervenir, le litige serait porté devant le Tribunal Administratif de Poitiers.

Pour Madame le Maire de Niort,
Députée des Deux-Sèvres
L'Adjoint délégué

PROJIFAS
Le Président

Amaury BREUILLE

Gérard SAIVRE

SEANCE DU 13 OCTOBRE 2008

n° D20080386

COMMUNICATION**SUBVENTION DE SOUTIEN AUX ACTIONS DE JUMELAGE
DE VILLES : LYCÉE DE LA VENISE VERTE ET
ASSOCIATION CULTURAL AMIGOS DE NIORT**

Madame Josiane METAYER Adjointe au Maire expose :
Mesdames et Messieurs,
Sur proposition de Madame le Maire
Après examen par la commission municipale compétente,

L'Agence Exécutive Education, Audiovisuel et Culture, agissant par délégation de la Commission des Communautés européennes a accordé, au titre de l'année 2008, une **subvention de 11 079,18 €** à la Ville de Niort, dans le cadre d'une rencontre de citoyens entre le lycée de la Venise Verte et le lycée de Tomelloso (Espagne). Cette action s'inscrit dans le cadre du renforcement du dialogue entre l'Union Européenne et les citoyens en vue de stimuler l'émergence d'une citoyenneté européenne active et participative, et notamment de soutenir les rencontres de citoyens qui, dans le cadre du jumelage de villes,

- sensibilisent la population à l'Union européenne et renforcent son adhésion à l'intégration européenne ;
- rapprochent les citoyens des différents Etats membres de l'Union européenne et renforcent leur sentiment d'appartenance à l'Europe ;
- permettent aux citoyens de participer activement à un dialogue sur la construction et l'avenir de l'Union européenne ;
- créent un lien et des réseaux et renforcent ceux préexistant entre les municipalités de l'Union européenne et des pays prenant part au programme.

La Ville de Niort confie la réalisation de ce projet au lycée de la Venise Verte et à l'association Cultural Amigos.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

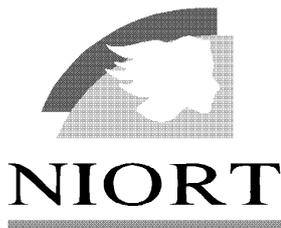
- Approuver les conventions avec le lycée de la Venise Verte et avec l'association Cultural Amigos de Niort à Tomelloso, et autoriser Madame le Maire ou l'Adjointe Déléguée à les signer.
- Autoriser Madame le Maire à percevoir, au titre de l'année 2008, la subvention de la Commission des Communautés européennes et l'affecter, conformément à la disposition mentionnée dans la convention, à l'imputation 74.041.7472, pour un montant de 11 079,18 €
- Autoriser Madame le Maire à verser au lycée de la Venise Verte et à l'association cultural Amigos de Niort les subventions de la Commission des Communautés européennes, conformément à la disposition mentionnée dans la convention à l'imputation 65.041.6574 dont la répartition est la suivante :
 - Association Cultural Amigos de Niort : 2 899,80 €
- Lycée de la Venise Verte : 8 179,38 €

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjointe déléguée

Josiane METAYER



**CONVENTION
ENTRE LA VILLE DE NIORT
ET LE LYCÉE DE LA VENISE VERTE**

Objet : Echange culturel et linguistique avec TOMELLOSO – Espagne

ENTRE les soussignés

La Ville de Niort, représentée par Madame Geneviève GAILLARD, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 13 octobre 2008,

d'une part,

ET

Le lycée de la Venise Verte, représenté par Monsieur BILLAUD, Proviseur dûment habilité à cet effet,

d'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit

PRÉAMBULE :

La présente convention s'inscrit dans le cadre du renforcement du dialogue entre l'Union Européenne et les citoyens en vue de stimuler l'émergence d'une citoyenneté européenne active et participative, et notamment de soutenir les rencontres de citoyens qui, dans le cadre du jumelage de villes,

- sensibilisent la population à l'Union européenne et renforcent son adhésion à l'intégration européenne ;
- rapprochent les citoyens des différents Etats membres de l'Union européenne et renforcent leur sentiment d'appartenance à l'Europe ;
- permettent aux citoyens de participer activement à un dialogue sur la construction et l'avenir de l'Union européenne ;
- créent un lien et des réseaux et renforcent ceux préexistant entre les municipalités de l'Union européenne et des pays prenant part au programme.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

Aide de la Ville de Niort à l'organisation d'un échange culturel et linguistique avec TOMELLOSO

ARTICLE 2 - MOYENS MIS EN OEUVRE PAR LES PARTENAIRES

2.1 - Par l'Etablissement

Dans le cadre du jumelage du lycée de la Venise Verte avec TOMELLOSO, un voyage culturel a été organisé à l'intention des élèves du lycée espagnol :

- Un groupe de 56 élèves, 4 accompagnateurs et 1 chauffeur ont séjourné à NIORT du 25 mars au 5 avril 2008. Ils étaient hébergés dans les familles.

2.2 - Par la Ville

Dans le cadre de son soutien aux actions de jumelages et relations internationales et à l'accueil de jeunes étrangers d'une ville jumelée, la Ville de Niort, agissant par délégation de la Commission des Communautés européennes, perçoit de l'Agence Exécutive Education, Audiovisuel et Culture une **subvention de 8 179,38 €** et la reverse, au titre de l'année 2008, au lycée de la Venise Verte.

ARTICLE 3 - MODALITES DE VERSEMENT

Le versement de la subvention sera effectué en une seule fois par virement administratif sur un compte ouvert au nom de l'établissement au vu d'un Relevé d'Identité Bancaire (RIB) ou Postal produit par ce dernier.

ARTICLE 4 - DATE D'EFFET

La présente convention prend effet à compter de la date de transmission au représentant de l'Etat dans le département.

ARTICLE 5- RESILIATION DE LA CONVENTION

Le non-respect de l'une ou de l'autre disposition de la présente convention par ledit établissement entraînera la résiliation pure et simple de toutes les dispositions mises en place à travers cette convention après une mise en demeure par lettre recommandée non suivie d'effet sous un délai de 15 jours.

Fait à Niort, le

Lycée de la Venise Verte
Le Proviseur

Monsieur BILLAUD

Pour Madame le Maire de Niort
Députée des Deux-Sèvres
L'Adjointe déléguée

Josiane METAYER



CONVENTION
ENTRE LA VILLE DE NIORT
ET L'ASSOCIATION CULTURAL AMIGOS DE NIORT A
TOMELLOSO

Objet : Echange culturel et linguistique avec TOMELLOSO – Espagne

ENTRE les soussignés

La Ville de Niort, représentée par Madame Geneviève GAILLARD, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du du 13 octobre 2008,

d'une part,

ET

L'association Cultural Amigos de Niort à Tomelloso, représentée par Monsieur José MARQUEZ LOPEZ, Président de l'association dûment habilité à cet effet,

d'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit

PRÉAMBULE :

La présente convention s'inscrit dans le cadre du renforcement du dialogue entre l'Union Européenne et les citoyens en vue de stimuler l'émergence d'une citoyenneté européenne active et participative, et notamment de soutenir les rencontres de citoyens qui, dans le cadre du jumelage de villes,

- sensibilisent la population à l'Union européenne et renforcent son adhésion à l'intégration européenne ;
- rapprochent les citoyens des différents Etats membres de l'Union européenne et renforcent leur sentiment d'appartenance à l'Europe ;
- permettent aux citoyens de participer activement à un dialogue sur la construction et l'avenir de l'Union européenne ;
- créent un lien et des réseaux et renforcent ceux préexistant entre les municipalités de l'Union européenne et des pays prenant part au programme.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

Aide de la Ville de Niort à l'organisation d'un échange culturel et linguistique avec TOMELLOSO

ARTICLE 2 - MOYENS MIS EN OEUVRE PAR LES PARTENAIRES

2.1 - Par l'Etablissement Niort - Tomelloso

Dans le cadre du jumelage, l'association Cultural Amigos de Niort a organisé un voyage culturel à l'intention des élèves du lycée espagnol :

- Un groupe de 56 élèves, 4 accompagnateurs et 1 chauffeur ont séjourné à NIORT du 25 mars au 5 avril 2008. Ils étaient hébergés dans les familles.

2.2 - Par la Ville

Dans le cadre de son soutien aux actions de jumelages et relations internationales et à l'accueil de jeunes étrangers d'une ville jumelée, la Ville de Niort, agissant par délégation de la Commission des Communautés européennes, perçoit de l'Agence Exécutive Education, Audiovisuel et Culture une **subvention de 2 899,80 €** et la reverse, au titre de l'année 2008, à l'association Cultural Amigos de Niort.

ARTICLE 3 - MODALITES DE VERSEMENT

Le versement de la subvention sera effectué en une seule fois par virement administratif sur un compte ouvert au nom de l'Association au vu d'un Relevé d'Identité Bancaire (RIB) ou Postal produit par cette dernière.

ARTICLE 4 - DATE D'EFFET

La présente convention prend effet à compter de la date de transmission au représentant de l'Etat dans le département.

ARTICLE 5 - RESILIATION DE LA CONVENTION

Le non-respect de l'une ou de l'autre disposition de la présente convention par ladite association entraînera la résiliation pure et simple de toutes les dispositions mises en place à travers cette convention après une mise en demeure par lettre recommandée non suivie d'effet sous un délai de 15 jours.

Fait à Niort, le

L'association Cultural Amigos de Niort
Le Président

Monsieur José Marquez LOPEZ

Pour Madame le Maire de Niort
Députée des Deux-Sèvres
L'Adjointe déléguée

Josiane METAYER

SEANCE DU 13 OCTOBRE 2008

n° D20080387

ORU**CONVENTION ANRU - VALIDATION DE L'AVENANT
SIMPLIFIÉ N°1**

Madame Josiane METAYER Adjointe au Maire expose :
Mesdames et Messieurs,
Sur proposition de Madame le Maire
Après examen par la commission municipale compétente,

La convention ANRU signée le 10 mai 2007 dans le cadre de l'Opération de Rénovation Urbaine et Sociale du Clou Bouchet et de la Tour Chabot Gavacherie, donne la possibilité de procéder à toute modification par avenant simplifié.

Ainsi à la revue de projet qui s'est déroulée le 11 septembre dernier, un avenant a été présenté à l'ANRU par la Ville de Niort, pour validation des modifications à apporter dans le cadre du volet accession sociale, dans celui des regroupements des lignes matrice et dans l'ajustement de 3 opérations d' « AMENAGEMENT ».

En ce qui concerne l'accession sociale, la Ville de Niort, par délibération en date du 11 juillet 2008, a cédé à GEOXIA Immobilier une partie de la parcelle DP n°161, d'une superficie de 9 800 m² au prix de 10 €/m² afin de permettre au promoteur la construction de 47 logements dont 20 en accession sociale sur l'îlot Broglie au Clou Bouchet, référencé en P2, à partir de mars 2009. La subvention de l'ANRU pour cette opération sera comprise entre 60 000 et 80 000 € en fonction de la typologie des ménages ou des logements.

D'autre part, des opérations d' « AMENAGEMENT », de « REHABILITATION », de « RESIDENTIALISATION » et d' « AMELIORATION DE LA QUALITE DE SERVICE » doivent être regroupées en phase chantier afin de faciliter les appels d'offres des Maîtres d'Ouvrage auprès des entreprises et afin de globaliser les demandes de versements des subventions auprès des partenaires financiers. Les opérations concernées présentent la même date de début de travaux. Il est nécessaire de remettre à jour la matrice suite à ces regroupements d'opérations.

Enfin, 3 opérations d' « AMENAGEMENT » dont la ville de Niort est Maître d'Ouvrage nécessitent un ajustement de leur montant hors taxe sur celui de la base de financement. Ces 3 opérations sont les suivantes :

- Rue du Collège : A4
- Cœur îlot sud-est Siegfried : A15
- Rue de la Gavacherie : A30

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Approuver l'avenant n°1 simplifié à la convention entre l'ANRU et la Ville de Niort.

[RETOUR SOMMAIRE](#)

- Autoriser Madame le Maire ou l'Adjointe déléguée à le signer.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	39
Contre :	0
Abstention :	6
Non participé :	0
Excusé :	0

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjointe déléguée

Josiane METAYER

PROCES-VERBAL

Projet de Rénovation Urbaine et Sociale de Niort

Avenant N° 1 simplifié

à la convention signée le 10 mai 2007 entre l'ANRU et la Ville de Niort

Préambule

La convention ANRU signée le 10 mai 2007, a introduit dans son article 15, §15-2, la possibilité de procéder à tout ajustement nécessaire par voie d'avenant simplifié.

Exposé préalable

Lors de la préparation et la mise en signature de la convention du PRUS de la Ville de NIORT, il a été convenu que 1 avenant simplifié à la dite convention serait passé s'agissant du volet accession sociale conformément à l'article 8 rappelé ci-après :

- Article 8 : Les résultats définitifs de l'étude ci-dessus mentionnée [*étude immobilière*] vont dresser les typologies et natures des logements de statut privé qui seront développés sur le site ZUS. Un avenant à la présente convention permettra de confirmer les possibilités de construction de logements en accession sociale et la subvention ANRU, qui s'établira pour un montant maximum de 120 000€

Considérant d'une part :

- les résultats de l'étude immobilière qui prévoit la réalisation d'un programme immobilier en accession sociale sur l'îlot « Broglie », premier site de mixité sociale mis en place sur la ZUS, et ensuite le projet du promoteur qui en a découlé et qui est en cours de finalisation,

Considérant d'autre part :

- que nombre d'opérations physiques de nature « AMÉNAGEMENT » sont d'ores et déjà nécessairement regroupées en phase « chantier »,
- qu'il en est de même pour les opérations physiques « RÉHABILITATION », « RÉSIDENTIALISATION » et « AMÉLIORATION DE LA QUALITÉ DE SERVICE »
- que ces opérations sont liées chacune à une « ligne matrice »,
- que par ailleurs 3 opérations d'« AMÉNAGEMENT » de la matrice présentent une différence entre le montant de la base de financement et celui du HT ; hors ceux-ci doivent être identiques pour la Ville de Niort, Maître d'Ouvrage des opérations d'« AMÉNAGEMENT »,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : sur le 1^{er} site de mixité sociale à savoir l'îlot Broglie référencé P2, le nombre de logements construits en accession à la propriété est porté à 47, dont 20 en accession sociale. Le descriptif sommaire de l'opération figure au tableau ci-après :

RÉF.	OPÉRATEUR	NOMBRE TOTAL DE LOGEMENTS	NOMBRE DE LOGTS EN ACCESSION SOCIALE	SITE	DÉBUT DE TRVX
P2	GEOXIA	47	20	Broglie – Clou Bouchet	Mars 2009

En fonction de la typologie des ménages, la subvention de l'ANRU s'élève à :

- 3 000€ aux ménages composés de 3 personnes et moins,
- 4 000€ aux ménages composés de 4 personnes et plus.

Soit au total entre 60 000€ et 80 000€

Une convention spécifique sera signée entre l'ANRU, le maître d'ouvrage de l'opération « accession » et la Ville de Niort au moment de la signature de la promesse de vente.

(*) l'OPAC est devenu HSDS (Habitat Sud Deux Sèvres) à compter du 1^{er} janvier 2008

Article 2 : la subvention ANRU au titre de l'accèsion sociale sera versée à la livraison des logements.

Article 3 : Pour obtenir le versement de la subvention, le maître de l'ouvrage devra justifier du respect intégral des obligations mises à sa charge. A cet effet, il adressera au délégué territorial de l'Agence les pièces suivantes :

- une attestation établie par les parties au contrat certifiant l'achèvement et la livraison des logements
- une attestation du notaire ayant réalisé la vente précisant notamment le prix de vente et les caractéristiques principales du bien vendu et reproduisant intégralement la clause exigée en application de l'article 5 de la convention (situation et engagement de l'acquéreur)
- une attestation relative au label HPE en lien avec la réglementation thermique en vigueur «RT2005 »

En cas de non respect des conditions d'occupation par l'acquéreur, le remboursement de la subvention s'effectue auprès de l'ANRU. L'ANRU peut recouvrer par voie d'état exécutoire le montant de la subvention.

Article 4 : le tableau synthétique figurant au titre IV, article 8, § 8-1 et portant sur les logements privés en ZUS est modifié et figure en **annexe 1**.

Article 5 : les opérations « AMÉNAGEMENT », « RÉHABILITATION », « RÉSIDENTIALISATION » et « AMÉLIORATION DE LA QUALITÉ DE SERVICE » font l'objet de regroupements de lignes matrices conformément à l'**annexe 2**. Les opérations regroupées présentent la même date de début de travaux. La matrice sera mise à jour suite à la signature du présent avenant.

Article 6 : les montants HT seront donc modifiés afin qu'ils soient similaires au montant de la base de financement, et ainsi, de modifier par voie de conséquence les montants TTC qui s'en trouvaient également Erronés. Le détail des modifications à apporter figure sur le tableau ci-dessous.

NUMERO MATRICE	INTITULE	OBSERVATION
A4	Rue du Collège	HT faux : 273 500 € au lieu de 223 500 € TTC faux : 327 106 € au lieu de 267 306 €
A15	Cœur îlot sud-est Siegfried-nord	HT faux : 279 505 € au lieu de 227 655 € TTC faux : 334 288 € au lieu de 272 275 €
A30	Rue de la Gavacherie	HT faux : 236 064 € au lieu de 218 266 € TTC faux : 282 333 € au lieu de 261 046 €

Article 7 : le reste de la convention est inchangé

Fait le

POUR L'AGENCE NATIONALE POUR LA
RÉNOVATION URBAINE,
LE DIRECTEUR GÉNÉRAL

Xxxxxxxx XXXXXXXX

POUR HABITAT SUD DEUX SÈVRES,
LE PRÉSIDENT

Christian RIBBE

POUR LA VILLE DE NIORT,
LE MAIRE

Geneviève GAILLARD

POUR L'ÉTAT,
LE PRÉFET DES DEUX SÈVRES

Régis GUYOT

annexes :

- tableau récapitulatif modifié des opérations de logements privés (cf : convention ANRU)
- tableau des regroupements de lignes matrices (microsites)

PROCES-VERBAL

Tableau en annexe à l'avenant

SITE	CODE	FONCIER	NBRE LOGT	SHON	CARACTÉRISTIQUES
CLOU BOUCHET	P1	3 410	30	2 500	Secteur Atlantique: opération mixte logements + locaux associatifs (pôle femmes familles) • collectifs R+2 à R+2+C <i>échéance : 3°T 2010</i>
	P2	11 300	47	5 865	Secteur Broglie: • collectifs R+2 à R+2+C sur le boulevard de l'Atlantique • individuels accolés et superposés R+1 à R+1+C (coeur d'îlot) • dont 20 logts en accession sociale <i>échéance : 2°T 2008 puis 3°T 2009</i>
	P3	2 380	10	815	Secteur Bonnevey (près du secteur Broglie): • individuels accolés et individuels superposés R+1 à R+1+C <i>échéance : 3°T 2009</i>
	P5bis	2 300	12	1 100	Secteur Daguerre (près des secteurs Broglie et Bonnevey): • individuels accolés et individuels superposés R+1 à R+1+C <i>échéance : 1er°T 2010</i>
	P4	3 190	16	1 600	Secteur Chasles Ouest: • individuels accolés et individuels superposés R+1 à R+1+C <i>échéance : 2°T 2010</i>
	P13	2 260	10	800	Secteur Chasles Nord: • collectifs R+2 à R+2+C sur le boulevard de l'Atlantique <i>échéance : 2°T 2010</i>
	P6	2 445	33	3 350	Secteur Thimonnier Sud: • individuels superposés et collectifs R+1+C à R+2 <i>échéance : 3°T 2008</i>
TOUR CHABOT /GAVACHERIE	P7	1 750	12	1 300	Secteur Chevalier: • individuels accolés et individuels superposés R+1 à R+1+C <i>échéance : 1°T 2009</i>
	P8	2 530	18	1 600	Secteur Belin : • individuels superposés et collectifs R+1+C à R+2 <i>échéance : 1°T 2009</i>
TOTAL	P9	1 975	12	1 300	Secteur Comporté : • individuels accolés et individuels superposés R+1 à R+1+C <i>échéance : 4°T 2010</i>
	P10	1 880	24	2 000	Secteur Tour Chabot : • individuels accolés et individuels superposés R+1 à R+1+C <i>échéance : 4°T 2010</i>
	P11	890	5	500	Secteur Cartier : opération mixte logements (étage) et commerces (rdc) • collectifs R+1 à R+1+C sur la place cartier et maison de ville en cœur d'îlot <i>échéance : 3°T 2009</i>
TOTAL		36 310	229	22 730	

REGROUPEMENT PAR MICROSITE OPERATIONNEL DES ACTIONS TOUTES MO CONFONDUES

préparation avenants simplifiés

août-07 Détail des opérations

	OPERATIONS MATRICE	MO	Réf matrice	base de financement	Réf. Chantier	Début travaux matrice	Début travx	Durée Trvx	Fin Trvx	Nouvelle référence	OPERATIONS AVENANTS SIMPLIFIES	base de financement	Début travx mois	Durée Trvx en mois	Fin Trvx mois
PM	Etude Erna Boinot		E 10	46 650		1S 2006									
1	ERNA BOINOT														
	• Parc orangerie/liaison douce		A 24	126 400		1S 2010	1T 2010	4T	1T 2011	A 40	Espaces publics Orangerie	253 039	janv-10	12 mois	déc-10
	• Parc stationnement Orangerie		A 26	126 639		1S 2010	1T 2010	4T	1T 2011						
	• Pied de falaise		A 25	367 830		2S 2009	4T 2009	4T	4T2010	A41	Espaces extérieurs E.Boinot	702 685	oct-09	12 mois	sept-10
	• Erna Boinot		A 31	244 855		2S 2009	4T 2009	4T	4T2010						
	• cheminement Erna Boinot		A 32	90 000		2S 2009	4T 2009	4T	4T2010						
	• Pole Enfance (pour mémoire)	CCAS	E 10 bis	2 500 000		1S 2009	2T 2009	5T	3T 2010						
	• Cirque en scène/La chaloupe		E 10 ter	140 000		1S 2009	2T 2009	5T	3T 2010						
	* démolition Erna boinot (pm)	CCAS	hors matrice	70 000											
	* démolition Erna boinot		hors matrice	70 000											
Op isolée	Local jeunes		E 10 quatre	89 350		1S 2009	4T 2008	4T	2T 2010						
2	CARTIER - GAVACHERIE														
	• création de voirie		A 27	70 875		1S 2009	1T 2009	4T	1T2010						
	• rue Samuel Champlain		A 28	217 629		1S 2010	1T 2010	4T	1T 2011						
	• place Cartier		A 29	534 139		2S 2010	4T 2010	7T	3T 2012	A42	Espaces extérieurs Gavacherie	770 203	oct-10	21 mois	juin-12
	• rue de la Gavacherie		A 30	236 064		2S 2010	4T 2010	7T	3T 2012						
	• démolition Bougainville	OPAC	D 8	867 357	153 démol	1S 2009	2T 2009	2 T	3T 2009						
	• démolitions 4 pavillons	OPAC	D 9	140 218	153 démol	1S 2009	2T 2009	2 T	3T 2009						
	• construction neuve Ribray (10)	OPAC	C3 - C 4	1 039 746	10 ribray	2S 2009	4T 2009	5 T	1T 2011						
	• résidentialisation 2/4 Suffren	OPAC	Résid 11	142 444	îlots Suffren Jouvét	1S 2010	1T 2010	4T	1T 2011	011		1 112 026	mars-10	11 mois	janv-11

• construction privée Tour Chabot	Privé	P 10				4T 2010	5T	4T 2011					
• construction privée Cartier	Privé	P 11				3T 2009	4T	2T 2010					
• construction privée	AFL	P 12				3T 2009	4T	3T 2010					
• démol, et construct, de la Coop	Privé	COM 7	769 999		2S 2009	2T 2010	1 T	3T 2010					

PROCES-VERBAL

	• MPT réhabilitation		E 4	561 000		1S 2007	2T 2009	3T	2T 2009						
6	DOJO														
	• rue du Dojo		A 2	91 125		1S 2007	1T 2010	4T	1T 2011						
	• rue du Collège		A 4	273 500		1S 2010	2T 2010	3T	1T 2011						
	• Dojo		E 2	2 471 211		1S 2007	4T 2009	4T	4T 2010						
	• démolition ex-locaux instituteurs		E 8	18 000		1S 2007	1T 2009	2T	3T 2009						

6bis	HABITAT ATLANTIQUE															
	• construction neuve Atlantique (30)	OPAC	C 5 - C 6	2 530 894	30 Atlantique	2S 2008	3T 2008	6T	1T 2010							
	• construction neuve Atlantique	Privé	P 1				3T 2010	4T	3T 2011							
	• Pôle Femmes Familles	VN	E 7	533 000		2S 2010	3T 2010	4T	3T 2010							
7	ATLANTIQUE - CUGNOT															
	• Place Cugnot		A 5	1 080 000		2S 2010	4T 2010	7T	3T 2012							
	• Bld de l'Atlantique		A 6	2 250 000		1S 2011	2T 2011	5T	3T 2012							
	• démolitions 16/ 20 Cugnot	OPAC	D 7	1 399 978	142 Démol	2S 2009	1T 2010	2T	3T 2010							
Op isolée	locaux direction de projet		E 12	24 200		1S 2006	4T 2005	2T	2T 2006							
Op isolée	Crèche Angélique		E 5	225 000		2S 2008	3T 2008	4T	3T 2009							
Op isolée	Voie de liaison TCG/CB		A 11 bis	288 500		2S 2009	1T 2007	9T	3T 2009							
7bis	CŒUR DE QUARTIER															
	• Axe Sellier/Atlantique		A 11 ter	1 023 000		2S 2008	4T 2008	6T	1T 2010							
	• Forêt intérieure		A8-8bis-17	494 277		1S 2007	1T 2008	5T	3T 2009							
	• esplanade des sports		E 6	18 000		1S 2009	1T 2009	2T	3T 2009							
	• démolitions 14 à 18 Daguerre	OPAC	D 1	690 974	153 Démol	2S 2008	4T 2008	2T	2T 2009							
	• démolition partielle 38/40 Sellier	OPAC	D 2	271 559	153 Démol	2S 2008	4T 2008	2T	2T 2009							
	construction logts neufs	privé	P5 bis	??			1T 2010	4T	1T 2011							
8	BROGLIE - BONNEVAY															
	• parvis Broglie		A 7	1 060 000		2S 2009	3T 2009	6T	2T 2011							
	• déplact de la rue Bonnevey		A 10	912 960		2S 2009	3T 2009	6T	2T 2011	A44	Espaces publics	Broglie	1 972 960	juin-10	12 mois	mai-11

• résidentialisation 22/26 Broglie	OPAC	Résid 1	306 292	130 CB	1S 2007	4T 2007	5T	4T 2008					
• réhabilitation 22/26 Broglie	OPAC	Réha 13	459 775	130 CB	1S 2007	4T 2007	5T	4T 2008					
• résidentialisation 2/12 Broglie	OPAC	Résid 2	587 068	130 CB	2S 2007	1T 2008	5T	1T 2009					
• réhabilitation 2/12 Broglie	OPAC	Réha 10	492 962	130 CB	2S 2007	1T 2008	5T	1T 2009					
• réhabilitation 20/26 Daguerre	OPAC	Réha 12	340 338	130 CB	1S 2007	4T 2007	5T	4T 2008					
* AQS 20/26 Daguerre	OPAC	AQS 12	177 613	130 CB	1S 2007	3T 2007	5T	4T 2008					
• démolition 14 /20 Broglie	OPAC	D 3	861 629	130 CB	2S 2007	4T 2007	3T	2T 2008					
• démolition 28/38 Bonnevey	OPAC	D 4	1 317 947	130 CB	2S 2008	4T 2008	3T	2T 2009					
• construction privée Broglie	Privé	P 2				1T 2009	4T	4T 2009					
• construction privée Bonnevey	Privé	P 3				2T 2009	4T	1T 2010					

8 bis	CHASLES													
	• cœur Chasles	A 9	215 820		2S 2010	4T 2010	7T	3T 2012						
	• résidentialisation 12/18 Chasle	OPAC	Résid 3	443 695	94 CB	2S 2009	4T 2009	6T	1T 2011					
	• réhabilitation 12/18 Chasle	OPAC	Réha 17	286 092	94 CB	2S 2009	4T 2009	6T	1T 2011	021	869 666	nov-09	16 mois	févr-11
	• réhabilitation 2/10 Siegfried	OPAC	Réha 1	690 319	148 CB	2S 2008	4T 2008	6T	1T 2010					
	* AQS 1 2/10 Siegfried	OPAC	AQS1	252 694	148 CB	2S 2008	4T 2008	6T	1T 2010	016	803 478	déc-08	16 mois	mars- 10
(*)	• commerces 2/10 Siegfried	OPAC	COM 1	549 093	148 CB	2S 2008	4T 2009	5T	4T 2010	004		déc-08	16 mois	mars- 10
	• démolition 2 /10 Chasle	OPAC	D 5	885 935	142 Démol	2S 2009	4T 2009	2T	1T 2010					
	• démolition 24/26 Bonnevey	OPAC	D 6	587 579	142 Démol	2S 2009	4T 2009	2T	1T 2010					
	• réhabilitation 20/22 Bonnevey	OPAC	réha 18	178 066	94 CB	2S 2009	4T 2009	5T	1T 2011	021	869 666	nov-09	16 mois	févr-11
	* AQS 18 20/22 Bonnevey	OPAC	AQS 18	72 096	94 CB	2S 2009	4T 2009	6T	1T 2011	017	286 966	oct-09	17 mois	févr-11
	• constr, neuves Chasles Ouest	Privé	P 4				2T 2010	5T	2T 2011					
	• constr, neuves Chasles Nord	Privé	P 13				2T 2010	5T	2T 2011					
9	SIEGFRIED/AUZANNEAU													
	• axe Siegfried	A 11	2 200 550		2S 2010	4T 2010	7T	3T 2012						
	• place Auzanneau	A 12	598 000		2S 2010	4T 2010	7T	3T 2012	A45	Siegfried / Auzanneau	2 798 550	oct-10	21 mois	juin-12

	• Cœur îlot Sud-Ouest Siegfried Sud		A 18	552 552		1S 2009	1T 2009	4T	1T 2010							
	• réhabilitation 24/28 Sellier	OPAC	Réha 9	208 642	148 CB	2S 2008	4T 2008	6T	1T 2010	020		1 849 199	déc-08	16 mois	mars- 10	
	* AQS 9: 24/28 Sellier	OPAC	AQS 9	135 677	148 CB	2S 2008	4T 2008	6T	1T 2010	015		803 478	déc-08	16 mois	mars- 10	
	Ch1 Réha 9 : sud-ouest Siegfried 24/28 Sellier reconstitution garages	OPAC	Ch1 Réha 9	96 655	148CB	2S 2008	4T 2008	6T	1T 2010							
	• réhabilitation 14/20 Siegfried	OPAC	Réha 5	606 086	148 CB	2S 2008	4T 2008	6T	1T 2010	020		1 849 199	déc-08	16 mois	mars- 10	
	* AQS 5: 14/20 Siegfried	OPAC	AQS 5	245 462	148 CB	2S 2008	4T 2008	6T	1T 2010	016		803 478	déc-08	16 mois	mars- 10	
(*)	• commerces 14/20 Siegfried	OPAC	COM 2	560 244	148 CB	2S 2008	4T 2008	6T	1T 2010	004			déc-08	16 mois	mars- 10	
	• commerces Sellier	Privé	COM 4				1T 2010	4T	4T 2010							
12	ILOTS SELLIER															
	• Champollion		A 21	36 000		1S 2007	1T 2008	2T	3T 2008							
	• Fresnel		A 22	36 000		1S 2007	1T 2008	2T	3T 2008							
	• Verrier		A 23	36 000		1S 2007	1T 2008	2T	4T 2008							
Op isolée	• Parvis Ecole E, Zola		A 20	180 000		1S 2007	2T 2008	2T	3T 2008							

[RETOUR SOMMAIRE](#)

18	INGENIERIE ET CONDUITE DE PROJET																						
* OPC urbain														300 025	2S 2006								
* externe														200 000	1S 2007								
* communication														272 000	1S 2006								
* évaluation														67 000	1S 2007								
* études opérations urgentes														247 250	1S 2006								
* loi sur l'eau														131 806	2S 2007								
* activités économiques														44 850	2S 2007								

(*) COM1/COM2/COM3

base de financement

1 324 412

PROCES-VERBAL

Guillaume JUIN

Madame le Maire, est-ce que vous pouvez nous fournir des informations sur la Dotation de Solidarité Urbaine (DSU), liée au quartier du Clou Bouchet ? Je sais que certaines villes de France se sont vues opposer un refus, ou c'est en cours, pour obtenir les financements qui étaient attribués au départ. Qu'en est-il pour la ville de Niort ?

Madame le Maire

Vous avez tous entendu parler de la remise à plat de cette Dotation de la Solidarité Urbaine. La semaine dernière a eu lieu au Ministère de l'Intérieur une rencontre avec les représentants des associations des Maires de France, des grandes villes et des villes moyennes. Effectivement, le budget de l'Etat que nous allons examiner et voter à partir de maintenant prévoit que les critères d'attribution de la DSU changent, on ne considérerait plus dans ces critères la problématique logement social, si bien qu'on se fonderait uniquement sur le potentiel fiscal pour attribuer ou non une DSU. Le Gouvernement souhaite faire des rééquilibrages. Il est vrai que certaines communes, comme Compiègne par exemple qui a la DSU, n'ont pas les mêmes problématiques que des villes d'une autre couronne parisienne. Effectivement, il y a probablement des réajustements à faire. Néanmoins, ces réajustements sont, de mon point de vue, malheureux parce que les collectivités qui ont une forte volonté de faire du logement social et qui en ont fait depuis des années, vont être pénalisées. Le simple fait de retirer ce critère va pénaliser des villes comme Niort. Alors bien entendu, nous nous organisons au niveau de l'association des Maires des villes moyennes, nous nous organisons pour faire en sorte que s'il doit y avoir des rééquilibrages ils ne soient pas faits à partir du retrait d'un tel critère. Aujourd'hui, nous n'avons pas de confirmation du Gouvernement disant qu'on allait faire autre chose. C'est la loi de finances qui va valider ou non, et je crois que nous serons amenés à nous battre, il n'y aura pas que des maires de l'opposition ou des parlementaires de l'opposition qui se battront. Je crois que des maires de la majorité actuelle sont aussi particulièrement en colère : sachant que pour nous à Niort, cela fait 870 000 euros, vous imaginez ce que cela donne en terme de capacité d'investissement. Donc il faut rattacher cette question à celle de Monsieur Marc THEBAULT concernant la crise financière. Sans crise c'est compliqué, alors avec une crise en plus, c'est encore plus compliqué. J'espère avoir répondu à votre question.

Frédéric GIRAUD

Crise financière oblige et tout l'édifice craque, bien sûr. Madame la Ministre des Finances déclare qu'il ne s'agit ni de la crise du libéralisme, ni de la crise du capitalisme. De quelle crise alors ? Et l'Etat que la droite accusait jusqu'ici de tous les maux, le voilà caressé pour réguler le marché et boucher les dettes faites par les banques. Le Gouvernement pense même à détourner l'argent du livret A, l'argent du peuple vers les banques au lieu de financer le logement social. L'insolence des banquiers est assez étonnante, ils demandent au gouvernement d'acheter leurs mauvais crédits tout en s'accrochant à leurs avoirs profitables. La crise du système bancaire est le résultat du capitalisme mondialisé et de la libre circulation des capitaux dont les banques ont profité avec les actionnaires au cours de ces vingt dernières années, sans jamais investir dans les emplois à valeur ajoutée comme les services publics, la santé ou le social. Par contre, elles laissent au passage une énorme quantité de dettes et de capitaux fictifs dans leurs comptes. Comment résoudre cette crise ? Facile, passer la note aux contribuables, nationaliser les pertes et privatiser les profits ! Pourtant il n'y a pas assez d'argent pour les écoles, les retraites, la sécurité sociale, la poste, ou tout près de chez nous la CAMIF. Cette contradiction flagrante est en train de pénétrer la conscience des français et de nos concitoyens niortais. Les capitalistes demandent au gouvernement de vastes quantités d'argent, ce qui va avoir des répercussions sur les collectivités territoriales, dont Niort, bien évidemment.

RETOUR SOMMAIRE

L'Etat, via l'Agence Nationale de Renouvellement Urbain (l'ANRU), ne pourra certainement pas honorer ses engagements de 28 millions d'euros dans le financement du projet ORU, dont le coût global est de 98 millions d'euros. Je rappellerais que l'ensemble de l'opération est estimé à 125 millions d'euros avec les surcoûts du projet sur les 5 ans à venir. Le groupe des élus communistes et apparentés considère que les démolitions sur le Clou Bouchet, Tour Chabot et Gavacherie doivent être arrêtées pour préserver le logement social sur Niort. Par contre, il faut reconstruire l'école Jean-Zay, créer le pôle femme et mettre en œuvre la rénovation du foyer des jeunes travailleurs. De plus, le Pôle Sportif est démesuré par rapport aux besoins des niortaises et des niortais, et vous l'avez dit Madame le Maire : « tout n'est pas arrêté ». Des sommes énormes vont être englouties dans le béton alors que tant d'autres besoins fondamentaux de nos concitoyens ne pourront être satisfaits par ce temps de crise. Merci.

Madame le Maire

Je vous remercie.

Marc THEBAULT

On ne peut pas plaisanter sur l'impact par rapport aux entreprises et surtout aux salariés, et bien sûr nous sommes unanimes à déplorer les difficultés que rencontrent les entreprises phares comme la CAMIF sur le territoire niortais. Mais je ne peux pas m'empêcher de relever à travers l'intervention de mon collègue, Frédéric GIRAUD, un amalgame où il y a un peu de tout, ce que je constate c'est que le prix Nobel de l'économie n'a pas été délivré à Karl MARX ni même à Marie-George BUFFET.

Pascal DUFORESTEL

Je voulais juste m'étonner en effet du soutien de Marc THEBAULT à la politique gouvernementale, bien que logique, concernant la suppression de cette DSU par rapport à ce que vous avez dit dans la presse récemment. Il est vrai que dans le contexte global qui a été décrit par Frédéric GIRAUD à l'instant et par ailleurs dans le contexte local qui a été rappelé à plusieurs reprises notamment le contexte économique auquel vous faites référence, ça apparaît comme étonnant comme prise de position.

Marc THEBAULT

A ce jour, rien n'est fait puisque la loi de finances est déjà tombée par terre avant même d'avoir commencé à être examinée, compte tenu des circonstances exceptionnelles. Donc, je crois qu'il faut prendre ça avec beaucoup de mesure. Le premier point qui est positif c'est que Niort a su au bon moment s'inscrire pour la rénovation urbaine des quartiers du Clou Bouchet, de la Gavacherie et de la Tour Chabot, Frédéric GIRAUD l'a évoqué. Près de 100 millions d'euros même plus au final sur les cinq premières années, et malheureusement j'ai cru comprendre que vous ne souhaitiez pas poursuivre, alors que sur 15 ans on aurait pu avoir beaucoup plus. C'est un point positif, et c'est vrai aussi, et chacun le sait, que l'Etat français connaît un certain nombre de difficultés pécuniaires. Donc il faut savoir faire des choix, vous l'avez vous-même évoqué tout à l'heure, alors il faut que ces choix soient faits dans l'équité, et c'est bien pour cela que l'ensemble des maires, quelles que soient leurs appartenances, sont préoccupés par rapport à l'impact sur leur budget, et moi, je fais confiance au législateur, aux députés et sénateurs pour choisir la solution qui sera la moins pénible pour les collectivités mais qui permettra de faire face aux difficultés financières de l'Etat, et puis le fait que la solidarité aille d'abord vers les communes les plus pauvres et les plus en difficulté, en soi, ça paraît un principe de base.

RETOUR SOMMAIRE**Madame le Maire**

Seulement, il est difficile aujourd'hui de préjuger de la poursuite de l'ORU dans 10 ans. Déjà, je crois qu'on aura peut-être un peu de peine à faire convenablement, vu les difficultés de financements, ce que nous avons à faire et sur quoi nous nous sommes engagés. L'ANRU aujourd'hui, vous le savez, est dans une situation délicate, et la crise n'arrange rien. Les collectivités sont dans le même état, après un an et demi de gouvernement de droite capitaliste, et donc attendons pour dire ou me faire dire un certain nombre de choses.

Frank MICHEL

Je voulais parler de cette délibération mais juste un petit mot avant qui m'a un peu sidéré quand Monsieur THEBAULT parle de solidarité avec les plus défavorisés, alors qu'il soutient un Gouvernement qui a fait le bouclier fiscal. Si vous voulez, au prochain Conseil municipal, on pourra ressortir qu'une dizaine de milliers de ménages bénéficient d'une remise d'impôts de plus de 200.000 euros chacun, alors je crois que c'est un peu indécent de parler de solidarité. Et j'ai presque envie de paraphraser Michel AUDIARD, à propos du groupe d'opposition niortais, c'était une première remarque. Maintenant, j'ai une question à poser sur la délibération elle-même : des tableaux sont annexés, je pense que c'est la matrice, mais lorsqu'on vote cette délibération est-ce qu'on vote les démolitions qu'il y a dans la quatrième colonne ?

Madame le Maire

Bien-sûr, on vote la délibération avec les annexes. Il faut quand même rappeler, je veux le dire à chacun d'entre nous, que dans le cadre de l'opération de renouvellement urbain il y a reconstruction des logements à un pour un. C'est donc une opération qui permet une mixité sociale qui n'existe pas spécialement aujourd'hui, il faut bien le prendre en compte. Ensuite, il est vrai qu'au regard des difficultés que rencontrent souvent aujourd'hui les opérateurs de logements sociaux, difficultés liées au contexte général et surtout au désengagement de l'Etat et de certaines collectivités, c'est quand même formidable si on arrive à avoir une augmentation, ce que je souhaite, du nombre de logements sociaux sur Niort. C'est un projet, certes, qui a des contraintes, et qui ne convient pas à tout le monde. C'est un projet que nous essayons de revoir, mais je crois qu'il est important de souligner la mixité sociale qu'il va entraîner et le fait que certaines personnes qui n'ont jamais habité ailleurs que dans un appartement puissent avoir accès à une petite maison individuelle qui pourra être, dans certains cas, en accession à la propriété.

Alain BAUDIN

Je n'avais pas particulièrement envie de réagir ce soir mais je trouve que tout ce qui est dit, ici ou là, quand j'entends Monsieur THEBAULT s'exprimer comme il le fait en essayant de trouver toujours des boucs émissaires, moi, je n'oublie pas qu'il a soutenu la politique au niveau national de Nicolas SARKOZY, et qu'aujourd'hui on est en train de payer aussi me semble-t-il les méfaits du libéralisme. Alors je crois qu'il faudrait un peu de modestie dans les propos, que je trouve par moment, un peu démesurés. Et ramener cela à un certain nombre de dossiers locaux me paraît être un amalgame un petit peu rapide et qui ne me paraît pas justifié. Je rejoins vos propos sur le dossier qui concerne l'ORU, à savoir qu'effectivement beaucoup de villes étaient demanderesses. C'est un dossier qui a été très dur à monter, et je pense qu'aujourd'hui tout le monde a à y gagner, et notamment les personnes qui sont les plus humbles, pour avoir des logements de qualité. Je pense qu'il faut que nous tirions vers le haut, et ce grand projet d'opération de renouvellement urbain sur la ville de Niort était loin

d'être acquis et aujourd'hui je crois qu'on ferait mieux de travailler tous ensemble pour essayer de le mener à bien.

Madame le Maire

Merci. Sur ce dossier, quand même, je voudrais souligner que tous les dépassements de coûts seront pris en charge par la Ville de Niort. L'ANRU, ayant signé une convention sur un coût, n'a pas, bien entendu, pris en compte l'augmentation des matières premières, l'augmentation du prix du baril du pétrole, etc..., et refuse de suivre l'évolution des prix.

Oui, le prix du baril baisse parce que nous sommes en situation de crise, mais ne vous inquiétez pas, dans quelques semaines il va remonter, il ne faut pas vous faire d'illusions sur le sujet ! Je veux rajouter quand même, et c'est un vrai problème, que l'ANRU, malheureusement, ne financera pas les surcoûts, que ça sera à la charge des niortais et c'est la raison pour laquelle je reviens sur mes propos antérieurs en disant que nous essayons de voir comment nous pouvons revoir ces projets-là, parce qu'il faudra bien que nous assumions. Ce n'est pas plus difficile que cela.

Elisabeth BEAUVAIS

Il y a des choses que l'on ne peut pas laisser passer. Je dirai à Monsieur Frank MICHEL que vous adhérez à un parti qui est né dans un pays qui n'a pas forcément les mains propres, encore aujourd'hui, donc les leçons de morale ce n'est pas la peine. Et je crois que vous défendez la démocratie, alors effectivement nous soutenons un parti qui est venu au pouvoir par une voie démocratique puisque 53 % des français ont voté pour Nicolas SARKOZY, donc acceptez la démocratie ! Voilà un certain temps que les français rejettent les coalitions que vous représentez au niveau national ! Alors, je vous en supplie, soyez un peu plus modeste !

Pascal DUFORESTEL

Une réponse à Marc THEBAULT : vous savez comme moi que de nombreux niortais sont en train de rafler des prix dans des domaines très variés après Laurent CANTET, Géraldine LAURENT, peut-être bientôt Matthieu SENART, malheureusement vous ne figurez pas encore au postulant au prix Nobel de l'économie, ce que je vous souhaite. Simplement, et Frédéric GIRAUD a raison sur ce point, le paradoxe que comprennent tous les français aujourd'hui, c'est un Etat qui aujourd'hui recapitalise des banques et d'un autre côté décide de supprimer une dotation qui s'appelle une dotation de solidarité urbaine. Voilà le paradoxe évident.

[RETOUR SOMMAIRE](#)

SEANCE DU 13 OCTOBRE 2008

n° D20080388

ORU

**PROJET DE RÉNOVATION URBAINE ET SOCIALE - ETUDE
URBAINE DE DÉFINITION SUR LE QUARTIER TOUR
CHABOT GAVACHERIE - DEMANDE DE COFINANCEMENT**

Madame Josiane METAYER Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire
Après examen par la commission municipale compétente,

Dans le cadre du Projet de Rénovation Urbaine et Sociale à développer sur le quartier de la Tour Chabot Gavacherie, la Ville de Niort a souhaité recourir à la réalisation d'une étude de définition urbaine.

L'objectif de cette étude est de définir à partir de l'articulation du projet urbain les principes d'aménagement du quartier de La Tour Chabot Gavacherie dans les limites du projet à 5 ans.

Il s'agit à travers la réalisation de cette étude, d'identifier les enjeux urbains, les identités et les problématiques techniques afin d'apporter une cohérence générale à l'échelle des sites concernés, du quartier et du projet.

Cette mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage est découpée en trois volets :

- Volet 1 : Diagnostic, analyse urbaine du site
- Volet 2 : Définition du projet global
- Volet 3 : Définition des programmes des opérations

Les principaux attendus de cette mission sont :

- Une analyse urbaine du quartier permettant d'identifier les principes de fonctionnement de l'espace
- La détermination des principes conceptuels de l'espace permettant de définir la nature des liens entre les opérations
- La définition qualitative des opérations par la détermination des ambiances paysagères et du plan qualité environnementale.

La commission d'appel d'offres qui s'est réunie le 5 septembre 2008, a retenu la proposition de VILLE OUVERTE - LAURENT CHARRE pour un montant de 56 400 €HT soit 67 454.40 €TTC

Conformément aux conclusions de la revue de projet technique du 4 mars 2008, cette étude relève de l'analyse générale des espaces publics dénommée A11 bis « Axe liaison CB/TCG » et chiffrée à 288 500 €HT.

Les participations financières des partenaires seront réparties au prorata et selon le même taux que pour cette étude.

Le tableau ci-dessous récapitule le financement de chacun des partenaires, exclusivement sur l'étude de définition du quartier Tour-Chabot Gavacherie retenues pour cette analyse.

[RETOUR SOMMAIRE](#)

TOTAL HT	Participation Ville (40 %)	Participation Conseil Régional (50 %)	Participation ANRU (10 %)
56 400 €	22 560 €	28 200 €	5 640 €

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser Madame le Maire ou l'Adjointe déléguée à procéder aux demandes de subventions et à leur versement concernant l'étude de définition urbaine du quartier Tour Chabot-Gavacherie.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour : 45
 Contre : 0
 Abstention : 0
 Non participé : 0
 Excusé : 0

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
 L'Adjointe déléguée

Josiane METAYER

[RETOUR SOMMAIRE](#)**Josiane METAYER**

Cette délibération et celle qui suit concernent également le PRUS. Je ne suis pas intervenue tout à l'heure parce qu'il y avait des questions, notamment la DSU, qui n'étaient pas tout à fait dans le cadre de la question sur l'ANRU. On ne peut pas toujours souffler ou le chaud ou le froid. En effet, on peut être inquiet que l'ANRU ne nous suive pas jusqu'au bout et qu'il y ait des surcoûts, et c'est vrai que ce sera à la ville de les assumer. Monsieur THEBAULT disait tout à l'heure : « 98 millions c'est quand même une enveloppe considérable à porter », mais ces 98 millions c'est l'enveloppe totale, ce n'est pas l'argent que l'Etat va nous apporter. C'est vrai aussi que Monsieur GIRAUD dit que les destructions ne lui conviennent pas, mais je crois quand même qu'il ne faut pas oublier qu'à côté de la mixité sociale, de l'environnement et nous verrons la délibération qui suit, d'un habitat qui va être de meilleure qualité dans le cadre de la réhabilitation, de la résidentialisation, tous ces volets-là ne peuvent pas non plus être mis de côté. C'est pareil pour les équipements, il y aura des équipements de qualité qui seront faits et notamment les écoles, puisque dans un premier temps c'était l'école primaire, et que Madame le Maire a souhaité que l'on aille vers la construction de l'école maternelle. On réfléchit aussi à aménager peut-être un nouvel habitat jeune pour les jeunes travailleurs. Donc la délibération qui suit concerne toujours le projet de rénovation urbaine, et ici c'est sur le quartier de la Tour Chabot et Gavacherie.

Nicolas MARJAULT

Juste pour faire preuve d'un peu plus de nuance dans les propos tenus, dans leur interprétation. Je voudrais rappeler pour Frank MICHEL qu'il n'est pas adhérent, donc pour rassurer Madame BEAUVAIS, il a les mains propres. Deuxième chose, par rapport à ce qui vient d'être dit, Frédéric GIRAUD n'est pas contre le principe des démolitions en général, on a même toujours soutenu la démolition de Bougainville et de Broglie, la seule chose c'est que l'on voit dans la délibération la destruction, par exemple de Cugnot, ce qui nous pose d'énormes problèmes de conscience. C'est tout.

2^{ème} partie pour la correction

[RETOUR SOMMAIRE](#)**SEANCE DU 13 OCTOBRE 2008**

n° D20080389

ORU**PROJET DE RENOVATION URBAINE ET SOCIALE
: CONTRAT D'AIDE FINANCIÈRE À L'INVESTISSEMENT
ENTRE LA CAF ET LA VILLE DE NIORT POUR L'ESPACE
FAMILLE «JARDIN DE LA COLLINE» SUR L'ÎLOT LE
VERRIER AU CLOU BOUCHET.**

Madame Josiane METAYER Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente,

Depuis 2006, la Caisse d'Allocations Familiales des Deux-Sèvres a engagé une réflexion avec un collectif de familles du quartier du Clou Bouchet autour d'une problématique d'amélioration de l'environnement afin de favoriser les relations entre les parents et leurs enfants. Ainsi l'idée de la création d'un espace extérieur à caractère familial a vu le jour après une collaboration étroite entre la CAF, la Ville de Niort et les familles.

Ce projet, « Jardin de la Colline », sera implanté dans l'îlot Le Verrier au Clou Bouchet. Il est constitué d'aires de jeux pour les enfants de 2 à 6 ans et de 6 à 12 ans et prévoit l'installation de portique de balançoires, d'un bac à sable, d'une structure de grimpe mais aussi de mobilier adapté aux enfants (coin lecture, bancs circulaires), une fontaine et des cornets.

Dans le cadre de son partenariat au côté de la Ville pour la réalisation de cet espace famille « le Jardin de la Colline », la Caisse d'Allocations Familiales participera à hauteur de 100 000 € Le projet d'aménagement général de l'îlot inclut également les travaux préalables réalisés au titre de l'aménagement du cœur d'îlot « Le Verrier » et cofinancés par l'ANRU, le Ministère de l'Intérieur et la Ville de Niort.

ÎLOT LE VERRIER	COÛT HT	COÛT TTC	ANRU	MINISTERE INTERIEUR	CAF	VILLE DE NIORT TTC
Amenagement (matrice ANRU)	36 000 €	43 056 €	9 000 €	10 323 €		23 733 €
Espace familles	172 193 €	205 944 €			100 000 €	105 944 €
Total	208 193 €	249 000 €	9 000 €	10 323 €	100 000 €	129 677 €

RETOUR SOMMAIRE

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Approuver le contrat d'aide financière à l'investissement, passé entre la Caisse d'Allocations Familiales et la Ville de Niort pour un montant de 100 000 €
- Autoriser Madame le Maire ou l'Adjointe déléguée à le signer et procéder aux demandes de versement de la subvention.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjointe déléguée

Josiane METAYER



CONTRAT D'AIDE FINANCIERE A L'INVESTISSEMENT

Caf des Deux-Sèvres - 51, route de Cherveux - 79034 NIORT cedex 9

ENTRE

La CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES des DEUX-SEVRES
51 route de Cherveux - 79034 NIORT CEDEX 9 -

ET

le BENEFCIAIRE (promoteur) : COMMUNE DE NIORT

Réalisation (Etablissement) : Aire de jeux au centre du quartier du Clou-Bouchet

Nature de l'aide : Subvention

Durée de l'engagement : 10 ans

Montant global de l'aide accordée par la CAF	100 000 €
Soit 50 000 € sur le budget 2008	
50 000 € sur le budget 2009	

Taux d'intervention	50 %
---------------------	------

Montant du programme retenu pour le calcul de l'aide	200 000 €
--	-----------

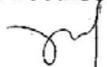
Détail du programme retenu

Travaux	179 000 €
Mobilier	17 000 €
Frais divers	4 000 €

Le bénéficiaire s'engage à respecter les conditions générales et les clauses particulières énoncées ci-après.

Fait en quatre exemplaires
Le 29 juillet 2008

La Caisse d'Allocations Familiales
La Directrice


M.C. BOUZOU

Le Bénéficiaire (*)
Qualité du représentant

(*) la mention « Lu et approuvé » doit être manuscrite

A - CONDITIONS GENERALES D'ATTRIBUTION DE PARTICIPATIONS FINANCIERES AU TITRE DE L'AIDE A L'INVESTISSEMENT DE LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DES DEUX-SEVRES

Article 1 - Délai de Réalisation

Le programme devra avoir débuté dans un délai de 3 mois à un an, à compter de la date de notification de l'aide au promoteur, et être achevé dans un délai de 24 mois.

Article 2 - Affichage

Pendant la durée des travaux et parallèlement à la publicité du permis de construire, en ce qui concerne les opérations à caractère immobilier ou mixte, un affichage sera réalisé portant l'indication suivante : « cette réalisation est financée avec le concours de la Caisse d'Allocations Familiales des Deux-Sèvres ».

Article 3 - Versement de l'Aide Financière

Le montant définitif de l'aide financière de la Caisse d'Allocations Familiales des Deux-Sèvres sera arrêté au prorata des dépenses réellement effectuées.

Les paiements interviendront sur production des pièces justificatives demandées en fonction de chaque situation, les photocopies devront être certifiées conformes.

- contrat entre le promoteur et la Caisse d'Allocations Familiales définissant l'objet de l'aide à l'investissement et ses modalités d'attribution
- copie de la convention attribuant la gestion de l'équipement à un tiers choisi par le bénéficiaire de l'aide à l'investissement
- acte d'acquisition du terrain ou de l'immeuble
- situation de travaux établie et visée par l'architecte ou l'entrepreneur responsable
- notes d'honoraires d'architecte éventuellement
- mémoires ou factures acquittés
- justificatif des engagements financiers des co-contractants prévus au plan de financement.

Article 4 - Maintien de destination de l'équipement

La destination de la réalisation, objet de la présente aide financière, doit être maintenue pendant :

- 15 ans pour des financements immobiliers importants
- 10 à 5 ans pour des aménagements divers
- 5 ans pour des équipements divers

Par ailleurs, le propriétaire bénéficiaire de l'aide est dans l'obligation d'aviser la Caisse d'Allocations Familiales dans l'hypothèse de la vente de l'établissement subventionné.

Article 5 - Accueil dans l'établissement

Le bénéficiaire s'engage, pendant la même durée, à accueillir dans l'établissement concerné les ressortissants du Régime Général (au minimum 50 %) et ce, en respectant la plus entière neutralité politique, philosophique et confessionnelle.

Article 6 - Résolution du contrat

Le non respect d'une seule des clauses ou obligations du présent contrat entraîne de plein droit le remboursement immédiat de la participation de la Caisse, déduction faite des sommes déjà remboursées en ce qui concerne les prêts, et pour les subventions, au prorata de la période non conforme à la destination initiale de l'équipement.

Le présent article recevra application de plein droit, notamment dans les cas suivants :

- dissolution ou disparition de l'association ou de l'organisme bénéficiaire de l'aide, règlement judiciaire, liquidation de biens, faillite ou saisie de biens par l'un de ses créanciers
- utilisation de crédits à d'autres fins que celles pour lesquelles ils ont été consentis
- affectation différente de l'équipement concerné
- défaut de versement d'une annuité de remboursement si l'aide est attribuée sous forme de prêt
- vente du bien ayant donné lieu à participation de la Caisse

Article 7 - Régularité de situation sociale

Le promoteur (et/ou le gestionnaire) devra être en mesure d'apporter la preuve qu'il est à jour de ses cotisations sociales obligatoires.

Article 8 - Contrôle sur place des conditions d'emploi de l'aide

La Caisse se réserve le droit de visiter la réalisation pendant son aménagement et périodiquement en cours de fonctionnement.

Article 9 - Contrôle sur pièces

La Caisse d'Allocations Familiales est fondée, comme les autorités qui assurent sa tutelle à opérer auprès du bénéficiaire les contrôles nécessaires. Pendant la durée du maintien de destination de l'établissement (*) le compte de résultat, le bilan et le rapport d'activités devront être envoyés à la Caisse (* ou pendant la durée du remboursement en cas d'aide sous forme de prêt) au plus tard le 4^{ème} mois après la clôture de l'exercice.

Article 10 - Modalités d'application du contrat

Le présent contrat est dispensé des droits de timbre, d'enregistrement et de la taxe de publicité foncière, conformément à l'article L. 124-3 du code de la Sécurité Sociale.

Article 11 - Election de domicile

Pour l'application des stipulations présentes et de leurs suites, les parties font élection de domicile au siège de la Caisse d'Allocations Familiales des Deux-Sèvres, lequel domicile sera attributif de juridiction.

[RETOUR SOMMAIRE](#)

SEANCE DU 13 OCTOBRE 2008

n° D20080390

PARC EXPO FOIRE

**PARC DES EXPOSITIONS - TARIF APPLICABLE AUX
ADMINISTRATIONS ET COLLECTIVITÉS TERRITORIALES**

Monsieur Jean-Claude SUREAU Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire
Après examen par la commission municipale compétente,

Par délibération du 27 décembre 2007, le Conseil Municipal a fixé, entre autres, les tarifs des salles municipales.

Il est proposé que le tarif applicable aux administrations et collectivités territoriales pour des motifs d'intérêt général sera identique à celui appliqué aux associations sur toutes les salles gérées par la Ville de Niort.

Ceci implique également que la participation pour la location des salles du Centre de Rencontre et de Communication (hors prestations et matériel et hors office traiteur) est réduite de 40% en période de chauffage et de 60% en dehors.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Décider de l'application aux administrations et collectivités territoriales, pour des motifs d'intérêt général, du tarif applicable aux associations, sur toutes les salles gérées par la Ville de Niort, dans les conditions précisées.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjoint délégué

Jean-Claude SUREAU

[RETOUR SOMMAIRE](#)

SEANCE DU 13 OCTOBRE 2008

n° D20080391

DREMOS

**STATIONNEMENT PAYANT SUR PARCS DE SURFACE ET
OUVRAGES - MARCHÉ DE GESTION - AVENANT N° 1**

Monsieur Christophe POIRIER Adjoint au Maire expose :
Mesdames et Messieurs,
Sur proposition de Madame le Maire
Après examen par la commission municipale compétente,

Par délibération en date du 7 décembre 2007, le marché de gestion du stationnement payant sur parcs de surface et ouvrages a été confié à la SOPAC.

Le Cahier des Clauses Techniques Particulières prévoit que les fonds collectés par la SOPAC, auprès des usagers du stationnement payant, soient acheminés par un transporteur de fonds, dans les locaux du titulaire, aux fins de triage et de comptage.

Les comptages terminés, les fonds sont transférés par le titulaire, et à sa charge, par un transporteur de fonds, depuis son local jusqu'à la Trésorerie Principale, qui, elle-même, une fois les vérifications effectuées, demande au transporteur de fonds d'acheminer les fonds à la Banque de France.

Or, le Trésorier propose que les fonds ainsi collectés soient dorénavant acheminés directement, du local de la SOPAC à la Banque de France dans les mêmes conditions de sécurité.

Cette modification n'a aucune incidence financière.

Il convient aussi de préciser les éléments de la prestation assurés directement par la SOPAC et ceux que cette dernière assure en qualité d'assistante au régisseur.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Approuver l'avenant n° 1 relatif aux nouvelles dispositions techniques visant à modifier les conditions de transport des fonds récoltés auprès des usagers du stationnement payant sur parcs de surface et ouvrages ;
- Autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à le signer.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjoint délégué

Christophe POIRIER

[RETOUR SOMMAIRE](#)

**AVENANT N°1 AU
MARCHE N°07113A003
POUR LA GESTION DU STATIONNEMENT PAYANT
SUR PARCS DE SURFACE ET OUVRAGES**

Entre :

La Ville de Niort, personne publique, représentée par le Maire en exercice, Madame Geneviève GAILLARD, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 13 Octobre 2008, et ci-après dénommée la Collectivité,

D'une part,

Et :

La Société Anonyme d'Economie Mixte Parcs Auto Circulation, société à Directoire et Conseil de Surveillance au capital de 3.656.889 Euros, dont le siège social est situé à l'Hôtel de Ville de Niort et représentée par son Président du Directoire, agissant en vertu d'une délibération du Conseil de Surveillance du 16 Septembre 2008, et ci-après dénommée la SOPAC, le Titulaire ou l'Exploitant,

D'autre part,

Il a tout d'abord été exposé ce qui suit :

Le Cahier des Clauses Techniques Particulières relatif au stationnement payant sur parcs de surface gérés par horodateurs dans le cadre de ce marché prévoyait que les droits de stationnement soient acheminés par un transporteur de fonds jusqu'à la Trésorerie Principale Municipale de Niort Sèvre. Les fonds collectés seront dorénavant acheminés directement du local de la SOPAC à la Banque de France, dans les mêmes conditions de sécurité.

Il convient par ailleurs de préciser au sein de l'ensemble des Cahiers des Clauses Techniques Particulières liés à l'ensemble des sites gérés dans le cadre de ce marché, les éléments de la prestation assurés directement par la SOPAC et ceux que cette dernière assure en qualité d'assistante au Régisseur.

Ceci exposé, il a été convenu ce qui suit :

**MODIFICATION DU TITRE N° 1 GESTION DU STATIONNEMENT PAYANT SUR PARCS
DE SURFACE**

ARTICLE PREMIER : OBJET DU MARCHE

Le 2^{ème} alinéa de l'Article 2 initial est annulé et remplacé par le texte suivant :

« La mise à la disposition du Régisseur de recettes du matériel nécessaire à la collecte, au comptage et au transport à la Banque de France des droits de stationnement versés dans les appareils de péage pour le compte de la Collectivité. »

Les autres clauses de l'article 2 restent inchangées.

ARTICLE DEUXIEME : FONCTIONNEMENT DE L'EXPLOITATION

→ Les dispositions Collecte des horodateurs de l'article 15 initial sont complétées par un premier paragraphe stipulant le texte suivant :

« La perception des recettes de stationnement sera assurée par un Régisseur nommé par la Collectivité pour le compte de cette dernière. Il sera placé sous l'autorité administrative de la Collectivité et sous l'autorité fonctionnelle du Comptable Public.

Le Régisseur procède sous sa responsabilité à la collecte des horodateurs avec les moyens matériels mis à sa disposition par le Titulaire, tels que définis ci-dessous : »

→ Les dispositions du 5^{ème} paragraphe Collecte des horodateurs de l'article 15 initial sont annulées et remplacées par le texte suivant :

« Les comptages terminés, les fonds sont transférés, sous la responsabilité du Régisseur, par le Titulaire et à sa charge par un transporteur de fonds (avec un véhicule sécurisé), depuis son local jusqu'à la Banque de France. Le conditionnement des fonds aux normes Banque de France sera supporté par le Trésor Principal Municipal. »

Les autres clauses de l'article 15 restent inchangées.

ARTICLE TROISIEME : ENCAISSEMENT DES RECETTES

Les dispositions de l'article 21 initial sont annulées et remplacées par le texte suivant :

«Le Régisseur assure sous sa responsabilité la collecte, le comptage et le transport des droits de stationnement versés dans les appareils de péage pour le compte de la Collectivité, avec l'assistance technique du Titulaire ainsi que stipulé à l'article 15 ci-dessus.

Il dressera un relevé des opérations de comptage, avant versement des fonds dans les caisses de la Collectivité (Trésorier Principal Municipal), et ce, dans un délai maximum de J + 1 (J étant le jour de collecte).

Un membre du personnel du Titulaire sera à cet effet nommé Régisseur d'avances et de recettes par la Collectivité et pour palier ses absences, notamment congés maladie, formation, un autre membre sera nommé Régisseur Suppléant. Il devra obligatoirement être présent lors des absences du Régisseur.

[RETOUR SOMMAIRE](#)

MODIFICATION DES TITRES N° 2 à N°9 GESTION DU STATIONNEMENT PAYANT SUR PARCS DE SURFACE

ARTICLE QUATRIEME : DEFINITION DE LA PRESTATION

→ Le 1er tiret de l'article 2 initial est annulé et remplacé par le texte suivant :

«- L'assistance matérielle au Régisseur chargé de la perception des droits de stationnement pour le compte de la Collectivité »

→ Le 5^{ème} alinéa de l'article 2 initial est annulé et remplacé par le texte suivant :

« Le Titulaire, responsable du fonctionnement du parc de stationnement, le gère conformément au marché. La perception des droits de stationnement sera assurée par un Régisseur de recettes, désigné par la Collectivité. Les droits de stationnement seront reversés par ce dernier dans les caisses de la Collectivité.

Le Régisseur agissant avec les moyens matériels du Titulaire, est placé sous l'autorité administrative de la Collectivité et sous l'autorité fonctionnelle du Comptable Public»

ARTICLE CINQUIEME : AUTRES CLAUSES

Les autres clauses du marché initial restent inchangées.

ARTICLE SIXIEME : PRISE D'EFFET

Le présent avenant prendra effet à compter de sa notification par la Collectivité au Titulaire.

Fait à Niort, le

Pour la Collectivité,
Pour Madame le Maire de Niort,
Députée des Deux-Sèvres
L'Adjoint délégué

Frank MICHEL

Pour la SOPAC

Le Président du Directoire,

[RETOUR SOMMAIRE](#)

SEANCE DU 13 OCTOBRE 2008

n° D20080392

DREMOS

**AVENANT N° 1 AU MARCHÉ DE GESTION DU
STATIONNEMENT PAYANT SUR VOIRIE**

Monsieur Christophe POIRIER Adjoint au Maire expose :
Mesdames et Messieurs,
Sur proposition de Madame le Maire
Après examen par la commission municipale compétente,

Par délibération en date du 22 septembre 2006, le marché de gestion du stationnement payant sur voirie a été confié à la SOPAC.

Le Cahier des Clauses Techniques Particulières prévoit que les fonds collectés par la SOPAC, auprès des usagers du stationnement payant sur voirie, soient acheminés par un transporteur de fonds, dans les locaux du titulaire, aux fins de triage et de comptage.

Les comptages terminés, les fonds sont transférés par le titulaire, et à sa charge, par un transporteur de fonds, depuis son local jusqu'à la Trésorerie Principale, qui, elle-même, une fois les vérifications effectuées, demande au transporteur de fonds d'acheminer les fonds à la Banque de France.

Or, le Trésorier propose que les fonds ainsi collectés soient dorénavant acheminés directement, du local de la SOPAC à la Banque de France dans les mêmes conditions de sécurité.

Cette modification n'a aucune incidence financière.

Il convient aussi de préciser les éléments de la prestation assurés directement par la SOPAC et ceux que cette dernière assure en qualité d'assistante au régisseur.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Approuver l'avenant n° 1 relatif aux nouvelles dispositions techniques visant à modifier les conditions de transport des fonds récoltés auprès des usagers du stationnement payant sur voirie ;
- Autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à le signer.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjoint délégué

Christophe POIRIER

[RETOUR SOMMAIRE](#)

AVENANT N°1 AU MARCHE N°06113A001 POUR LA GESTION DU STATIONNEMENT PAYANT SUR VOIRIE

Entre :

La Ville de Niort, personne publique, représentée par le Maire en exercice, Madame Geneviève GAILLARD, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 13 Octobre 2008, et ci-après dénommée la Collectivité,

D'une part,

Et :

La Société Anonyme d'Economie Mixte Parcs Auto Circulation, société à Directoire et Conseil de Surveillance au capital de 3.656.889 Euros, dont le siège social est situé à l'Hôtel de Ville de Niort et représentée par son Président du Directoire, agissant en vertu d'une délibération du Conseil de Surveillance du 16 Septembre 2008, et ci-après dénommée la SOPAC, le Titulaire ou l'Exploitant,

D'autre part,

Il a tout d'abord été exposé ce qui suit :

Le Cahier des Clauses Techniques Particulières relatif au stationnement payant sur voirie géré par horodateurs dans le cadre de ce marché prévoyait que les droits de stationnement soient acheminés par un transporteur de fonds jusqu'à la Trésorerie Principale Municipale de Niort Sèvre. Les fonds collectés seront dorénavant acheminés directement du local de la SOPAC à la Banque de France, dans les mêmes conditions de sécurité.

Il convient de préciser au sein du Cahier des Clauses Techniques Particulières lié à ce marché, les éléments de la prestation assurés directement par la SOPAC et ceux que cette dernière assure en qualité d'assistante au Régisseur.

Ceci exposé, il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE PREMIER : OBJET DU MARCHE

Le 2^{ème} alinéa de l'Article 2 initial est annulé et remplacé par le texte suivant :

« La mise à la disposition du Régisseur de recettes du matériel nécessaire à la collecte, au comptage et au transport à la Banque de France des droits de stationnement versés dans les appareils de péage pour le compte de la Collectivité. »

Les autres clauses de l'article 2 restent inchangées.

[RETOUR SOMMAIRE](#)

ARTICLE DEUXIEME : FONCTIONNEMENT DE L'EXPLOITATION

→ Les dispositions Collecte des horodateurs de l'article 15 initial sont complétées par un premier paragraphe stipulant le texte suivant :

« La perception des recettes de stationnement sera assurée par un Régisseur nommé par la Collectivité pour le compte de cette dernière. Il sera placé sous l'autorité administrative de la Collectivité et sous l'autorité fonctionnelle du Comptable Public.

Le Régisseur procède sous sa responsabilité à la collecte des horodateurs avec les moyens matériels mis à sa disposition par le Titulaire, tels que définis ci-dessous : »

→ Les dispositions du 5^{ème} paragraphe Collecte des horodateurs de l'article 15 initial sont annulées et remplacées par le texte suivant :

« Les comptages terminés, les fonds sont transférés, sous la responsabilité du Régisseur, par le Titulaire et à sa charge par un transporteur de fonds (avec un véhicule sécurisé), depuis son local jusqu'à la Banque de France. Le conditionnement des fonds aux normes Banque de France sera supporté par le Trésor Principal Municipal. »

Les autres clauses de l'article 15 restent inchangées.

ARTICLE TROISIEME : ENCAISSEMENT DES RECETTES

Les dispositions de l'article 21 initial sont annulées et remplacées par le texte suivant :

«Le Régisseur assure sous sa responsabilité la collecte, le comptage et le transport des droits de stationnement versés dans les appareils de péage pour le compte de la Collectivité, avec l'assistance technique du Titulaire ainsi que stipulé à l'article 15 ci-dessus.

Il dressera un relevé des opérations de comptage, avant versement des fonds dans les caisses de la Collectivité (Trésorier Principal Municipal), et ce, dans un délai maximum de J + 1 (J étant le jour de collecte).

Un membre du personnel du Titulaire sera à cet effet nommé Régisseur d'avances et de recettes par la Collectivité et pour palier ses absences, notamment congés maladie, formation, un autre membre sera nommé Régisseur Suppléant. Il devra obligatoirement être présent lors des absences du Régisseur.

ARTICLE QUATRIEME : AUTRES CLAUSES

Les autres clauses du marché initial restent inchangées.

[RETOUR SOMMAIRE](#)

ARTICLE CINQUIEME : PRISE D'EFFET

Le présent avenant prendra effet à compter de sa notification par la Collectivité au Titulaire.

Fait à Niort, le

Pour la Collectivité,

Pour Madame le Maire de Niort,
Députée Des Deux-Sèvres
L'Adjoint délégué

Frank MICHEL

Pour la SOPAC

Le Président du Directoire,

PROCES-VERBAL

[RETOUR SOMMAIRE](#)

SEANCE DU 13 OCTOBRE 2008

n° D20080393

**RISQUES MAJEURS ET
DEVELOPPEMENT DURABLE**

**CONVENTION POUR LE STOCKAGE ET LA SURVEILLANCE
DU STOCK COMMUNAL DE COMPRIMÉS D'IODE**

Madame Nicole GRAVAT Adjointe au Maire expose :
Mesdames et Messieurs,
Sur proposition de Madame le Maire
Après examen par la commission municipale compétente,

Les mesures sanitaires préventives vis-à-vis du risque radioactif ne se limitent plus aux abords immédiats des centrales nucléaires. Le périmètre à l'intérieur duquel ces mesures sont applicables a été élargi aux départements situés à proximité des installations.

Le département des Deux-Sèvres est limitrophe de départements sièges d'installations nucléaires. Notre commune se trouve distante de près de 110 Km de la centrale de Chinon, 90 Km de celle de Civaux et 120 Km de celle de Blaye.

La parade à l'émission d'un rejet radioactif dans l'atmosphère est la prise d'iode stable pour assurer la protection de la thyroïde, assortie de mesures sanitaires particulières et de mesures de protection. La prise de ce médicament doit se faire dans les toutes premières heures qui suivent une alerte. C'est pourquoi il a été décidé le pré positionnement préventif de stock de comprimés d'iode dans les communes, pour être au plus près de la population.

Ainsi, la Ville de Niort se voit dotée par la DDASS d'un stock de comprimés permettant de couvrir les besoins de sa population. Ces médicaments ne seront distribués qu'en cas d'alerte et sur décision préfectorale.

La gestion du stock communal nécessite un contrôle régulier portant sur les conditions de stockage et l'état de conservation de ces médicaments. Aussi, conformément aux préconisations sanitaires, il vous est proposé de conventionner avec un pharmacien niortais, désigné par les services de la DDASS 79, pour convenir des modalités de mise en oeuvre de ce contrôle annuel. Cette convention est conclue pour un an et tacitement reconductible pour une durée identique.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- approuver la convention pour le stockage et la surveillance du stock communal de comprimés d'Iode avec Monsieur le Préfet et Monsieur PENICAUD, Pharmacien.
- autoriser Madame le Maire ou l'Adjointe déléguée à signer cette convention.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjointe déléguée

Nicole GRAVAT

[RETOUR SOMMAIRE](#)



**CONVENTION
POUR LE STOCKAGE ET LA SURVEILLANCE
DES COMPRIMÉS D'IODE**

Entre

La Commune de Niort, représentée par son Maire, Madame Geneviève GAILLARD, Députée des Deux-Sèvres, dûment habilité à cet effet par délibération du Conseil municipal du 13 octobre 2008

d'une part,

Monsieur Bernard PENICAUD Pharmacien, titulaire de l'officine sise 52 rue Sainte Catherine à Niort (79) pharmacien gérant de la pharmacie « Pénicaud », inscrit au tableau de l'ordre des pharmaciens (A) sous le numéro 72888A,

d'autre part,

et

Monsieur le Préfet des Deux-Sèvres (Direction départementale des affaires sanitaires et sociales des Deux-Sèvres)

Il a été convenu et arrêté ce qui suit:

Article 1^{er}: Aux termes de l'arrêté préfectoral en date du 14 février 2007 pris en application des dispositions des Circulaires DGS/SGCIN/DDSC n° 2001/549 du 14 novembre 2001 et DGSNR02/136 du 23 décembre 2002, fixant les modalités de distribution préventive et le plan de gestion des comprimés d'iode dans le département des Deux-Sèvres, la commune de Niort a été destinataire d'une dotation de 5 816 boîtes de 10 comprimés d'iode chacune.

Article 2: Cette dotation communale est détenue à l'adresse suivante Hôtel de Ville de Niort bâtiment péristyle 1^{er} étage p115.

En cas de changement de lieu de stockage, un avenant à la présente convention sera établi. Conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral visé à l'article 1^{er}, la dotation a pour vocation à couvrir les besoins de la population de la commune à l'exception des services publics tels que SDIS, gendarmerie, maison d'arrêt, établissements hospitaliers et SAMU.

Article 3: La constitution du lot sera effectuée sous le contrôle de Monsieur PENICAUD pharmacien, qui s'engage également à assurer l'installation du stock et à en effectuer une visite annuelle.

Article 4: Le Maire de la commune de Niort s'engage à donner toute facilité à Monsieur PENICAUD pour l'accomplissement de cette mission en lui permettant notamment le libre accès au local de stockage.

En cas de changement de lieu de stockage, Monsieur PENICAUD en sera préalablement informé pour accord.

Article 5: Lors de la visite annuelle Monsieur PENICAUD procèdera à la vérification de l'ensemble des points figurant au protocole de stockage des comprimés d'iode, joint en annexe de la présente convention.

Article 6: Chaque visite donne lieu à la rédaction par Monsieur PENICAUD d'une fiche de surveillance selon le modèle joint en annexe, qui est transmise au Maire de Niort (Direction Risques majeurs Développement durable).

En cas d'anomalie, un exemplaire est également adressé au Directeur départemental des affaires sanitaires et sociales des Deux-Sèvres.

Article 7: La présente convention prend effet à compter de la date de notification de la présente convention, pour une durée d'un an. Elle est renouvelable par tacite reconduction avec faculté pour les deux parties de la résilier à la fin de chaque période annuelle par lettre recommandée avec accusé de réception moyennant un préavis de un mois.

En cas de cessation d'activité, Monsieur PENICAUD en informera les autres parties signataires de la convention.

L'acceptation de cette convention est exempte de toute indemnité de service et de prise en charge de frais.

PJ:

- protocole de stockage des comprimés d'iode
- fiche de surveillance annuelle du stock
- arrêté préfectoral n° 22 en date du 14 février 2007

Fait à Niort, en 4 exemplaires, le...

Pharmacien

Monsieur Bernard PENICAUD

Madame. le Maire de Niort,
Députée des Deux-Sèvres

Geneviève GAILLARD

Monsieur le Préfet des Deux-Sèvres
(DDASS79)

[RETOUR SOMMAIRE](#)

	PCS Niort (79) pré positionnement iode	Fiche n°2 page 1/1 Version 1.0 août 2008
FICHE SIGNALÉTIQUE Stock communal iode		

Commune de	NIORT (79)
Localisation	Hôtel de Ville (bâtiment péristyle)
Coordonnées du responsable communal du stock	Nom prénom Fonction: Responsable du Service communal d'Hygiène et santé Direction Risque majeurs Développement durable n° de tel bureau: 05.49.78.76.95 Adresse: mairie de Niort Place Martin Bastard Niort
Coordonnées du pharmacien en charge de la surveillance du stock communal	Nom prénom : M. PENICAUD Bernard Adresse de l'officine: 52 rue Sainte Catherine Niort n° de tel officine: 05.49.24.22.29 n° fax officine: 05.49.28.46.62 mail : pharmacie.penicaud@wanadoo.fr
Dotation communale	5816 boîtes de 10 comprimés d'iode chacune
Date de constitution du stock	
Date de péremption du stock	

Population desservie	commune de Niort 58 160 habitants de moins de 60 ans
----------------------	---

Date des visites de contrôle	

[RETOUR SOMMAIRE](#)

	PROTOCOLE DE STOCKAGE des comprimés d'iode	Fiche n° 3 page 1/1 Version 1.0 4 août 2008
---	---	--

Préfecture des Deux-Sèvres

1. Le lieu de stockage communal doit être unique.
2. Le stock de comprimés d'iode doit être accompagné d'une fiche signalétique (cf. modèle joint) indiquant sa localisation, les coordonnées du responsable, du pharmacien gestionnaire, le nom de la commune, les effectifs de population desservis.
3. Le plan communal doit être conservé avec le stock en autant d'exemplaire que de fiche de poste prévu
4. Contraintes générales à respecter:
 - local hors d'eau
 - permanence d'accès au stock (24h/24, 365 jours/an)
 - facilité d'accès
 - sécurité physique (local, armoire fermant à clé tout en garantissant la disponibilité des clés)
5. Les conditions environnementales de stockage nécessaires à la bonne conservation des comprimés d'iode
 - abri de la luminosité
 - température ambiante
 - abri de l'humidité
6. Intégrité du stock
 - inventaire
 - conditionnement secondaire (aspect)
 - conditionnement primaire (conservation dans l'emballage d'origine: les comprimés non protégés par la plaquette thermoformée sont sensibles à la lumière et à l'humidité, ils ne doivent être sortis qu'au moment de leur utilisation)
 - aspect et couleur des comprimés (aspect brunâtre = mauvaise conservation)
 - surveillance des dates de péremption
 - notice d'information du public
7. La mise en place et le contrôle doivent être confiés à un pharmacien
8. En cas de disparition ou de dégradation du stock, prévenir la DDASS unité plans d'urgence : n° tel **05.49.06.70.24**

[RETOUR SOMMAIRE](#)

	PCS Niort (79) plan Iode	Fiche n°4 page 1/1 Version 1.0 4 août 2008
FICHE DE SURVEILLANCE ANNUELLE DU STOCK DE COMPRIMES D'IODE		

Mairie de NIORT (79)
 Place Martin Bastard BP 516 79022 Niort cedex
 Tel : 05.49.78.79.80

référentiel : protocole de stockage comprimés d'iode annexé à la convention	conformité oui/non	observations
1. lieu de stockage		
2. présence fiche signalétique dûment renseignée		
3. présence n exemplaires du plan communal		
4. dotations communales et sous dotations prioritaires, constituées et étiquetées		
5. intégrité du local : - salubrité (local hors d'eau) - sécurité physique - disponibilité des clés		
6. conditions d'accès : - permanente - facilité		
7. conditions de stockage : - luminosité - température - hygrométrie		
8. inventaire du stock		
9. état conditionnement secondaire (sondage)		
10. état conditionnement primaire plaquette thermoformée (sondage)		
11. aspect et couleur des comprimés (sondage)		
12. date de péremption (sondage)		
13. notice d'information (sondage)		

Autres remarques éventuelles :

--

Fait àle.....

le Pharmacien,	pour Mme le Maire, l'Adjointe déléguée
----------------	--

[RETOUR SOMMAIRE](#)



PREFECTURE DES DEUX-SEVRES

CABINET DU PREFET
Service Interministériel de Défense
et de Protection Civile

Arrêté préfectoral n°22 du 1^{er} FEV. 2007

Portant approbation du plan départemental de distribution de comprimés d'iode

Le Préfet des Deux-Sèvres
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU les articles L. 5125-25, R. 1333-80 et R. 5125-47 à R. 5125-48 du code de la santé publique ;
VU l'arrêté du 13 octobre 2003 relatif aux niveaux d'intervention en situation d'urgence radiologique ;
VU l'arrêté du 4 novembre 2005 relatif à l'information des populations en cas de situation d'urgence radiologique ;
VU la circulaire DGS n° 2000/262 du 17 mai 2000 relative aux missions de services déconcentrés du ministère de l'emploi et de la solidarité en matière de distribution de comprimés d'iode ;
VU la circulaire interministérielle du 14 novembre 2001 relative à la distribution préventive de d'iode stable et à la constitution de stocks de proximité ;
VU la lettre circulaire DGSNR du 23 décembre 2002 relative à la distribution préventive et aux plans de gestion des stocks de comprimés d'iode ;
VU la circulaire DGSNR/SD7/N°04-663 du 29 juillet 2004 relative aux missions des Directions régionales et départementales des affaires sanitaires et sociales dans le domaine de la radioprotection ;
SUR proposition du sous-préfet, directeur de cabinet,

ARRETE

Article 1 : Le plan départemental de distribution de comprimés d'iodes annexé au présent arrêté est applicable dans le département des Deux-Sèvres à compter du 1^{er} FEV. 2007

Article 2 : Le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet, directeur de cabinet, les sous-préfets d'arrondissement, les directeurs et les chefs des services départementaux concernés, les Maires du département des Deux-Sèvres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Niort, le 1^{er} FEV. 2007
Le Préfet,


Régis CAYOT

Elisabeth BEAUVAIS

J'aurais aimé savoir quels étaient les critères qui ont permis de retenir cette officine plutôt qu'une autre au vu du nombre de pharmaciens qu'il y a au centre ville.

Nicole GRAVAT

C'est la DDASS qui est chargée d'approvisionner les communes et c'est la DDASS qui a désigné cette pharmacie. Puisqu'elle a consulté les pharmaciens, on nous demande simplement d'approuver le choix.

Madame le Maire

Dans ce cas-là, Madame BEAUVAIS, ce n'est pas à nous de choisir telle ou telle pharmacie. Il y a un appel d'offres et ensuite, en fonction d'un certain nombre de critères, l'Etat décide et passe le marché avec le pharmacien ou la pharmacienne en question. Vous avez bien compris, Monsieur ZABATTA, que nous n'étions malheureusement pas immunisés contre les rayonnements nucléaires.

[RETOUR SOMMAIRE](#)

SEANCE DU 13 OCTOBRE 2008

n° D20080394

**RISQUES MAJEURS ET
DEVELOPPEMENT DURABLE**

**AVIS SUR LE PROJET DE PLAN PARTICULIER
D'INTERVENTION (PPI) SIGAP OUEST**

Madame Nicole GRAVAT Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,
Sur proposition de Madame le Maire
Après examen par la commission municipale compétente,

Les travaux de réduction des risques à la source engagés par la société SIGAP Ouest sur son site de stockage de gaz à Niort a conduit Monsieur le Préfet à reconsidérer le périmètre d'effet du risque lié à l'activité du site et, par voie de conséquence, à engager la procédure de réactualisation du PPI (Plan Particulier d'Intervention) de cette installation classée Seveso.

En application de la réglementation en vigueur, la procédure en amont de l'adoption du projet de PPI comprend

- le recueil de l'avis du Conseil Municipal de la commune siège de l'installation classée,
- la consultation de la population, laquelle a débuté le 15 septembre et sera close le 15 octobre prochain.

Le périmètre d'application du PPI a été ramené à 400 mètres. Dès lors la population exposée se trouve fortement réduite. Désormais, dans ce périmètre, on dénombre 18 résidents et 12 entreprises dont la Sté SIGAP soit 484 personnes présentes de jour et 25 la nuit.

Le PPI définit :

- l'organisation des secours,
- les missions des différents intervenants,
- la procédure d'alerte et d'information de la population.

Les missions relevant de la compétence de notre collectivité sont d'ordre :

- organisationnel (planification des moyens communaux),
- logistique (mise à dispositions de locaux),

et comprend des actions en phase d'urgence (accueil des personnes déplacées, mesures de sécurité publique et de circulation) et post accidentelle (accompagnement des sinistrés, mesures de retour à la normale).

Le PPI élaboré par les services de l'Etat est un des éléments de la réponse opérationnelle en cas d'incident sur le site. L'exploitant a bien entendu en charge l'organisation de la sécurité sur le site qu'il exploite et élaboration d'un plan de secours interne. Il reste soumis aux contrôles réguliers des services de l'Etat (DRIRE) et à des exercices réguliers de simulation initiés par Monsieur le Préfet visant à s'assurer de l'efficacité de l'organisation de la sécurité interne à l'entreprise et des services de secours.

Le PPI s'inscrit dans une démarche de maîtrise des risques industriels sur notre territoire.

Il est assorti d'une action d'information destinée à la population située dans le périmètre d'application du PPI.

Une fois approuvé, le PPI aura valeur de servitude d'utilité publique et à ce titre sera annexé au PLU.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- émettre un avis favorable sur le projet de PPI (Plan Particulier d'Intervention) SIGAP Ouest qui sera transmis à Monsieur le Préfet des Deux-Sèvres.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjointe déléguée

Nicole GRAVAT

PROCES-VERBAL

[RETOUR SOMMAIRE](#)



PREFECTURE DES DEUX-SEVRES

ARRETE

portant ouverture d'une consultation du public
sur le projet de modification du plan particulier d'intervention
concernant l'établissement SIGAP OUEST,
situé au 274 de la rue Jean Jaurès
Zone Industrielle Saint Florent
commune de NIORT.

Le Préfet des Deux-Sèvres
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le Code Général des Collectivités Territoriales;

VU l'article L. 125-2 du code de l'Environnement;

VU la loi n° 2004 - 811 de modernisation de la sécurité civile;

VU le décret n° 2005-1156 du 13 septembre 2005 relatif au plan communal de sauvegarde et pris pour l'application de l'article 13 de la loi 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile;

VU le décret n° 2005-1157 du 13 septembre 2005 relatif au plan ORSEC et pris pour application de l'article 14 de la loi 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile;

VU le décret n° 2005-1158 du 13 septembre 2005 relatif aux plans particuliers d'intervention concernant certains ouvrages ou installations fixes et pris en application de la loi n° 2004 - 811 de modernisation de la sécurité civile;

VU le décret n° 2005-1269 du 12 octobre 2005 relatif au code national d'alerte et aux obligations des services publics de radio et de télévision et des détenteurs de tout autre moyen de communication au public et pris pour l'application de l'article 8 de la loi 2004 - 811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile;

VU l'arrêté du 5 janvier 2006 relatif à la consultation du public sur le projet de plan particulier d'intervention de certaines installations et pris en application de l'article 8.II du décret n° 2005-1158 du 13 septembre 2005;

VU l'arrêté du 5 janvier 2006 relatif aux informations nécessaires à l'élaboration du plan particulier de certaines installations et pris en application de l'article 4 du décret n° 2005-1158 du 13 septembre 2005;

VU l'arrêté du 10 mars 2006 relatif à l'information des populations pris en application de l'article 9 du décret n° 2005-1158 du 13 septembre 2005;

VU l'arrêté préfectoral portant approbation du PPI SIGAP OUEST en date du 15 avril 2003

Considérant que les travaux de réduction des dangers à la source engagés (démolition de la sphère et réalisation d'un réservoir de propane sous talus de 450 m3) par l'industriel ont permis de réduire les risques pour la population environnante, le projet modification du plan particulier d'intervention (PPI) de l'établissement SIGAP OUEST, situé au 274 de la rue Jean Jaurès, zone industrielle de saint Florent, sur le territoire de la commune de NIORT, doit être soumis à la consultation du public conformément aux dispositions de l'article 8 - II du décret n° 2005 - 1158 du 13 septembre 2005 relatif aux plans particuliers d'intervention concernant certains ouvrages ou installations fixes et pris en application de l'article 15 de la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 relative à la modernisation de la sécurité civile;

Sur proposition du directeur de cabinet de la préfecture :

ARRETE

Article 1^{er} : Il sera procédé pendant trente et un jours consécutifs (31), du lundi 15 septembre 2008 au mercredi 15 octobre 2008 inclus, sur le territoire de la commune de NIORT, en préfecture des Deux-Sèvres, à une consultation du public sur le projet de modification du plan particulier d'intervention concernant l'établissement SIGAP OUEST, aux heures habituelles d'ouverture de ces lieux publics.

Article 2 : Un avis destiné à assurer la publicité de la consultation sera inséré en caractères apparents quinze jours au moins avant le début de la consultation et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci par les soins du préfet des Deux-Sèvres, dans deux journaux diffusés dans tout le département des Deux-Sèvres.

Cet avis sera également affiché quinze jours au moins avant le début de la consultation et pendant la durée de celle-ci par le maire de Niort, à la mairie et aux emplacements réservés aux communications officielles des collectivités. L'accomplissement de cette formalité sera attesté par un certificat d'affichage établi par le maire. Ce dernier sera annexé par ses soins au dossier de consultation ouvert à cet effet.

Article 3 : Les frais d'insertion occasionnés par la présente consultation seront pris en charge par l'exploitant.

Article 4 : Les pièces du dossier de consultation, ainsi qu'un registre à feuillets non mobiles seront déposés en mairie de Niort, à la préfecture à Niort, pendant toute la durée de la consultation fixée à l'article 1^{er}, afin que chacun puisse en prendre connaissance pendant les heures habituelles d'ouverture des bureaux et consigner éventuellement ses observations sur le registre.

Article 5 : A l'expiration du délai de la consultation, les registres seront clos et signés respectivement par le maire de la commune de Niort et par le Préfet des Deux-Sèvres et adressé dans un délai de cinq jours ouvrables après la date de clôture de cette consultation au SIDPC, Préfecture des Deux-Sèvres.

Un rapport sera établi par le service gestionnaire du dossier en préfecture relatant le déroulement de la procédure et les différents avis évoqués lors de cette consultation.

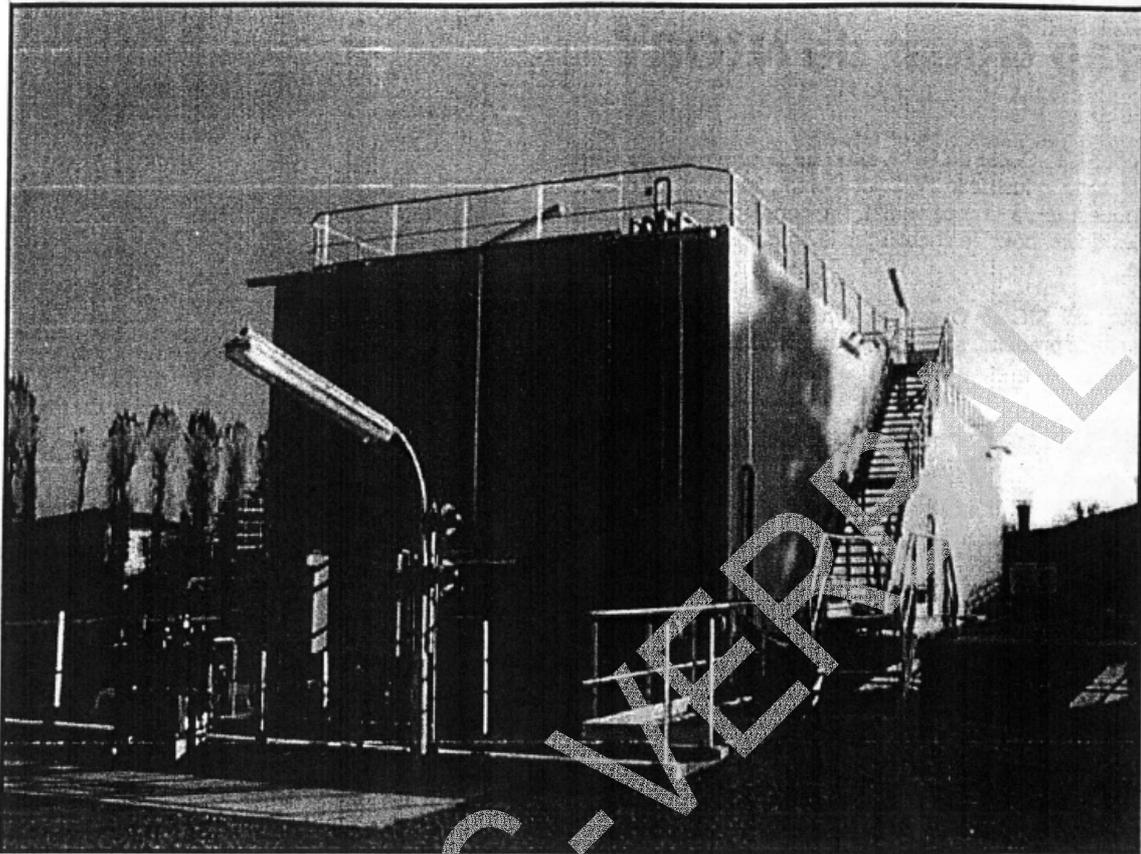
Article 6 : Le rapport ainsi que les conclusions de la consultation seront tenus à la disposition du public à la Préfecture des Deux-Sèvres pendant un an à compter de la date de clôture de la consultation. Les personnes intéressées pourront obtenir communication du dit rapport et conclusions auprès de la préfecture des Deux-Sèvres (SIDPC).

Article 7 : Le directeur de cabinet de la préfecture, le maire de Niort sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Niort 22 août 2008

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-préfet, Directeur de Cabinet,

Jocelyn SNOECK



Information sur le risque industriel

S. I. G. A. P. Ouest

Dépôt SIGAP Ouest

de NIORT

Cette plaquette constitue le support d'information associé au Plan Particulier d'Intervention du dépôt SIGAP Ouest de NIORT.

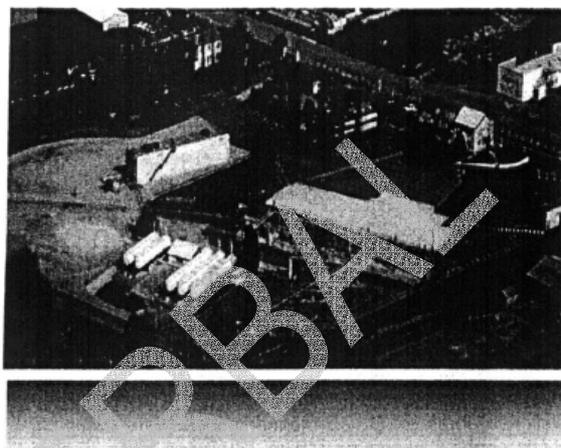
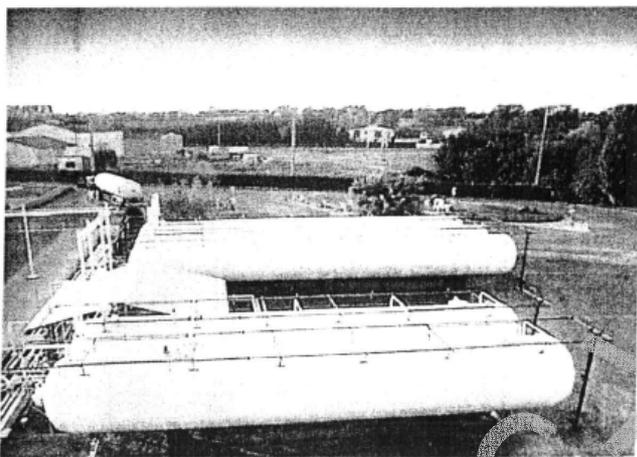
Elle comporte notamment une fiche « 1 FS BONS REFLEXES EN CAS D'ALERTE »

Nous vous recommandons de conserver cette fiche et d'en appliquer rigoureusement les consignes en cas d'alerte

Le Dépôt Sigap Ouest de NIORT

Le dépôt Sigap Ouest de Niort, situé sur la commune de Niort dans la zone industrielle de Saint Florent, reçoit et distribue, pour l'Ouest de la France le GPL (propane) que vous utilisez tous les jours pour le chauffage, la production d'eau ou la cuisine.

L'activité de SIGAP Ouest se limite à la réalisation de transferts de produits, sans aucune transformation chimique.



La distribution est assurée sous forme « vrac » (environ 25 000 Tonnes par an), par le remplissage de camions-citerne de livraison : les camions sont remplis afin de livrer à domicile les citernes de nos clients, particuliers ou industriels.

Exploité depuis 1961 l'établissement constitue une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE). Il est soumis à une réglementation très rigoureuse (directive SEVESO, Arrêtés Ministériels et Préfectoraux) comprenant un ensemble d'exigences qui conduit à un niveau haut de Sécurité des Installations.

La sécurité des activités constitue la priorité de Sigap Ouest. A cet effet, le personnel est régulièrement formé et les installations suivent des programmes de contrôles et d'entretiens rigoureux. Des chantiers de modernisation sont périodiquement réalisés, ceci permettant d'accroître le niveau de sécurité de l'établissement.

Plans de secours

Cependant, le risque nul n'existe pas, c'est pourquoi, afin de garantir la sécurité des populations, des plans d'intervention sont établis préventivement :

LE PLAN D'OPERATION INTERNE (P.O.I.) est établi par l'exploitant afin de gérer, avec l'aide des Services de Secours, une situation accidentelle circonscrite au site industriel.

LE PLAN PARTICULIER D'INTERVENTION (P.P.I.) est établi par les Services de la Préfecture afin de gérer l'ensemble des moyens permettant l'intervention sur un accident majeur dépassant les limites de l'établissement.

CETTE PLAQUETTE CONSTITUE LE SUPPORT D'INFORMATION ASSOCIE AU
PLAN PARTICULIER D'INTERVENTION DU DEPOT SIGAP OUEST DE NIORT
ELLE COMPORTE NOTAMMENT UNE FICHE « LES BONS REFLEXES EN CAS D'ALERTE »
NOUS VOUS RECOMMANDONS DE CONSERVER CETTE FICHE
ET D'EN APPLIQUER RIGOREUSEMENT LES CONSIGNES EN CAS D'ALERTE.

Contrôles et mesures de sécurité

La sécurité est prise en compte de la phase de conception des installations par le choix d'équipements techniques performants, jusqu'à la conduite de l'exploitation du dépôt assurée par des personnes formées de manière spécifique.

L'identification méthodique des risques est réalisée dans une Etude de Dangers régulièrement remise à jour et transmise à l'Administration. Cette étude conduit à l'élaboration puis à la mise en place de dispositifs de prévention adaptés aux risques identifiés (fuite ou feu de gaz).

Une équipe composée de quatre personnes expérimentées, ayant reçu une formation fortement axée sur la sécurité, assure l'exploitation des installations du dépôt. Des consignes de sécurité préétablies définissent les tâches de chacun en cas d'incident et le personnel pratique très régulièrement des exercices d'intervention.

Des exercices sont également périodiquement réalisés avec les sapeurs pompiers et les services de l'Etat afin de tester les plans d'urgence destinés à maîtriser les conséquences d'un éventuel incident ou accident.

Sur le plan technique, le dépôt est équipé de détections de gaz et de feu répartis sur l'ensemble du site et assurant une surveillance permanente jour et nuit. Ces dispositifs techniques permettent d'engager, au moindre incident détecté et de manière automatique, les actions de Sécurité appropriées. Ils arrêtent notamment en quelques secondes l'ensemble des opérations, placent les installations en position de sécurité et mettent en route les moyens de protection incendie. Le site dispose à cet effet de son propre réseau incendie autonome. Ces systèmes de sécurité sont inspectés très régulièrement pour s'assurer de leur efficacité permanente.

Risques liés au produit Propane



Risques d'incendie

- ▶ Risques de brûlures
- ▶ Risques d'asphyxie (consommation de l'oxygène)



Risques d'explosion

- ▶ Risques de brûlures
- ▶ Risques de blessures par surpression ou projection d'éclats

Date d'édition : 03/2008

7 questions – réponses pour avoir les bons réflexes

▶ Qu'est-ce qu'un accident industriel majeur ?

Certains établissements* peuvent être à l'origine d'accidents dits « majeurs », heureusement extrêmement rares, dont les conséquences peuvent dépasser les limites du site et présenter des risques d'atteinte des zones riveraines. Leurs effets dépendent de la quantité de produit en jeu. Ils peuvent survenir à la suite d'un incendie majeur ou une fuite très importante.

*Notamment les établissements relevant de l'application en France de la directive européenne dite Seveso concernant les risques d'accidents majeurs.

▶ Que fait-on pour l'éviter ?

Il faut tout faire pour détecter un incident et le maîtriser avant qu'il ne prenne de l'ampleur. Avant tout, l'exploitant a en charge la mise en évidence des risques inhérents à ses installations, de leurs conséquences, et des moyens de les prévenir et d'y faire face. Il réalise une étude de dangers qui est soumise au contrôle de l'Etat (DRIRE - Direction Régionale de l'Industrie de la Recherche et de l'Environnement). Cette étude définit les moyens de prévention comprenant notamment une bonne conception des installations, un personnel bien formé et des moyens de secours efficaces. Elle doit également permettre de déterminer la distance maximale des effets de l'incident le plus grave.

▶ Et s'il se produit malgré cela ?

Dans toute activité humaine, le risque nul n'existe pas. Il faut donc se préparer à l'accident majeur en planifiant par avance les moyens d'intervention.

- L'exploitant établit donc un Plan d'Opération Interne (POI) pour la mise en œuvre de ses moyens propres, si l'accident reste limité à l'intérieur de son usine. Par ailleurs, il contacte les services d'urgence afin de gérer la crise et d'en limiter les effets.

L'Etat fixe dans un Plan Particulier d'Intervention (PPI) les moyens de secours publics (pompiers, SAMU, forces de police, etc.) dans le cas où l'accident risquerait de s'aggraver jusqu'à devenir majeur. Ce plan est prévu pour s'appliquer au moins jusqu'à distance maximale retenue par l'administration sur la base des éléments de l'étude de dangers.

▶ Cela suffit-il ?

Non, il faut éviter d'augmenter la densité de population dans les zones les plus proches du risque. Si nécessaire, des mesures de restriction de l'urbanisation à proximité des sites industriels sont introduites dans les Plans Locaux d'Urbanisme (PLU).

▶ Comment serais-je averti d'un risque d'accident majeur ?

Par sirène et par radio : les sirènes émettent un son montant et descendant de trois fois une minute, séparées par un intervalle de silence de 5 secondes. A leur audition, la population doit se confiner. FR3 Aquitaine et la télévision régionale donneront les consignes des autorités et les renseignements sur l'évolution de la situation ou la fin d'alerte (cf. fiche réflexe).

▶ Pourquoi ne pas aller chercher les enfants à l'école ?

Ils y sont en sécurité. Dès le début de l'alerte, les enseignants les font rentrer dans les classes et calfeutrent soigneusement toutes les ouvertures. Si vous sortez, vous vous exposez donc inutilement.

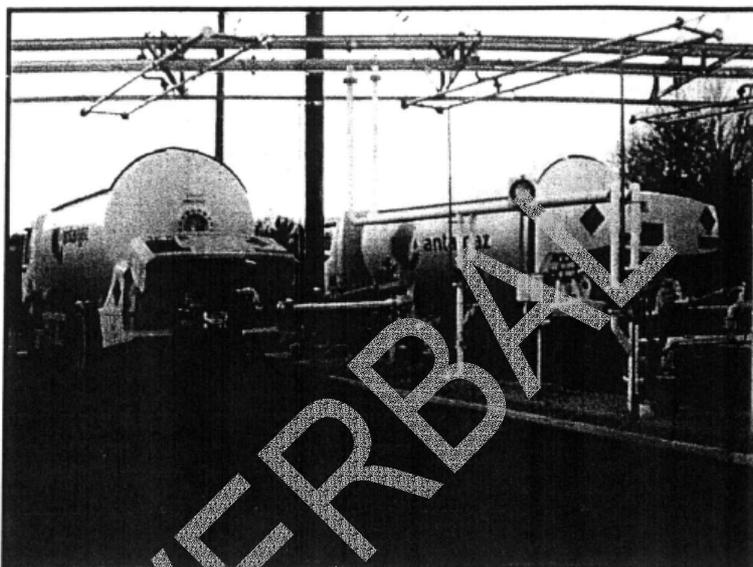
▶ Pourquoi ne pas téléphoner ?

La gestion d'une situation accidentelle nécessite un grand nombre de moyens de communication permettant de coordonner l'action des différents intervenants. Il est important de prévenir toute saturation des réseaux téléphoniques (réseau public ou mobiles).

Pour plus d'informations sur le risque industriel

**Vous pouvez
consulter en Mairie :**

- **Le Dossier
Départemental des
Risques Majeurs
(DDRM)**
- **Plan Communal de
sauvegarde**
- **Le Plan local
d'Urbanisme (PLU)**
- **Le Plan Particulier
d'Intervention (PPI)**



**A la demande de la Préfecture, un essai
des sirènes PPI est réalisé le premier
mercredi de chaque mois, à 12 h**

Les informations contenues dans cette plaquette sont fournies
par la société exploitante SIGAP OUEST et la Préfecture des DEUX-
SEVRES

EXPLOITANT

S. I. G. A. P. Ouest

*DEPOT SIGAP Ouest
SOCIETE INDUSTRIELLE DES GAZ DE
PETROLE DE L'OUEST
274, Rue Jean Jaurès
79000 NIORT*

AUTORITE ADMINISTRATIVE



Liberté • Égalité • Fraternité

***PREFECTURE DES DEUX-SEVRES
4, rue Duguesclin 79099 NIORT CEDEX 9
05.49.08.68.68
www.deux-sevres.pref.gouv.fr***

Alain BAUDIN

Dans l'esprit de cette délibération, est-ce que ça a des conséquences sur l'attribution de permis de construire, sur la zone qui avant était de 2000 mètres ?

Madame le Maire

Là, c'est le plan particulier d'intervention, c'est pour permettre l'intervention, mais normalement non.

PROCES-VERBAL

[RETOUR SOMMAIRE](#)

SEANCE DU 13 OCTOBRE 2008

n° D20080395

VIE CULTURELLE ET ASSOCIATIVE AIDE EXCEPTIONNELLE À L'ASSOCIATION CIRQUE EN SCÈNE

Monsieur Nicolas MARJAULT Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire
Après examen par la commission municipale compétente,

L'association Cirque en scène sollicite un soutien financier exceptionnel de la Ville de Niort afin de faire face aux problèmes financiers générés par le déficit d'exploitation du festival « Cirque en scène fait son numéro » de juin dernier.

L'association a été créée en 1993. Elle a pour objet « la découverte, l'initiation et le perfectionnement aux arts du cirque ». Reconnue comme association d'éducation populaire, elle est affiliée à Jeunesse et Sport. Elle est sous convention avec le Conseil Général des Deux Sèvres dans le cadre des équipements d'enseignement artistique et fait partie de la Fédération Française des Arts du Cirque ainsi que de la Fédération Régionale des Arts du Cirque.

Cirque en scène connaît une forte augmentation de son activité depuis cinq ans environ. En 2007, elle comptait 400 adhérents dont 240 pratiquants réguliers.

En plus de son activité d'école, Cirque en scène mène de nombreuses actions culturelles en direction de publics spécifiques tels que les centres socio culturels, les groupes scolaires, les établissements spécialisés, les maisons de retraite, les crèches, etc... Elle a également diffusé 19 spectacles et organisé trois grands événements : « Boud'cirque » pour les jeunes circassiens, « Tous au cirque », festival des arts du cirque et « La grande tambouille », journée de diffusion rassemblant l'ensemble des participants autour d'une compagnie professionnelle invitée.

Afin de venir en aide à cette association très active à la fois dans le domaine culturel mais aussi social, la Ville de Niort souhaite lui attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 10 000 €. En contrepartie, l'association s'engage à mettre en œuvre un suivi de trésorerie trimestriel et des outils d'aide à la gestion (comptabilité analytique notamment).

Pour mémoire, en 2008, l'association a signé une convention d'objectifs d'un montant total de 30 000€ dont 7 500€ spécifiquement pour l'organisation du festival « Cirque en scène fait son numéro ». Elle a également reçu 10 500 € pour l'organisation de la manifestation culturelle liée à la destruction de l'immeuble de Broglie dans le cadre de l'Opération de Renouveau Urbain.

Les crédits sont prévus au budget supplémentaire au chapitre 6574 sur le compte 65.3139.

RETOUR SOMMAIRE

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- approuver la convention avec l'association Cirque en scène ;
- autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à la signer et à verser la subvention afférente, soit **10 000 €** conformément aux dispositions mentionnées dans la convention.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjoint délégué

Nicolas MARJAULT

PROCES-VERBAL

[RETOUR SOMMAIRE](#)



**CONVENTION
ENTRE LA VILLE DE NIORT
ET L'ASSOCIATION CIRQUE EN SCENE**

ENTRE les soussignés

La **Ville de Niort**, représentée par Madame Geneviève GAILLARD, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 13 octobre 2008, ci après dénommée la Collectivité ou la Ville de Niort,

d'une part,

ET

L'**Association Cirque en scène**, représentée par Monsieur Samuel SUIRE, en qualité de Président, dûment habilité à cet effet, ci-après dénommée l'Association,

d'autre part,

Il est convenu et arrêté ce qui suit

PREAMBULE

La Ville de Niort est partenaire de l'association Cirque en scène depuis les débuts de cette association et plus spécifiquement depuis 2002 avec la mise à disposition d'un local. L'association traverse aujourd'hui une période difficile suite au déficit du festival « Cirque en scène fait son numéro ». La Ville de Niort, étant très attachée à cette association particulièrement active dans le domaine culturel et social, souhaite lui apporter une aide financière exceptionnelle.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Ville de Niort apporte son soutien aux activités d'intérêt général que l'Association entend poursuivre conformément à ses statuts et telles que précisées à l'article 2 ci-après.

Elle fixe les droits et obligations de l'association Cirque en scène dans l'utilisation des fonds publics et des moyens matériels qui lui sont attribués par la Ville.

ARTICLE 2 – ACTIVITES DE L'ASSOCIATION PRISES EN COMPTE

Au titre de la présente convention la Ville de Niort entend apporter une aide exceptionnelle à l'association Cirque en scène afin de contribuer à l'équilibre financier du festival « Cirque en scène fait son numéro » qui s'est déroulé au cours du mois de juin 2008.

ARTICLE 3 – CONDITIONS DE MISE EN ŒUVRE

3.1 – Moyens mis en œuvre par l'association

L'Association devra mettre en place un suivi financier régulier en partenariat avec le service contrôle de gestion de la Ville de Niort et fournir tous les documents qui pourront être sollicités par ce dernier. L'association s'engage également à mettre en place les outils de gestions et d'aide à la décision qui lui permettront de ne plus connaître de situation similaire.

RETOUR SOMMAIRE**3.2 - Partenariats et recherche de financement :**

L'Association s'engage à rechercher par tous les moyens légaux des partenaires publics ou privés afin d'équilibrer son budget et créer un fond de roulement indispensable.

ARTICLE 4 – DISPOSITIONS FINANCIERES**4.1 - Subvention :**

Afin de soutenir l'action de l'association une subvention est attribuée à l'Association.

La subvention de la Ville de Niort, pour l'exercice 2008, s'élève à 10 000 euros.

4.2 - Modalités de versement :

Le versement de cette subvention sera effectué en une seule fois à l'issue du conseil municipal du 13 octobre 2008 par virement administratif sur un compte ouvert au nom de l'association au vu d'un Relevé d'Identité Bancaire.

ARTICLE 5 – UTILISATION ET VALORISATION DES MOYENS APPORTES PAR LA VILLE

L'association s'engage à utiliser la subvention de la Ville exclusivement pour l'objet décrit à l'article 2 de la présente convention et à restituer toute somme non affectée à cet objet telle qu'elle ressort des documents remis à la collectivité et mentionnés aux articles 7 et 8 de la présente convention. Le paiement de la restitution sera opéré à réception d'un titre de recettes émis par la Ville de Niort.

De plus, conformément à la législation en vigueur, l'association ne pourra redistribuer tout ou partie de cette subvention à un autre organisme.

L'association déclare avoir pris connaissance du texte de la délibération du Conseil Municipal en date du 30 avril 1999 et accepte de s'y conformer en tout point (voir annexe).

ARTICLE 6 – CONTROLE DE L'UTILISATION DE L'AIDE

Outre les outils de contrôle prévus dans la convention d'objectifs annuelle, l'association fournira :

- une situation trimestrielle de trésorerie ;
- un compte de résultat analytique de l'année 2008 ;
- un budget prévisionnel 2009 analytique s'appuyant sur une clé de répartition des charges et des produits indirects.

ARTICLE 7 – DUREE ET DATE D'EFFET

La présente convention est établie pour une durée de 15 mois.

Elle prend effet à la date de notification à l'association et court jusqu'au 31/12/2009.

ARTICLE 8 – RESILIATION

Le non-respect de l'une ou de l'autre disposition de la présente convention par ladite association pourra justifier la résiliation pure et simple de toutes les dispositions mises en place à travers cette convention après une mise en demeure par lettre recommandée non suivie d'effet sous un délai de 15 jours.

[RETOUR SOMMAIRE](#)

ARTICLE 9 – LITIGES

Tout différend survenant dans l'interprétation et l'application des clauses ou dans l'exécution de la présente convention doit être soumis par écrit aux signataires. Dans le cas où un accord ne pourrait intervenir, le litige serait porté devant le Tribunal Administratif de Poitiers.

Pour Madame le Maire de NIORT
Députée des Deux-Sèvres
L'Adjoint délégué

Le Président de l'Association
Cirque en scène

Nicolas MARJAULT

Samuel SUIRE

PROCES-VERBAL

[RETOUR SOMMAIRE](#)

SEANCE DU 13 OCTOBRE 2008

n° D20080396

SPORTS

**UTILISATION DU GYMNASSE DU CENTRE DE FORMATION
DES APPRENTIS PAR LE ROLLER HOCKEY NIORTAIS -
AVENANT**

Madame Chantal BARRE Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,
Sur proposition de Madame le Maire
Après examen par la commission municipale compétente,

Le dynamisme des associations sportives niortaises entraîne de leur part des besoins en équipements adaptés auxquels la Ville de Niort ne peut pas toujours répondre favorablement.

A cet égard, la Ville de Niort a l'opportunité de disposer, au profit de ces associations, du gymnase du Centre de Formation des Apprentis (hors temps scolaire) qui est géré par la Chambre des Métiers des Deux-Sèvres.

Cette utilisation a fait l'objet d'une convention entre la Ville de Niort, La Chambre des Métiers des Deux-Sèvres et l'Association Roller Hockey Niortais (délibération votée au Conseil Municipal du 21 septembre 2007).

Les temps d'utilisation ne correspondant plus aux besoins de l'association Roller Hockey Niortais, un avenant à cette convention est nécessaire. Celui-ci reprend l'ensemble des modifications à apporter.

Imputation Budgétaire : 011 400 6132

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Approuver l'avenant à la convention entre l'association Roller Hockey Niortais, le CFA et la Ville de Niort, pour la saison sportive 2007/2008,
- Autoriser Madame le Maire ou l'Adjointe déléguée à le signer.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjointe déléguée

Chantal BARRE

[RETOUR SOMMAIRE](#)



AVENANT A LA CONVENTION ENTRE LA VILLE DE NIORT, LA CHAMBRE DES METIERS DES DEUX-SÈVRES ET L'ASSOCIATION ROLLER HOCKEY NIORTAIS

Objet : Utilisation du Gymnase du Centre de Formation des Apprentis

ENTRE les soussignés

La Ville de Niort, représentée par Madame Le Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 13 octobre 2008,

La Chambre des Métiers des Deux-Sèvres, représentée par Monsieur Jean-Michel BANLIER, Président, dûment habilité à cet effet,

d'une part,

ET

L'Association Roller Hockey Niortais, représentée par Monsieur Eric COUFLEAU, Président dûment habilité à cet effet,

d'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit

PREAMBULE

A l'issue du Conseil Municipal du 21 septembre 2007, la Ville de Niort, la Chambre des métiers des Deux-Sèvres et l'Association Roller Hockey Niortais ont signé une convention partenariale pour l'utilisation du Gymnase du Centre de Formation des Apprentis (hors temps scolaire). Cette utilisation était consentie moyennant un coût horaire de 15 Euros pour la saison sportive 2007/2008, dû par la Ville de Niort à la Chambre des Métiers des Deux-Sèvres. Pour cette saison sportive, le nombre total des heures d'utilisation du Gymnase du CFA par l'association avait été estimé à 82 heures.

Il s'avère que le temps d'utilisation du gymnase par ce club a été sous-estimé et il est nécessaire d'ajouter 16 heures supplémentaires d'utilisation.

ARTICLE 1

L'article 2 de la convention est modifié comme suit :

2 – Condition d'utilisation par l'association

L'association Roller Hockey Niortais utilisera le gymnase du CFA exclusivement en vue de la pratique de sa discipline sportive et dans les conditions ci-après :

- Les locaux et voies d'accès sont mis à disposition de l'utilisateur qui devra les restituer en l'état,
- Les jours et les heures d'utilisation sont les suivants :
 - les mercredis de 19 heures à 20 heures 30
 - les vendredis de 20 heures à 22 heures
- Pour la saison sportive, le nombre total des heures d'utilisation du gymnase du CFA par l'association est estimé à **98 heures**.
- L'utilisation des locaux s'effectuera dans le respect de l'ordre public, de l'hygiène et des bonnes mœurs.

ARTICLE 2

L'article 4.1 de la convention est modifié comme suit :

4.1 – Dispositions financières pour la Ville de Niort

La Ville de Niort s'engage à verser à la Chambre de Métiers des Deux-Sèvres une contribution financière de **15 Euros** par heure d'utilisation du gymnase correspondant :

- aux diverses consommations de fluide (eau, gaz, électricité et chauffage),
- à l'usure du matériel,
- à la rémunération du personnel de l'établissement employé, le cas échéant, à l'occasion desdites activités, dans les conditions fixées par la réglementation en vigueur.

Le versement de ces frais de charge, dont le montant maximal s'élève à **1 230 Euros**, sera effectué, en janvier 2008 (pour la période d'octobre à décembre 2007) et une somme de **1 470 Euros** sera versée en juillet 2008 (pour la période de janvier à mai 2008) sur la présentation d'une facture, par virement administratif sur un compte ouvert au nom de l'établissement au vu d'un Relevé d'Identité Bancaire (RIB) ou Postal.

Les autres articles restent inchangés.

La Chambre de Métiers des Deux-Sèvres
Le Président

Pour Madame le Maire de Niort
Députée des Deux-Sèvres
L'Adjointe déléguée

Jean-Michel BANLIER

Chantal BARRE

Roller Hockey Niortais
Le Président

Eric COUFLEAU

[RETOUR SOMMAIRE](#)**SEANCE DU 13 OCTOBRE 2008**

n° D20080397

SPORTS**SUBVENTIONS À DES ASSOCIATIONS POUR DES PROJETS
À CARACTÈRE SPORTIF**

Madame Chantal BARRE Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente,

Il vous est proposé d'accorder les subventions à des organismes pour des projets à caractère sportif ci-dessous nommées :

- Le Niort Aviron Club pour l'achat d'un bateau quatre de couple : **2 000 €**
- L'Union Athlétique Saint Florentaise pour l'achat d'un défibrillateur et la formation de 20 bénévoles aux gestes de premiers secours : **700 €**

Ces subventions seront imputées sur le chapitre budgétaire : 65.400.6574

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Approuver les conventions entre la Ville de Niort et les associations suivantes :

Niort Aviron Club	2 000 €
Union Athlétique Saint Florentaise	700 €

- Autoriser Madame le Maire ou son Adjointe déléguée à les signer et à verser aux associations concernées les subventions afférentes, conformément aux dispositions mentionnées dans les conventions.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

Pour Madame le Maire de Niort

Geneviève GAILLARD

L'Adjointe déléguée

Chantal BARRE

[RETOUR SOMMAIRE](#)



CONVENTION ENTRE LA VILLE DE NIORT ET LE NIORT AVIRON CLUB

ENTRE les soussignés

La Ville de Niort, représentée par Madame Geneviève GAILLARD, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 13 octobre 2008, ci après dénommée la Collectivité ou la Ville de Niort,

d'une part,

ET

Le Niort Aviron Club, représentée par Monsieur Philippe BLEUSE, Président dûment habilité à cet effet, ci-après dénommée l'association,

d'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit

PREAMBULE

La Ville de Niort conduit une politique de développement du sport. Conformément à la convention cadre passée entre la Ville et les associations partenaires, adoptée par le Conseil Municipal du 3 juillet 1995 et signée par le Président de l'association le 22 décembre 1995, la Ville de Niort souhaite mettre en place une action partenariale avec le Niort Aviron Club.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Ville de Niort apporte son soutien aux activités d'intérêt général que l'association entend poursuivre conformément à ses statuts et telles que précisées à l'article 2 ci-après.

Elle fixe les droits et obligations du Niort Aviron Club dans l'utilisation des fonds publics et des moyens matériels qui lui sont attribués par la Ville.

ARTICLE 2 – ACTIVITES DE L'ASSOCIATION PRISES EN COMPTE

Le Niort Aviron Club a décidé de remplacer un de ses bateaux en achetant un quatre de couple. Ce matériel, plus performant et adaptable à toutes les catégories (des minimes aux seniors), correspond aux besoins de tous les compétiteurs, notamment pour le niveau national.

ARTICLE 3 – CONDITIONS DE MISE EN ŒUVRE DU PROJET

3.1 - Moyens mis en œuvre par l'association

L'association assure sous son entière responsabilité la mise en œuvre de tous les moyens matériels, humains, et techniques nécessaires aux activités décrites à l'article 2 dans le cadre des objectifs définis ci-dessus.

[RETOUR SOMMAIRE](#)

3.2 - Partenariats et recherche de financement

L'association s'engage à rechercher par tous les moyens légaux, des partenaires, qu'ils soient publics ou privés, afin d'équilibrer le budget du projet mené dans le cadre de la présente convention.

ARTICLE 4 – DISPOSITIONS FINANCIERES

4.1 – Subvention

Considérant que cette action entre dans sa politique sportive, la Ville de Niort souhaite attribuer à l'association une subvention de **2 000 €**

4.2 - Modalités de versement

Le versement de la subvention sera effectué en une seule fois par virement administratif sur un compte ouvert au nom de l'association au vu d'un Relevé d'Identité Bancaire (RIB) ou Postal produit par cette dernière.

ARTICLE 5 – UTILISATION ET VALORISATION DES MOYENS APPORTES PAR LA VILLE

5.1 - Utilisation

L'association s'engage à utiliser la subvention de la Ville exclusivement pour l'objet décrit à l'article 2 de la présente convention et à restituer toute somme non affectée à cet objet telle qu'elle ressort des documents remis à la collectivité et mentionnés aux articles 7 et 8 de la présente convention. Le paiement de la restitution sera opéré à réception d'un titre de recettes émis par la Ville de Niort.

De plus, conformément à la législation en vigueur, l'association ne pourra redistribuer tout ou partie de cette subvention à un autre organisme.

L'association déclare avoir pris connaissance du texte de la délibération du Conseil Municipal en date du 30 avril 1999 et accepte de s'y conformer en tout point (voir annexe).

5.2 - Valorisation

L'association s'engage à préciser le soutien de la Ville de Niort lors de toute démarche de communication verbale, écrite et audiovisuelle qu'elle aura initiée ou pour laquelle elle aura été sollicitée.

Elle fait également apparaître ce partenariat sur ses programmes et/ou sur d'autres types de supports, tels que affiches, affichettes, tracts, plaquettes, dossiers de presse, documents de prestige, guides et programmes de manifestation, banderoles), etc.

ARTICLE 6 – EVALUATION DES OBJECTIFS FIXES DANS LA CONVENTION

L'association s'engage à remettre un rapport d'activité et financier global et détaillé afin de permettre une évaluation, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif, de la réalisation des actions prévues, de l'utilisation des aides attribuées, de l'impact du projet au regard de l'intérêt général et d'une manière générale de la bonne exécution de la présente convention.

[RETOUR SOMMAIRE](#)

ARTICLE 7 – CONTROLE DE L'UTILISATION DE L'AIDE

7.1 - Contrôle financier et d'activité

L'association est informée que la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 rend obligatoire la transmission du compte rendu d'activité et financier à la Ville de Niort dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention lui a été attribuée.

L'association produira chaque année à la Ville de Niort, les documents suivants :

- Le bilan d'action détaillé des activités subventionnées telles que mentionnées à l'article 2 ;
- Le compte de résultat financier détaillé de chaque activité subventionnée. Il indique en annexe les recettes correspondantes ;
- Le compte de résultat et bilan établis conformément au plan comptable officiel. Sur ces documents figureront toutes les aides directes ou indirectes de la Ville de Niort ;
- Le rapport général sur les comptes annuels qui devront être certifiés par les personnes qualifiées ;
- Le rapport d'activité de l'association (procès verbal de l'assemblée générale) ;
- Le rapport financier de l'association (procès verbal de l'assemblée générale) ;
- Le rapport moral de l'association (procès verbal de l'assemblée générale).

7.2 - Contrôles complémentaires

La Ville de Niort pourra procéder ou faire procéder par les personnes de son choix aux contrôles qu'elle jugera utile. Sur simple demande de la Ville de Niort, l'association devra lui communiquer tous documents de nature juridique, fiscale, sociale, comptable et de gestion utiles.

ARTICLE 8 – DUREE ET DATE D'EFFET

La présente convention prend effet à compter de la date de sa notification à l'association et court jusqu'au 31 décembre 2008.

ARTICLE 9 – RESILIATION

Le non-respect de l'une ou de l'autre disposition de la présente convention par ladite association pourra justifier la résiliation pure et simple de toutes les dispositions mises en place à travers cette convention après une mise en demeure par lettre recommandée non suivie d'effet sous un délai de 15 jours.

ARTICLE 10 – LITIGES

Tout différend survenant dans l'interprétation et l'application des clauses ou dans l'exécution de la présente convention doit être soumis par écrit aux signataires. Dans le cas où un accord ne pourrait intervenir, le litige serait porté devant le Tribunal Administratif de Poitiers.

Pour Madame le Maire de Niort,
Députée des Deux-Sèvres
L'Adjointe déléguée

Le Niort Aviron Club
Le Président

Chantal BARRE

Philippe BLEUSE



CONVENTION
ENTRE LA VILLE DE NIORT
ET L'UNION ATHLÉTIQUE SAINT FLORENTAISE

ENTRE les soussignés

La Ville de Niort, représentée par Madame Geneviève GAILLARD, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 13 octobre 2008, ci après dénommée la Collectivité ou la Ville de Niort,

d'une part,

ET

L'Union Athlétique Saint Florentaise, représentée par Monsieur Nicolas SEGUELAS, Président dûment habilité à cet effet, ci-après dénommée l'association ou UA St Florent,

d'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit

PREAMBULE

La Ville de Niort conduit une politique de développement du sport. Conformément à la convention cadre passée entre la Ville et les associations partenaires, adoptée par le Conseil Municipal du 3 juillet 1995 et signée par le Président de l'association le 20 décembre 1995, la Ville de Niort souhaite mettre en place une action partenariale avec l'Union Athlétique Saint Florentaise.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Ville de Niort apporte son soutien aux activités d'intérêt général que l'association entend poursuivre conformément à ses statuts et telles que précisées à l'article 2 ci-après. Elle fixe les droits et obligations de l'Union Athlétique Saint Florentaise dans l'utilisation des fonds publics et des moyens matériels qui lui sont attribués par la Ville.

ARTICLE 2 – ACTIVITES DE L'ASSOCIATION PRISES EN COMPTE

L'UA St Florent souhaite proposer à une vingtaine de ses bénévoles une formation « Prévention et secours civiques de niveau 1 » qui est dispensée par les Pompiers du Centre Départemental d'Incendie et de Secours (CDIS). Ainsi, cela permettra à ces encadrants et accompagnateurs des différentes équipes du club de connaître les gestes de premiers secours. Ils seront également formés à l'utilisation d'un défibrillateur automatisé externe qui sera acheté par le club.

ARTICLE 3 – CONDITIONS DE MISE EN ŒUVRE DU PROJET

3.1 - Moyens mis en œuvre par l'association

L'association assure sous son entière responsabilité la mise en œuvre de tous les moyens matériels, humains, et techniques nécessaires aux activités décrites à l'article 2 dans le cadre des objectifs définis ci-dessus.

3.2 - Partenariats et recherche de financement

L'association s'engage à rechercher par tous les moyens légaux, des partenaires, qu'ils soient publics ou privés, afin d'équilibrer le budget du projet mené dans le cadre de la présente convention.

ARTICLE 4 – DISPOSITIONS FINANCIERES

4.1 – Subvention

Considérant que cette action entre dans sa politique sportive, la Ville de Niort souhaite attribuer à l'association une subvention de **700 €**

4.2 - Modalités de versement

Le versement de la subvention sera effectué en une seule fois par virement administratif sur un compte ouvert au nom de l'association au vu d'un Relevé d'Identité Bancaire (RIB) ou Postal produit par cette dernière.

ARTICLE 5 – UTILISATION ET VALORISATION DES MOYENS APPORTES PAR LA VILLE

5.1 – Utilisation

L'association s'engage à utiliser la subvention de la Ville exclusivement pour l'objet décrit à l'article 2 de la présente convention et à restituer toute somme non affectée à cet objet telle qu'elle ressort des documents remis à la collectivité et mentionnés aux articles 7 et 8 de la présente convention. Le paiement de la restitution sera opéré à réception d'un titre de recettes émis par la Ville de Niort.

De plus, conformément à la législation en vigueur, l'association ne pourra redistribuer tout ou partie de cette subvention à un autre organisme.

L'association déclare avoir pris connaissance du texte de la délibération du Conseil Municipal en date du 30 avril 1999 et accepte de s'y conformer en tout point (voir annexe).

5.2 – Valorisation

L'association s'engage à préciser le soutien de la Ville de Niort lors de toute démarche de communication verbale, écrite et audiovisuelle qu'elle aura initiée ou pour laquelle elle aura été sollicitée.

Elle fait également apparaître ce partenariat sur ses programmes et/ou sur d'autres types de supports, tels que affiches, affichettes, tracts, plaquettes, dossiers de presse, documents de prestige, guides et programmes de manifestation, banderoles), etc.

ARTICLE 6 – EVALUATION DES OBJECTIFS FIXES DANS LA CONVENTION

L'association s'engage à remettre un rapport d'activité et financier global et détaillé afin de permettre une évaluation, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif, de la réalisation des actions prévues, de l'utilisation des aides attribuées, de l'impact du projet au regard de l'intérêt général et d'une manière générale de la bonne exécution de la présente convention.

[RETOUR SOMMAIRE](#)

ARTICLE 7 – CONTROLE DE L'UTILISATION DE L'AIDE

7.1 - Contrôle financier et d'activité

L'association est informée que la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 rend obligatoire la transmission du compte rendu d'activité et financier à la Ville de Niort dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention lui a été attribuée.

L'association produira chaque année à la Ville de Niort, les documents suivants :

- Le bilan d'action détaillé des activités subventionnées telles que mentionnées à l'article 2 ;
- Le compte de résultat financier détaillé de chaque activité subventionnée. Il indique en annexe les recettes correspondantes ;
- Le compte de résultat et bilan établis conformément au plan comptable officiel. Sur ces documents figureront toutes les aides directes ou indirectes de la Ville de Niort ;
- Le rapport général sur les comptes annuels qui devront être certifiés par les personnes qualifiées ;
- Le rapport d'activité de l'association (procès verbal de l'assemblée générale) ;
- Le rapport financier de l'association (procès verbal de l'assemblée générale) ;
- Le rapport moral de l'association (procès verbal de l'assemblée générale).

7.2 - Contrôles complémentaires

La Ville de Niort pourra procéder ou faire procéder par les personnes de son choix aux contrôles qu'elle jugera utile. Sur simple demande de la Ville de Niort, l'association devra lui communiquer tous documents de nature juridique, fiscale, sociale, comptable et de gestion utiles.

ARTICLE 8 – DUREE ET DATE D'EFFET

La présente convention prend effet à compter de la date de sa notification à l'association et court jusqu'au 31 décembre 2008.

ARTICLE 9 – RESILIATION

Le non-respect de l'une ou de l'autre disposition de la présente convention par ladite association pourra justifier la résiliation pure et simple de toutes les dispositions mises en place à travers cette convention après une mise en demeure par lettre recommandée non suivie d'effet sous un délai de 15 jours.

ARTICLE 10 – LITIGES

Tout différend survenant dans l'interprétation et l'application des clauses ou dans l'exécution de la présente convention doit être soumis par écrit aux signataires. Dans le cas où un accord ne pourrait intervenir, le litige serait porté devant le Tribunal Administratif de Poitiers.

Pour Madame le Maire de Niort,
Députée des Deux-Sèvres
L'Adjointe déléguée

Union Athlétique Saint Florentaise
Le Président

Chantal BARRE

Nicolas SEGUELAS

SEANCE DU 13 OCTOBRE 2008

n° D20080398

DIRECTION SYSTEMES
INFORMATION
TELECOMMUNICATIONS**ACQUISITION DE LICENCES MICROSOFT À L'UGAP**

Monsieur Gérard ZABATTA Conseiller Municipal expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire
Après examen par la commission municipale compétente,

L'ensemble des PC de la Ville, du CCAS et du S.E.V. est géré sur une architecture réseau grâce à une technologie Microsoft de type Windows NT.

Cette technologie n'est plus maintenue par la Société MICROSOFT. Elle est devenue obsolète et ne permet plus d'avoir un niveau de sécurité suffisant.

En conséquence, il convient de remettre à niveau cette gestion de réseau, ce qui implique une migration de l'ensemble des licences de connexion à la messagerie, aux partages de fichiers et de données, etc.

Actuellement, la D.S.I.T. (Direction des Systèmes d'Information et de Télécommunications) fait procéder à une étude concernant cette migration.

Au cours de cette étude sera défini le mode d'acquisition de licences le mieux adapté aux besoins de la Mairie.

Une première estimation réalisée par la D.S.I.T. se monte à un coût global de l'ordre de 450.000 € TTC en fonction du mode de licences qui sera choisi, le coût pourra être réglé en 1 fois ou réparti sur 3 ans (bénéficiant ainsi du concept Software Assurance de Microsoft : mise à jour de l'ensemble des produits sur 3 ans et répartition des coûts).

Le montant estimatif du marché pour sa durée est estimé à :

Montant Minimum
140.000 €TTC

Montant Maximum
450.000 €TTC

Il est proposé de passer la commande auprès de l'U.G.A.P. (Union des Groupements d'Achats Publics) qui nous permet une plus grande souplesse de passation du marché.

Les dépenses seront imputées sur la ligne budgétaire : 20.0202.205

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à signer le marché d'acquisition des licences Microsoft à souscrire auprès de l'UGAP.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjoint délégué

Jean-Louis SIMON

PROCES-VERBAL

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Marc THEBAULT

Vous avez, dans cette même enceinte, Madame le Maire, évoqué les rapprochements positifs qui se sont effectués avec l'agglomération niortaise. Et vous n'avez certainement pas oublié que par le passé il y a eu un dossier un peu particulier concernant l'informatique, puisque l'informatique de l'agglomération était gérée par le service de la Ville et pour un certain nombre de raisons qu'il n'est pas utile d'évoquer ce soir, une séparation s'est faite, ce qui est un peu contraire à l'esprit de la mutualisation et de l'économie de moyens et d'échelle que l'on doit rechercher collectivement. Je me pose la même question à l'envers aujourd'hui : est-ce qu'on ne peut pas imaginer que dans un futur pas trop éloigné, si possible, on puisse avoir une informatique rassemblée, peut-être au niveau de l'agglomération puisqu'ils ont fait des investissements très conséquents et coûteux ? Il faut arrêter de vivre côte à côte et dépenser des sommes assez importantes. Si on regarde par exemple le relevé des décisions, très régulièrement, nous avons des factures importantes. Donc, je ne sais pas si vous avez la réponse ce soir, mais je pense que c'est une piste intéressante.

Madame le Maire

Merci, vous avez raison de soulever ce problème-là puisque nous avons abordé, dans le cadre de ces possibilités de mutualisations que nous souhaitons mener aussi bien dans le cadre de la Communauté d'agglomération qu'avec le Conseil général, le problème de l'informatique. Evidemment, ça ne se fera pas demain, c'est très compliqué et nous devons réfléchir auparavant, travailler avec l'agglomération, avec tous les maires et les services, et ça prendra un peu de temps. Néanmoins, c'est vrai qu'on peut imaginer que cette problématique-là sera abordée, comme vous le savez il n'y a pas de tabou à la réflexion que je souhaite mener dans un certain nombre de domaines.

[RETOUR SOMMAIRE](#)

SEANCE DU 13 OCTOBRE 2008

n° D20080399

**DIRECTION RESSOURCES
HUMAINES**

MISE À JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Monsieur Jean-Louis SIMON Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire
Après examen par la commission municipale compétente,

Afin de doter les services des moyens en personnels nécessaires à la bonne exécution des missions de service public, il est proposé de modifier le tableau des effectifs comme suit :

DIRECTION GENERALE

Parc des Expositions

Ouverture :

- 1 poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe

DEPARTEMENT RESSOURCES

Direction des Systèmes d'Information et de Télécommunication

Création :

- 1 poste d'Ingénieur

DEPARTEMENT VIE DE LA CITE

Direction Animation Vie de la Cité

* *Service Culturel*

Créations :

- 1 poste d'attaché responsable de service
- 1 poste de technicien ou rédacteur (assistance au programmeur)

[RETOUR SOMMAIRE](#)

DEPARTEMENT CADRE DE VIE, AMENAGEMENT URBAIN

Police Municipale

Ouverture :

- 2 postes de Brigadier Chef Principal

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Accepter la mise à jour du tableau des effectifs.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjoint délégué

Jean-Louis SIMON

[RETOUR SOMMAIRE](#)**SEANCE DU 13 OCTOBRE 2008**

n° D20080400

**DIRECTION RESSOURCES
HUMAINES****CRÉATION D'UN EMPLOI OCCASIONNEL AU SERVICE
PATRIMOINE FONCIER POUR LE DÉVELOPPEMENT DE
L'AÉRODROME DE NIORT-SOUCHÉ**

Monsieur Jean-Louis SIMON Adjoint au Maire expose :
Mesdames et Messieurs,
Sur proposition de Madame le Maire
Après examen par la commission municipale compétente,

La Ville de Niort a repris en gestion le 1^{er} juillet 2007 l'aérodrome de Niort-Souché. A ce jour, le site de l'aérodrome est géré par deux agents municipaux qui assurent à la fois l'accueil, la gestion comptable des carburants et des redevances, ainsi que l'entretien.

A l'issue d'une année de fonctionnement, il est nécessaire de proposer des axes de développement pour l'aérodrome. Il est donc proposé de confier une mission à un agent recruté sous contrat sur la base de l'article 3, alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984 à raison de 15 h/semaine à compter du 1^{er} décembre 2008.

Cette personne sera chargée de :

- démarcher une clientèle de passage et de tourisme ;
- faire connaître auprès de clients potentiels les services de l'aérodrome,
- développer l'accueil touristique en lien avec l'office de tourisme,
- développer les offres de services de l'aérodrome.

Le poste d'agent de développement sera rémunéré sur la base de la grille des rédacteurs territoriaux.

Les crédits sont prévus au budget.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Accepter la création de l'emploi occasionnel.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjoint délégué

Jean-Louis SIMON

[RETOUR SOMMAIRE](#)**SEANCE DU 13 OCTOBRE 2008**

n° D20080401

**DIRECTION RESSOURCES
HUMAINES****CRÉATION D'UN EMPLOI SAISONNIER À L'AGENCE
MUNICIPALE DE MÉDIATION**

Monsieur Jean-Louis SIMON Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,
Sur proposition de Madame le Maire
Après examen par la commission municipale compétente,

Depuis plusieurs années, une équipe mobile a été mise en place à la ville de Niort dans le cadre du dispositif national « Urgence Sociale et Insertion » afin d'apporter une aide aux publics très désocialisés en étroite coordination avec la Croix Rouge.

Pendant la période d'hiver, du 1^{er} novembre au 31 mars, cette équipe intervient de 18 h à 2 h 00 du matin à partir des signalements qui lui sont communiqués et de la maraude.

Afin de permettre à cette équipe d'assurer sa mission dans les meilleures conditions, il est proposé de créer, sur la base de l'article 3 aliné 2 de la loi du 26 janvier 1984 modifié, un emploi saisonnier du 1^{er} novembre 2008 au 31 mars 2009 rémunéré sur la base d'un indice de la grille indiciaire des Adjointes d'Animation.

Les crédits correspondants sont prévus au budget de l'Agence Municipale de Médiation.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- accepter la création d'un emploi saisonnier d'intervenant à l'Agence Municipale de Médiation.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjoint délégué

Jean-Louis SIMON

[RETOUR SOMMAIRE](#)**SEANCE DU 13 OCTOBRE 2008**

n° D20080402

**DIRECTION RESSOURCES
HUMAINES****CRÉATION D'UN EMPLOI OCCASIONNEL À LA DIRECTION
DE L'ENSEIGNEMENT**

Monsieur Jean-Louis SIMON Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire
Après examen par la commission municipale compétente,

La rentrée scolaire 2008-2009 s'est effectuée dans un contexte difficile avec la mise en place de la semaine de 4 jours.

Pour répondre aux demandes des familles, la ville de Niort a ouvert 100 places supplémentaires dans ses centres de loisirs, ce qui porte le total à 270 places d'accueil les mercredis.

Afin de faire face à la charge de travail supplémentaire, il est nécessaire de créer un emploi occasionnel d'agent administratif sur la base de l'article 3, alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984 modifié pour une période de 6 mois maximum.

L'emploi sera rémunéré sur la base du 1^{er} échelon de la grille d'adjoint administratif.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Accepter la création de l'emploi occasionnel.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjoint délégué

Jean-Louis SIMON

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Madame le Maire

Voilà comment une décision de Ministre nous oblige à créer un emploi. Et pour l'information de chacun d'entre vous, vous n'êtes pas sans savoir que l'académie de Créteil est en train de penser à faire classe le mercredi matin, d'avoir la semaine niortaise, en quelque sorte. Voilà.

PROCES-VERBAL

[RETOUR SOMMAIRE](#)**SEANCE DU 13 OCTOBRE 2008**

n° D20080403

AMERU**OPAH-RU - MISSION DE SUIVI ANIMATION : DEMANDE
DE SUBVENTION AUPRÈS DE L' ANAH**

Monsieur Frank MICHEL Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,
 Sur proposition de Madame le Maire
 Après examen par la commission municipale compétente,

Lors de la séance du 26 octobre 2007, le Conseil Municipal a autorisé la ville de Niort à solliciter une subvention d'un montant de 375 000€ sur 5 ans (soit 75 000€ par an pendant 5 ans) auprès de l' ANAH pour le financement de la mission de suivi animation de l'OPAH-RU dont le montant global s'élève à 980 843.75 € HT.

A la demande de l' ANAH, il est demandé au Conseil Municipal de préciser le montant de la subvention sollicitée par la ville de Niort pour la seconde année.

Le budget prévisionnel s'établit pour la période du 30 octobre 2008 au 29 octobre 2009 ainsi qu'il suit

Dépenses en €ht		Recettes en €	
Mission de base suivi animation	174 568.75 €	ANAH	75 000.00 €
Périmètre de restauration immobilière	21 600.00 €	Conseil Général	6 700.00 €
		Ville de Niort	114 468.75 €
Total	196 168.75 €	Total	196 168.75 €

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Autoriser Madame le Maire ou l'adjoint délégué à solliciter la subvention correspondante auprès de l' ANAH et à signer, le cas échéant, la convention de financement à intervenir.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour : 45
 Contre : 0
 Abstention : 0
 Non participé : 0
 Excusé : 0

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
 L'Adjoint délégué

Frank MICHEL

[RETOUR SOMMAIRE](#)**SEANCE DU 13 OCTOBRE 2008**

n° D20080404

PATRIMOINE BATI ET MOYENS**CENTRE TECHNIQUE VOIRIE : CONSTRUCTION D'UN
LOCAL DE STOCKAGE - APPROBATION DE L'AVANT
PROJET DÉTAILLÉ**

Monsieur Frank MICHEL Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire
Après examen par la commission municipale compétente,

Par décision en date du 14 mars 2008, la maîtrise d'oeuvre du projet de construction d'un bâtiment destiné au stockage des matériels et matériaux de voirie au Centre Technique Voirie a été confiée à l'architecte M. COMMUN Philippe.

Lors de sa séance du 14 avril 2008, le conseil municipal a autorisé Madame le Maire à déposer la demande de permis de construire nécessaire à la réalisation de ce projet.

A ce stade, le conseil municipal doit se prononcer sur l'acceptation de l'Avant Projet Détaillé (APD) afin de lancer la phase suivante : le dossier de consultation des entreprises.

Les crédits correspondants sont imputés au chapitre 21 - sous fonction 0200 - compte 21318.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Approuver l'Avant Projet Détaillé (APD) élaboré par l'architecte M. COMMUN Philippe pour un montant global estimé à 88 500,00 €HT, soit 105 846,00 €TTC.
- Approuver l'avenant n° 1 fixant la rémunération définitive du Maître d'Oeuvre à 10 620,00 €HT, soit 12 701,52 €TTC et autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à le signer.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjoint délégué

Frank MICHEL

[RETOUR SOMMAIRE](#)



Marché n° 08231M012

**MAÎTRISE D'OEUVRE :
CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT
AU CENTRE TECHNIQUE VOIRIE DE LA VILLE DE NIORT**

Avenant n° 1

Entre :

La Ville de Niort, maître d'ouvrage, représentée par son Maire, Madame Geneviève GAILLARD, agissant en vertu d'une délibération en date du 13 octobre 2008,
d'une part,

Et :

Le maître d'oeuvre, Cabinet d'Architecture Philippe COMMUN, 23 rue Jean Macé
79000 NIORT,
d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 – Engagement du maître d'oeuvre sur le coût prévisionnel des travaux

Le coût prévisionnel des travaux sur lequel s'engage le maître d'oeuvre, déterminé par lui au stade des études d'avant projet, s'établit à 105 846,00 €T.T.C.

Article 2 – Forfait définitif de rémunération (défini à l'article 4 du CCP)

Conformément aux dispositions du marché initial, le forfait définitif de rémunération du maître d'oeuvre s'établit à :

$$105\,846,00 \text{ €T.T.C.} \times 12\% = 12\,701,52 \text{ €T.T.C.}$$

Ces dispositions du présent avenant seront exécutoires à compter de sa notification.

Fait en un exemplaire original

A _____, le

Le maître d'oeuvre
(cachet, signature)

Le maître d'ouvrage

**PROJET: CONSTRUCTION D'UN BATIMENT DE STOCKAGE ET DE BUREAUX
AU CENTRE TECHNIQUE VOIRIE**

Maître d'Ouvrage : Ville de Niort
Architecte dplg : Philippe COMMUN

ESTIMATIF DES TRAVAUX
Phase APD

N° Lot	Nom lot	Montant € HT
1	Terrassements généraux - Gros-œuvre - Abords	39 011,64 €
2	Charpente métallique - Serrurerie - Fermetures (provision)	15 708,87 €
3	Couverture bac acier - Isolation toiture - Etanchéité - Châssis de toiture	7 661,02 €
4	Menuiseries int. / ext. alu - Cloisons - Doublages - Isolation intérieure	8 702,72 €
5	Plomberie - Sanitaire - Courants forts/faibles - VMC - Chauffage électrique	13 625,64 €
6	Peinture - Revêtements muraux	3 790,11 €
Total		88 500,00 €

RAPPEL :

Enrobés de finition, carrelages et faïences convenus réalisés par le Centre Technique Voirie.
Bon sol considéré à -0,6 m.

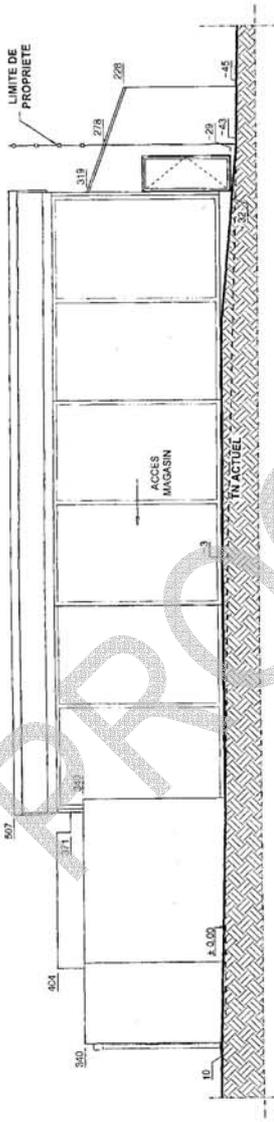
DIVERS :

Avenant au contrat de maîtrise d'œuvre à passer (définition du nouveau planning de l'opération)

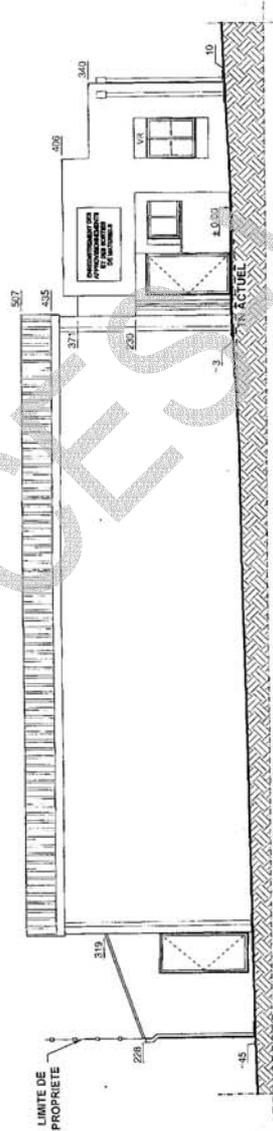
Philippe COMMUN
ARCHITECTE D.P.L.G.
23-25, rue Jean Macé
79000 NIORT
Tél. 05 49 35 63 59 - Fax 05 49 35 61 86

Philippe Commun 22.09.2008

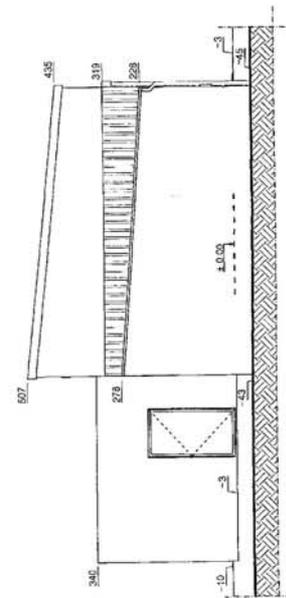
Le 22.09.2008



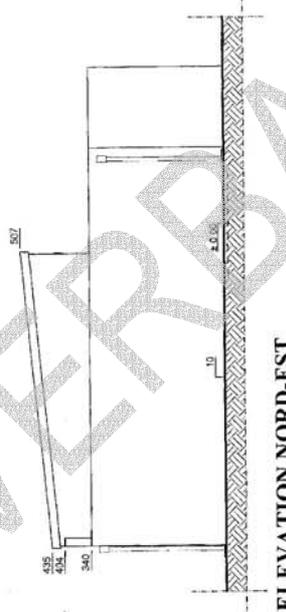
ELEVATION NORD-OUEST



ELEVATION SUD-EST



ELEVATION SUD-OUEST



ELEVATION NORD-EST

Philippe COMMUN
 ARCHITECTE D.P.L.
 23-25, rue Jean Macé
 79000 NIORT
 Tél. 05.49.35.63.59 - Fax 05.49.35.63.59

22/09/09
 12/09/09

Ces plans ne sont pas des documents d'exécution. Les cotations sont indicatives. Certains aménagements intérieurs sont susceptibles d'évoluer

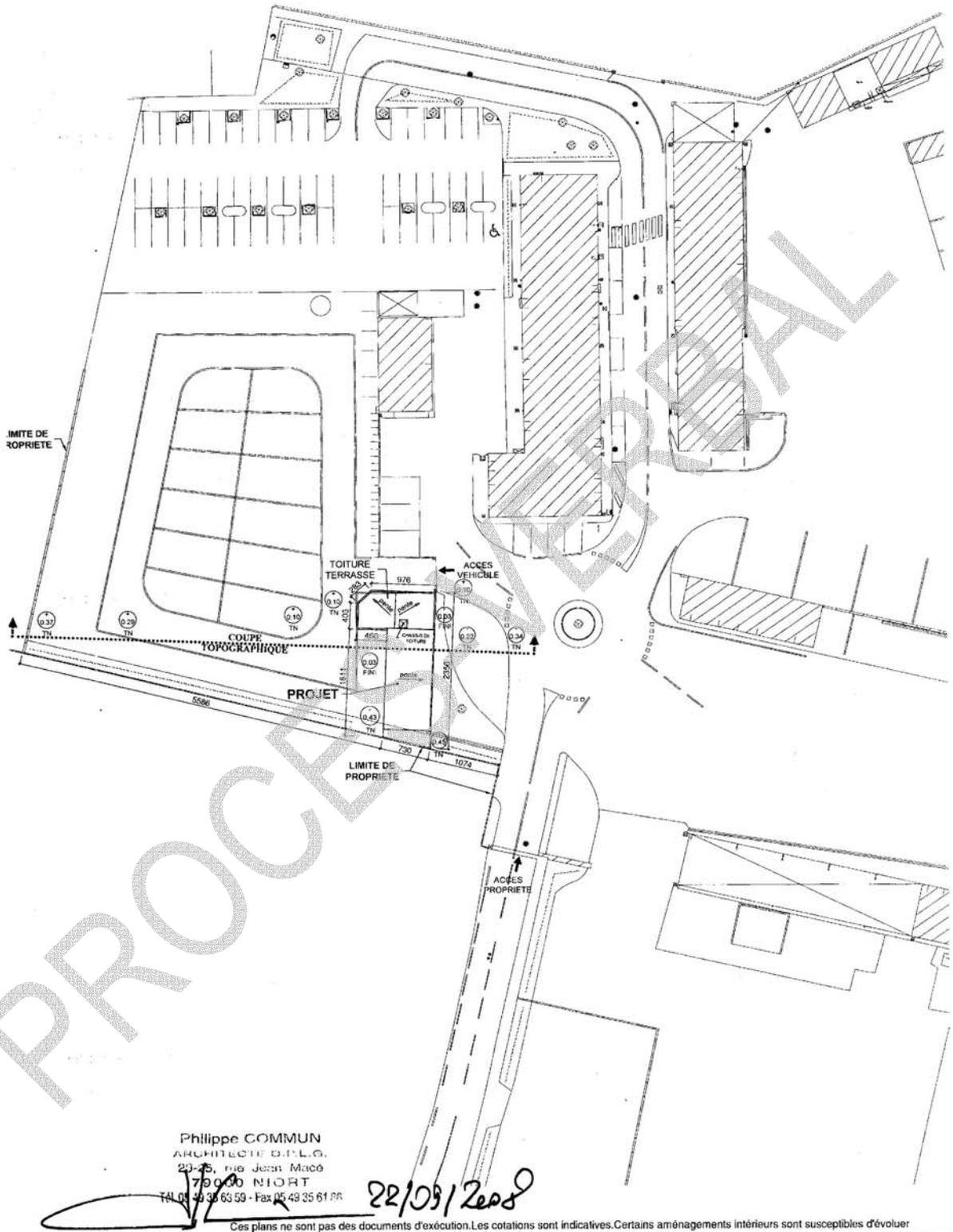
ESQ
 DPC
 AO
 PRO
 DOE

PROJET
 Date et signature du client :
 11/04/08 - 21/05/08 - 15/09/08

ELEVATIONS
 PAGE 5/5

Nature étude : CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT DE STOCKAGE AVEC BUREAU
 M. Ouvrage : MAIRIE DE NIORT - SERVICE PATRIMOINE BÂTI ET MOYEN
 Architecte : Philippe COMMUN Tél. : 05.49.35.63.59
 Echelle : 1/100'

[RETOUR SOMMAIRE](#)



Philippe COMMUN
 ARCHITECTE D.T.L.G.
 23-25, rue Jean Macé
 79000 NIORT
 Tél. 05 49 35 63 59 - Fax 05 49 35 61 88

22/09/2008

Ces plans ne sont pas des documents d'exécution. Les cotations sont indicatives. Certains aménagements intérieurs sont susceptibles d'évoluer

ESQ
 DPC
 AO
 PRO
 DOE



PROJET

Dressé le : mars 2008 - Modifié les : 11/04/08 - 21/05/08 - 16/09/08

PLAN MASSE

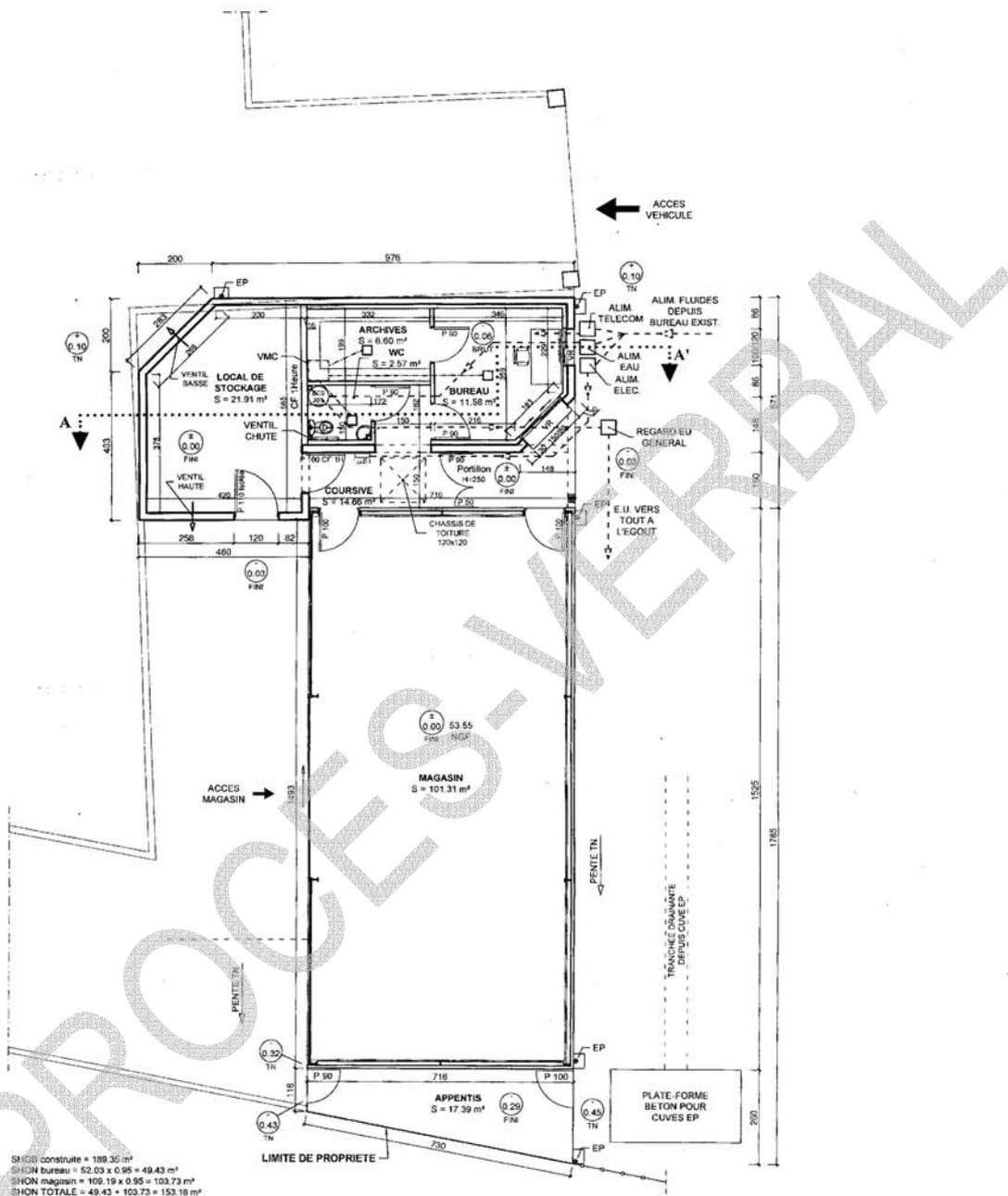
Date et signature du client :

PAGE
 1/5

Nature étude : CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT DE STOCKAGE AVEC BUREAU
 M. Ouvrage : MAIRIE DE NIORT - SERVICE PATRIMOINE BÂTI ET MOYEN
 Architecte : Philippe COMMUN Tél : 05.49.35.63.59

Echelle : 1/500'

[RETOUR SOMMAIRE](#)



SHON construite = 189.35 m²
 SHON bureau = 52.03 x 0.95 = 49.43 m²
 SHON magasin = 109.19 x 0.95 = 103.73 m²
 SHON TOTALE = 49.43 + 103.73 = 153.16 m²

Philippe COMMUN
 ARCHITECTE D.P.L.
 23-25, rue Jean Moulin
 79000 NIORT
 Tél. 05 49 35 63 59 - Fax 05 49 35 61 37

22/09/2008

Ces plans ne sont pas des documents d'exécution. Les cotations sont indicatives. Certains aménagements intérieurs sont susceptibles d'évoluer.

ESQ
DPC
AO
PRO
DOE



Echelle : 1/100'

PROJET

Dressé le : mars 2008 - Modifié les : 11/04/08 - 21/05/08 - 16/09/08

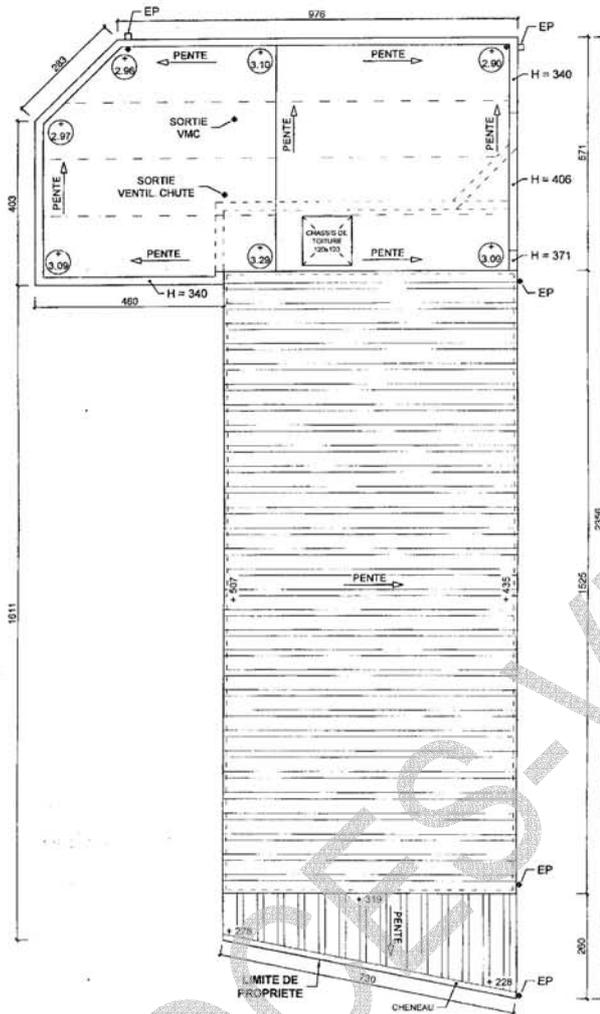
Nature étude : CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT DE STOCKAGE AVEC BUREAU
 M. Ouvrage : MAIRIE DE NIORT - SERVICE PATRIMOINE BÂTI ET MOYEN
 Architecte : Philippe COMMUN Tél : 05.49.35.63.59

RDC

Date et signature du client :

PAGE
2/5

[RETOUR SOMMAIRE](#)



PROCES-VERBAL

Philippe COMMUN
 ARCHITECTE D.P.L.G.
 23-25, rue Jean Macé
 79000 NIORT
 Tél. 05 49 36 63 59 - Fax 05 49 35 61 86

1/1 " 22/09/2008

Ces plans ne sont pas des documents d'exécution. Les cotations sont indicatives. Certains aménagements intérieurs sont susceptibles d'évoluer

ESQ
 DPC
 AO
 PRO
 DOE



Echelle : 1/100^e

PROJET

Dressé le : mars 2008 - Modifié les : 11/04/08 - 21/05/08 - 16/09/08

Nature étude : CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT DE STOCKAGE AVEC BUREAU

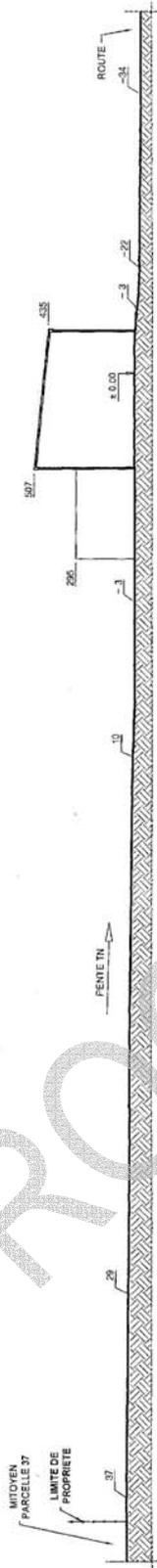
M. Ouvrage : MAIRIE DE NIORT - SERVICE PATRIMOINE BÂTI ET MOYEN

Architecte : Philippe COMMUN Tél : 05 49 36 63 59

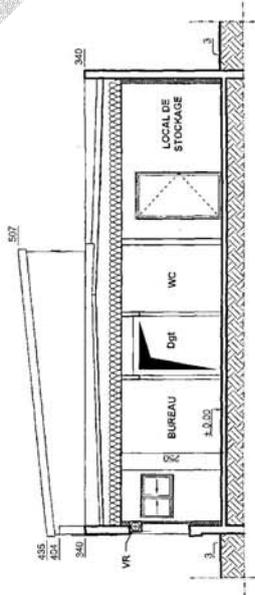
TOITURE

Date et signature du client :

PAGE
 3/5



COUPE TOPOGRAPHIQUE 1/200^e



COUPE AA' 1/100^e

Philippe COMMUN
 ARCHITECTE D.P.L.G.
 23-25, rue de la République
 79 000 NANTES
 Tél : 05 49 35 63 59

79 000 NANTES
 11/05/2008

Ces plans ne sont pas des documents d'exécution. Les cotations sont indicatives. Certains aménagements intérieurs sont susceptibles d'évoluer.

- ESQ
- DPC
- AO
- PRO
- DOE

PROJET

Dressé le : mars 2008 - Modifié le : 11/05/08 - 21/05/08 - 16/06/08

Nature étude : CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT DE STOCKAGE AVEC BUREAU
 M. Ouvrage : MAIRIE DE NIORT - SERVICE PATRIMOINE BÂTI ET MOYEN
 Architecte : Philippe COMMUN - Tél : 05.49.35.63.59

COUPES

Date et signature du client :
 PAGE 4/5

PROCES-VERBAUX

[RETOUR SOMMAIRE](#)**SEANCE DU 13 OCTOBRE 2008**

n° D20080405

PATRIMOINE BATI ET MOYENS**FRICHE BOINOT 1 RUE DE LA CHAMOISERIE -
AMÉNAGEMENT DU SITE : PERMIS DE DÉMOLIR**

Monsieur Frank MICHEL Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,
Sur proposition de Madame le Maire
Après examen par la commission municipale compétente,

Suite à l'incendie de la friche BOINOT en fin d'année 2007, le Conseil Municipal, lors de sa séance du 1^{er} février 2008, a autorisé le Maire à solliciter le permis de démolir des bâtiments en péril afin de sécuriser le site.

L'assurance vient de verser à la Ville de Niort une indemnisation pour ce sinistre.

Aujourd'hui, un certain nombre de bâtiments ne présentant pas d'intérêt architectural, ni de valeur relative à la trace industrielle du site, pourrait être démoli comme suit :

- Tranche ferme : bâtiments A, B et C (en maintenant le volume de la cours d'entrée historique)
- Tranche conditionnelle n° 1 : bâtiment D
- Tranche conditionnelle n° 2 : bâtiment H
- Tranche conditionnelle n° 3 : bâtiment E
- Tranche conditionnelle n° 4 : bâtiment F (partie maçonnerie)
- Tranche conditionnelle n° 5 : bâtiment F (partie métallique)

A cet effet, des études de faisabilité sont en cours afin de permettre, à terme, de créer un nouveau paysage urbain.

Dans un premier temps, les surfaces laissées libres après ces premières démolitions conviendraient pour un stationnement temporaire.

Les bâtiments à conserver sont :

- La maison patronale (L) et le bâtiment (K) en vis-à-vis formant la cour fermée avec le portail sur le boulevard Main.
- Le château d'eau (J), élément de la mémoire industrielle
- L'ancien séchoir (M)
- La petite maison sur rue (G).

Un Dossier de Consultation des Entreprises est en cours d'élaboration en vue d'une démolition par tranches successives suivant les besoins et les opportunités du moment.

Cette opération nécessite le dépôt d'un permis de démolir.

Les dépenses afférentes à ces travaux, financées par l'indemnisation de l'assurance, seront imputées sur le budget principal - Chapitre 21 – Sous-fonction 711 - Compte 2128.

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à déposer les demandes de permis de démolir nécessaires à la réalisation de ce projet.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

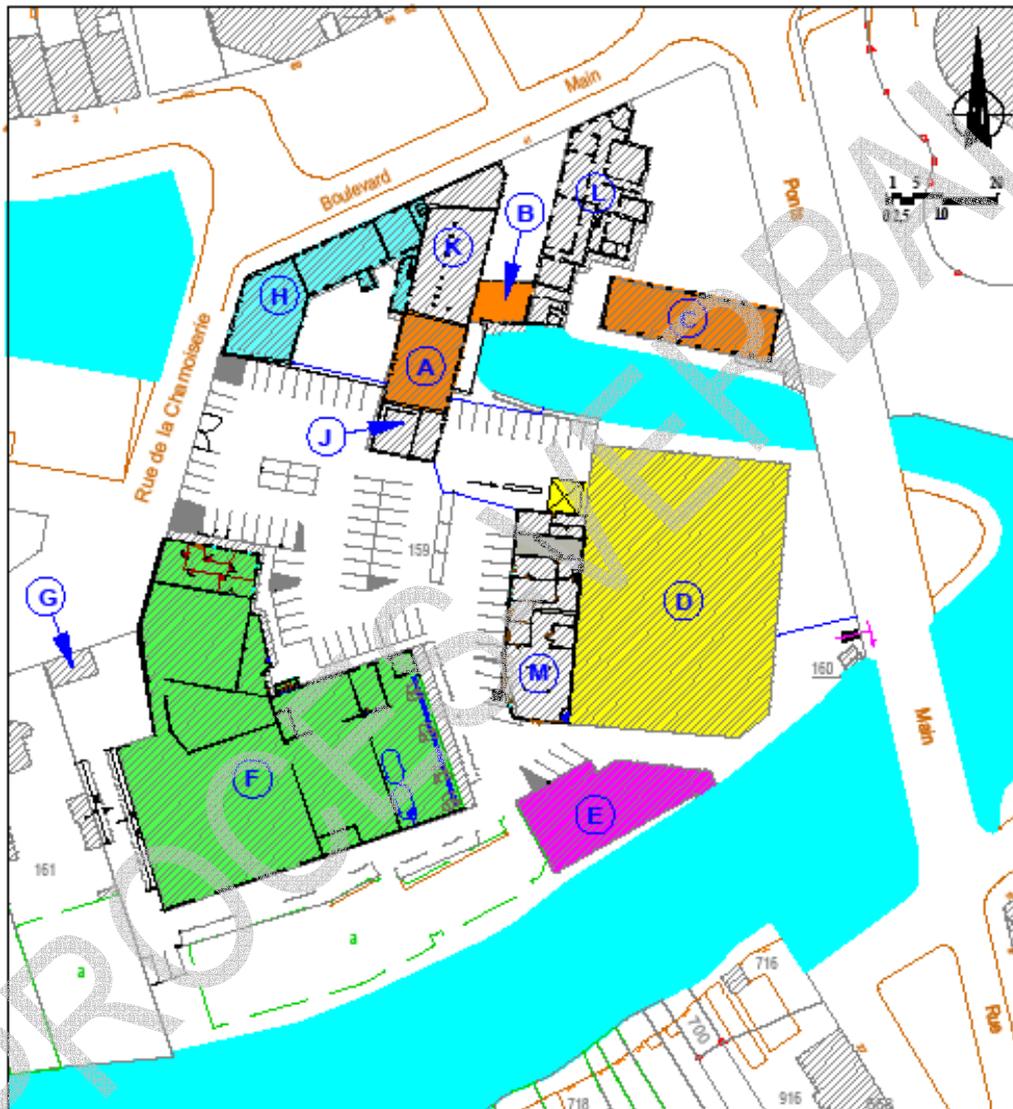
Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjoint délégué

Frank MICHEL

PROCES-VERBAL

[RETOUR SOMMAIRE](#)

G J K L M	Bâtiments à conserver	E	2ème tranche conditionnelle démolition
A-B-C	Tranche ferme	F	3ème tranche conditionnelle démolition
D	1ère tranche conditionnelle démolition	H	4ème tranche conditionnelle démolition



Jacqueline LEFEBVRE

Vous pensez bien que les démolitions de ces bâtiments nous réjouissent, c'est évident car c'est une énorme verrue dans Niort, et en même temps un problème de sécurité, on l'a vu puisqu'il y a déjà eu un incendie. Mais vous avez parlé d'un projet urbanistique, architectural pour l'ensemble, c'est vrai qu'on aurait aimé savoir un petit peu où vous voulez aller, ce que vous voulez mettre dedans, et finalement quels financements vous comptez mettre dans cette opération. Parce que démolir c'est déjà le début d'un projet, d'un grand chantier et l'expérience me fait penser qu'il faut y aller tout doucement, en tous cas dans la façon dont nous allons nous prononcer sur ce dossier, parce que nous avons l'expérience des grands chantiers que nous avons du mal à terminer. Ce que j'aurais souhaité c'est que vous nous disiez quelque chose qui nous éclaire sur ce chantier-là.

Madame le Maire

Merci Madame LEFEBVRE pour cette question. Déjà, en relisant notre programme, vous savez que nous voulons en faire un lieu de vie en bord de Sèvre qui permette aux niortais de passer du temps avec plaisir. Vous pouvez bien imaginer qu'un tel projet ne se trouve pas sous le sabot d'un cheval et ne se fait pas en l'espace de quelques semaines. Nous sommes en train de travailler, nous avons quelques pistes et je laisserai le soin à Pascal DUFORESTEL d'exprimer au moins l'une d'entre elles. Par ailleurs, les financements dont nous aurons besoin seront prévus pour une partie, puisque nous sommes en train de faire un plan prévisionnel d'investissements qui sera présenté au budget 2009. Aujourd'hui, je ne vais pas vous parler des financements parce que je ne les connais pas et par ailleurs, pour revenir à la première question de Monsieur THEBAULT, aujourd'hui en fonction de l'avenir proche nous ne pouvons pas déterminer précisément si nous serons en capacité de continuer les grands projets qui existent déjà et qui sont commencés, puis jusqu'où nous pourrions aller dans notre capacité à réaliser certains projets que nous avons dans notre programme. Tout dépendra bien entendu de la conjoncture internationale et nationale par rapport à laquelle je ne peux pas me prononcer aujourd'hui puisque je ne sais pas ce qu'elle donnera. Je crois que nous ne sommes pas dans une situation où nous maîtrisons totalement les choses, ni les uns, ni les autres.

Pascal DUFORESTEL

Premièrement, pour vous rassurer, ce travail programmatique n'est pas délégué à un architecte ou un cabinet extérieur, il fait l'objet d'un travail des services de la Ville, puisqu'il y a beaucoup de compétences en interne et vous le savez, donc, c'est l'objet de travaux en cours. Deuxièmement, ces travaux, je n'en doute pas, feront l'objet de réflexions au sein de la commission « vie dans la ville », et vous serez bien sûr associés à l'ensemble de ce projet, qui est un projet important au vu du positionnement des usines Boinot. Enfin, vous savez qu'avec notre collègue, Nicolas MARJAULT, nous candidapons à l'hébergement du centre national des arts de la rue et que nous saurons d'ici six mois si cette candidature est acceptée par l'Etat et par la Région, et ce sera un élément important puisque ça se fera à court terme, ce sera une première pierre dans le développement du projet municipal qui était le nôtre.

Madame le Maire

A-t-on répondu à votre question ?

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Jacqueline LEFEBVRE

Oui bien sûr, parce qu'évidemment ça serait terriblement triste que ça reste un parking...

Madame le Maire

Il n'est pas question que ça reste à terme un parking...

Jacqueline LEFEBVRE

Si on n'avait pas d'argent, vous voyez, par exemple dans cette situation-là, que ce lieu reste un parking, c'est quelque chose d'un peu désolant. Donc, je voulais que vous vous exprimiez.

Madame le Maire

Par ailleurs, vous le savez probablement aussi bien que moi, nous avons là-bas des ouvrages hydrauliques qui sont extrêmement intéressants, importants, et que nous souhaitons conserver.

Jacqueline LEFEBVRE

J'ai vu.

Madame le Maire

Si vous avez vu, c'est parfait.

PROCES-VERBAL

[RETOUR SOMMAIRE](#)**SEANCE DU 13 OCTOBRE 2008**

n° D20080406

**URBANISME ET AFFAIRES
IMMOBILIERES****PARTICIPATION POUR VOIRIE ET RESEAUX - RUE DU
DIXIÈME ET RUE PAUL LÉAUTAUD**

Monsieur Frank MICHEL Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,
Sur proposition de Madame le Maire
Après examen par la commission municipale compétente,

Dans sa séance du 14 janvier 2002, le Conseil Municipal a instauré le principe de la participation pour voies nouvelles et réseaux sur le territoire communal conformément aux dispositions du code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 332-6-1-2°d), L. 332-11-1 et L. 332-11-2.

L'aménagement de la zone AUM située dans le secteur du Dixième où est envisagée la réalisation d'un lotissement et d'un permis d'aménager d'environ 48 logements nécessite la réalisation de travaux d'équipement publics dans l'emprise de rue Paul Léautaud afin de desservir les futures constructions.

Le programme d'équipements publics est le suivant :

Travaux de voirie :

- Réalisation d'une voie nouvelle

Réseaux publics :

- Eaux pluviales
- Eclairage public
- Eau potable
- Electricité
- Télécommunication

La réalisation de ces travaux de voirie et réseaux entre dans le champ d'application de la participation pour voirie et réseaux prévue par les articles L 332-11-1 et 2 du Code de l'Urbanisme.

La distance prise en considération pour définir le périmètre d'application est de 80 m.

Le programme d'équipements publics est estimé à :	51.334,88 €
Compte-tenu des besoins en équipements publics nouveaux générés par les terrains constructibles compris dans le périmètre de péréquation de la PVR, le montant de la participation susceptible d'être demandée aux propriétaires ou aux constructeurs est estimé à :	44.877,56 €
L'ensemble des terrains desservis représente une surface de :	8112 m ²
La participation calculée au m ² de surface de terrain ressort à :	5,53 €/m ²

Cette participation sera portée dans les autorisations de construire (demande d'autorisation de lotir ou permis de construire).

Les modalités de versement de la participation seront fixées dans l'arrêté d'autorisation de lotir ou de construire.

Des conventions pour le préfinancement pourront être souscrite avec les pétitionnaires.

Les travaux seront réalisés :

- dans les délais prévus par les conventions si elles existent, selon les besoins nécessaires aux constructions dans les autres cas.

Les sommes nécessaires au financement des travaux de viabilisation seront inscrites au budget principal de la Ville,

Les dépenses	Chapitre 21, S/C 8221, comptes 2112 ; 2151 ; 2153.
Les recettes issues de la PVR	Chapitre 73, S/C 8221, compte 7348.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

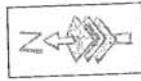
- Approuver le périmètre d'application de la PVR tel que défini ;
- Décider de faire participer les constructeurs et aménageurs conformément à l'estimation des travaux et au tableau de répartition ;
- Autoriser Madame Le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer les conventions à intervenir pour le financement et la réalisation des travaux ;
- Décider que le montant de la participation sera actualisé selon la formule $P = P_0 (im/10)$;
- Confier la réalisation des travaux d'électricité à Sogeries Deux Sèvres.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
 L'Adjoint délégué

Frank MICHEL



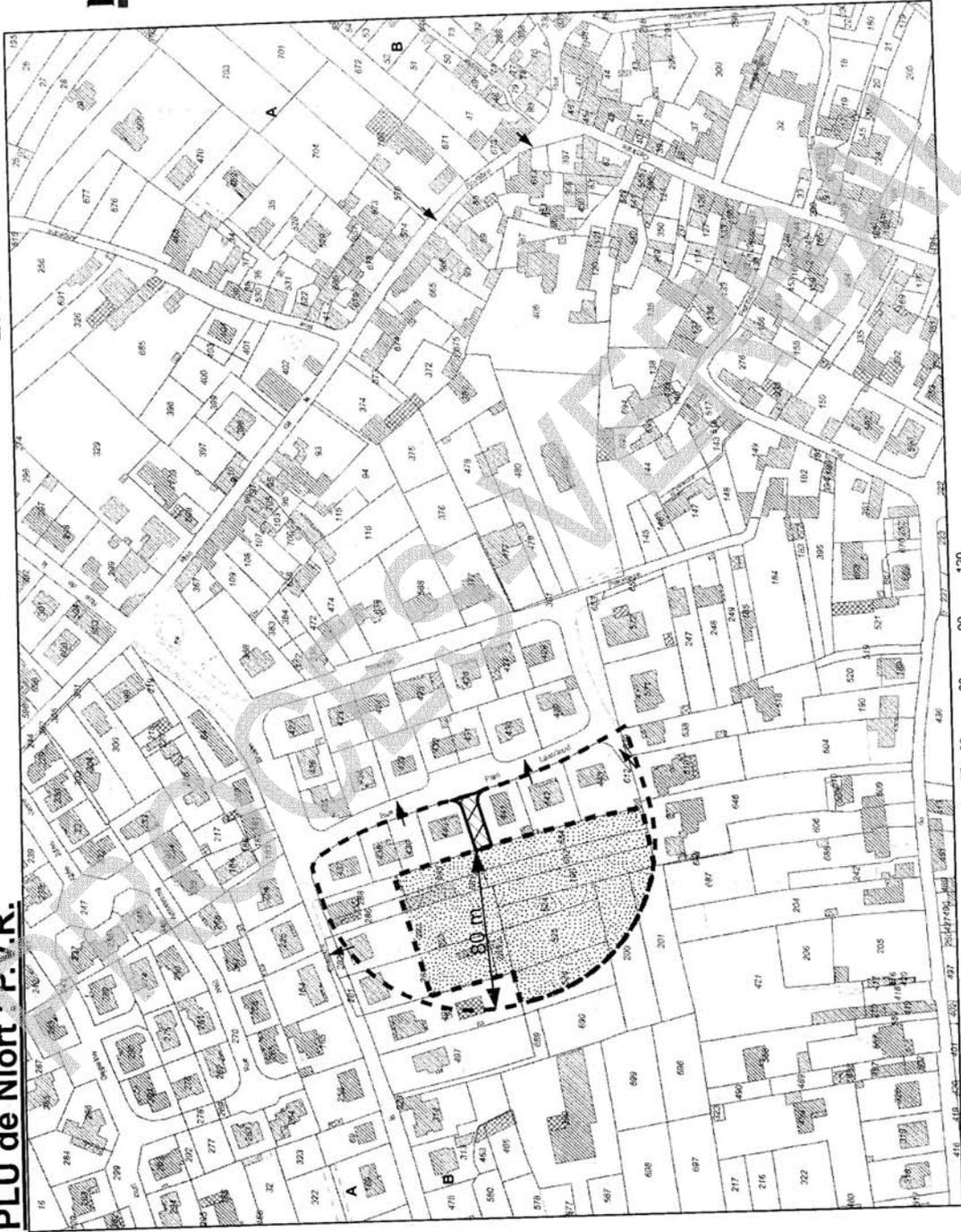
Légende

-  Voirie
-  Périmètre Application
-  Périmètre Péréquation
-  Parcelles desservies

ANNEXE I

27 LE DIXIEME

PLU de Niort : P.V.R.



[RETOUR SOMMAIRE](#)

SEANCE DU 13 OCTOBRE 2008

n° D20080407

URBANISME ET AFFAIRES
IMMOBILIERES

PARTICIPATION POUR VOIRIE ET RÉSEAUX - CHEMIN DU
MOUSSAIS

Monsieur Frank MICHEL Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,
Sur proposition de Madame le Maire
Après examen par la commission municipale compétente,

Dans sa séance du 14 janvier 2002, le Conseil Municipal a instauré le principe de la participation pour voirie et réseaux sur le territoire communal, conformément au Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 332-6-1-2°d, L 332-11-1 et L 332-11-2 ;

Dans sa séance du 21 novembre 2003, le Conseil Municipal a fixé les modalités de recouvrement de la participation pour voirie et réseaux.

Le projet de réalisation d'un lotissement de 72 lots chemin du Moussais nécessite la réalisation de travaux d'adaptation du réseau d'électricité sans nécessiter d'aménagement supplémentaire de la voie existante.

La distance de péréquation est de 80 m.

Les terrains situés dans ce périmètre sont déjà desservis à l'exclusion du terrain d'assiette du projet, la participation est répercutée en totalité sur le projet d'aménagement.

Le programme d'équipements publics est estimé à :	62 000 €
Electricité :	62 000 €
Le montant répercuté auprès des pétitionnaires sera de :	62 000 €
Surface des parcelles comprises dans le périmètre de péréquation :	62 400m ²
Montant de la PVR au m ²	0,99 €/m ²

Cette participation sera portée dans les autorisations de construire.

Les modalités de versement de la participation seront fixées dans l'arrêté d'autorisation.

Des conventions pour le préfinancement pourront être souscrites avec les pétitionnaires.

Les travaux seront réalisés :

- dans les délais prévus par les conventions si elles existent, selon les besoins nécessaires aux constructions dans les autres cas :

Les sommes nécessaires au financement des travaux de viabilisation seront inscrites au budget principal de la Ville :

- les dépenses : chapitre 21 – S/C 8221 – compte 2153 ;
- les recettes issues de la PVR : chapitre 73 - S/C 8221 – compte 7348.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Approuver le périmètre d'application de la PVR;
- Engager la réalisation des travaux d'adaptation des réseaux dont le coût estimé s'élève à 62 000,00 €;
- Décider de faire participer les constructeurs et aménageurs conformément à l'estimation des travaux ;
- Autoriser Madame Le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer les conventions à intervenir pour le financement et la réalisation des travaux ;
- Décider que le montant de la participation sera actualisé selon la formule $P = P_0 (im/10)$, TP01 ;
- Confier la réalisation des travaux d'électricité à SOREGIES DEUX SEVRES.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjoint délégué

Frank MICHEL

32 CHEMIN DU MOUSSAIS

PLU de Niort : P.V.R.



Légende

- Voirie
- Périmètre Application
- Périmètre Péréquation
- Parcelles desservies
-

ANNEXE I



[RETOUR SOMMAIRE](#)

SEANCE DU 13 OCTOBRE 2008

n° D20080408

URBANISME ET AFFAIRES
IMMOBILIERES

PARTICIPATION POUR VOIRIE ET RÉSEAUX - RUE SAINT SYMPHORIEN

Monsieur Frank MICHEL Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire
Après examen par la commission municipale compétente,

Dans sa séance du 14 janvier 2002, le Conseil Municipal a instauré le principe de la participation pour voies nouvelles et réseaux sur le territoire communal conformément au code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 332-6-1-2°d), L. 332-11-1 et L. 332-11-2.

Le projet de construction d'un immeuble résidentiel de 29 logements rue Saint Symphorien, nécessite la réalisation de travaux d'adaptation du réseau d'électricité sans nécessiter d'aménagement supplémentaire de la voie existante.

La distance de péréquation est de 80 m.

Les terrains situés dans ce périmètre sont déjà desservis à l'exclusion du terrain d'assiette du projet, la participation est répercutée en totalité sur le projet d'aménagement.

Le programme d'équipements publics est estimé à :	24.643,86 €
Electricité	24.643,86€
Le montant repercuté auprès du pétitionnaire sera de	20.900,00€

Cette participation sera portée dans les autorisations de construire.

Les modalités de versement de la participation seront fixées dans l'arrêté d'autorisation.

Des conventions pour le préfinancement pourront être souscrites avec les pétitionnaires.

Les travaux seront réalisés dans les délais prévus par les conventions si elles existent ou selon les besoins nécessaires aux constructions dans les autres cas ;

Les sommes nécessaires au financement des travaux de viabilisation seront inscrites au budget principal de la Ville,

Les dépenses

Chapitre 21, S/C 8221, compte 2153.

Les recettes issues de la PVR

Chapitre 73, S/C 8221, compte 7348.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Approuver le périmètre d'application de la PVR;
- Engager la réalisation des travaux d'adaptation des réseaux dont le coût estimé s'élève à 24.643,86€
- Décider de faire participer les constructeurs et aménageurs conformément à l'estimation des travaux.
- Autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer les conventions à intervenir pour le financement et la réalisation des travaux ;
- Décider que le montant de la participation sera actualisé selon la formule $P = P_0 \times [i(m-3)]/i_0$; TP01.
- Confier la réalisation des travaux d'électricité à EDF.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjoint délégué

Frank MICHEL

S13



Légende

-  Voirie
-  Périmètre Application
-  Périmètre Péréquation
-  Parcelles desservies

ANNEXE I

25 RUE SAINT-SYMPHORIEN

PLU de Niort : P.V.R.



[RETOUR SOMMAIRE](#)**SEANCE DU 13 OCTOBRE 2008**

n° D20080409

URBANISME ET AFFAIRES
IMMOBILIERES**MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR LA RÉALISATION DES
TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DE VOIRIE ET RÉSEAUX RUE
DU FIEF JOLY - LOT N° 1 RUE DU FIEF JOLY - AVENANT
N° 2 MISSION PRO PARTIELLE SUPPLÉMENTAIRE**

Monsieur Frank MICHEL Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,
 Sur proposition de Madame le Maire
 Après examen par la commission municipale compétente,

Un marché de maîtrise d'œuvre a été passé avec le Cabinet A2i Infra pour assurer la maîtrise d'œuvre des travaux de voirie et réseaux rue du Fief Joly.

A l'occasion de la réalisation du bassin d'orage et de la station de refoulement de la ZAC terre et sport, la nécessité de mise en place d'une conduite de refoulement ainsi que le raccordement gravitaire des réseaux d'assainissement existants rue Poincaré a été à l'origine de la reprise de la mission PRO sur la rue du Fief Joly.

En effet, la profondeur de ces réseaux et la dénivelée entre la rue du Fief Joly et le bassin d'eaux pluviales de la ZAC a imposé d'éloigner la circulation lourde de la crête du talus et d'inverser le positionnement de la chaussée et de la piste cyclable.

Ces modifications ont pour conséquence une mission PRO partielle d'un montant de 3 800 € représentant une augmentation de 9,42 % du montant du marché.

Cette mission a été conduite dans un souci d'économie car elle permet de réduire la masse globale des travaux de 436 924,21 €HT à 434 805,71 €HT.

Montant du marché de maîtrise d'œuvre initial		
modifié par avenant n° 1	40 332,48 HT	48 237,64 €TTC
Montant de l'avenant n° 2	3 800,00 €HT	4 544,80 €TTC
Montant du marché après avenant	44 132,48 €HT	52 782,44 €TTC

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- approuver l'avenant n° 2 pour un montant de 3 800 €HT/4 544,80 €TTC ;

[RETOUR SOMMAIRE](#)

- autoriser Madame Le Maire ou l'Adjoint Délégué à le signer.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjoint délégué

Frank MICHEL

PROCES-VERBAL

[RETOUR SOMMAIRE](#)

	<p>République Française Département des deux Sèvres VILLE DE NIORT</p>
	<p>Marché n° 07 251 M002</p>
	<p>Maîtrise d'Oeuvre pour la réalisation de travaux d'aménagement de voiries et réseaux Rue du Fief Joly Lot N° 1 Rue du Fief Joly</p>

Avenant n° 2

Entre :

la Ville de Niort, maître d'ouvrage, représentée par Geneviève GAILLARD, Maire de Niort, Députée des Deux-Sèvres agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal en date du 13 octobre 2008,

d'une part,

Et :

Le maître d'oeuvre, SARL A2I infra de La Rochelle,

d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1ER : OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet un complément de rémunération du Maître d'œuvre du à la mise en place sous le rue du Fief Joly : d'un réseaux d'assainissement eaux usés entre la station existante rue Poncaré et la station de refoulement de la ZAC Terre de Sports et d'une conduite de refoulement d'eaux usées entre la station de la ZAC et l'avenue de Limoges.

En effet la profondeur de ces réseaux et la dénivelée entre la rue du Fief Joly et le bassin d'eaux pluviales de la ZAC impose d'éloigner la circulation lourde de la crête de talus et serait de nature à fragiliser la fondation de la chaussée.

Le coût prévisionnel des travaux sur lequel s'est engagé le maître d'oeuvre, déterminé par lui au stade des études d'avant projet, s'établit à **519 035,37 € HT** suivant l'avenant N° 1 .

[RETOUR SOMMAIRE](#)

ARTICLE 2 : PRESTATION COMPLÉMENTAIRES

Elaboration d'une mission PRO partielle, décomposée comme suit :

1) Conception et chiffrage	2 000,00 €HT
2) Dessin	1 800,00 €HT
Sous total	3 800,00 €HT

ARTICLE 3 : RÉMUNÉRATION DE LA MISSION

Conformément aux dispositions du présent avenant, le **forfait de rémunération du maître d'oeuvre s'établit à :**

Mission	Estimation des travaux VRD HT	Taux de rémunération	Rémunération HT	Rémunération TTC
Maîtrise d'œuvre	519 035,37€	7%	36 332,48 €	
Topographie			4 000,00 €	
Mission Complémentaire			3 800,00 €	
Total			44 132,48 €	52 782,45 €

Fait en un exemplaire original,

A, le

Le maître d'oeuvre
d'ouvrage

A NIORT, le

Le maître

[RETOUR SOMMAIRE](#)

SEANCE DU 13 OCTOBRE 2008

n° D20080410

URBANISME ET AFFAIRES
IMMOBILIERES

**ACQUISITION CONSORTS LIAGRE - RUE DES
HERBILLAUX (PARCELLE IA N° 18)**

Monsieur Frank MICHEL Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire
Après examen par la commission municipale compétente,

Il subsiste cadastralement au milieu de la rue des Herbillaux, une parcelle de terrain dont l'acquisition n'a pas pu être régularisée faute d'avoir pu être traitée en temps opportun avec le propriétaire concerné.

Après recherches, les héritiers ont été retrouvés et ont accepté de vendre à la Ville la parcelle cadastrée section IA n° 18 (anciennement ZE n° 143) de 781 m², au prix de 9 400 €, conformément à l'avis du domaine.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- approuver l'acquisition de la parcelle IA n° 18 au prix de 9 400 €;
- autoriser Madame Le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer l'acte à intervenir, tous les frais et droits en résultant étant imputés au compte 2112 – chapitre 21 – 8221 du Budget.

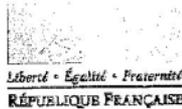
LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjoint délégué

Frank MICHEL

RETOUR SOMMAIRE



DIRECTION GÉNÉRALE DE LA COMPTABILITÉ PUBLIQUE
TRÉSORERIE GÉNÉRALE DES DEUX-SEVRES



44, RUE ALSACE-LORRAINE
79021 NIORT CEDEX
TELEPHONE : 05.49.09.98.64
TELECOPIE : 05.49.09.90.72
RECEPTION : SUR RENDEZ-VOUS

CONTROLE DES OPERATIONS IMMOBILIERES

AVIS SUR LA VALEUR VENALE

N° 2008/191 V 182

Enquêteur : Claude BUTEUX

Courriel : claude.buteux@cp.finances.gouv.fr

1. Service consultant : Ville de NIORT

2. Date de la consultation : 15 février 2008

3. Opération soumise au contrôle : Acquisition d'une parcelle de terrain pour régularisation.

4. Propriétaires présumés : Consorts LIAGRE Cécile et Gilles -

5. Description sommaire de l'immeuble :

Commune de NIORT

Parcelle de terrain sise 10, rue des Herbillaux et cadastrée section IA n° 18 pour 7a 81ca, physiquement non décelable car intégrée de fait dans la voirie existante

6. Urbanisme : En zone UEs au PLU

7. DETERMINATION DE LA VALEUR VENALE ACTUELLE :

Déterminée par comparaison, la valeur vénale de la parcelle de terrain, sur la base de 12 € le m², est estimée à 9 400 €.

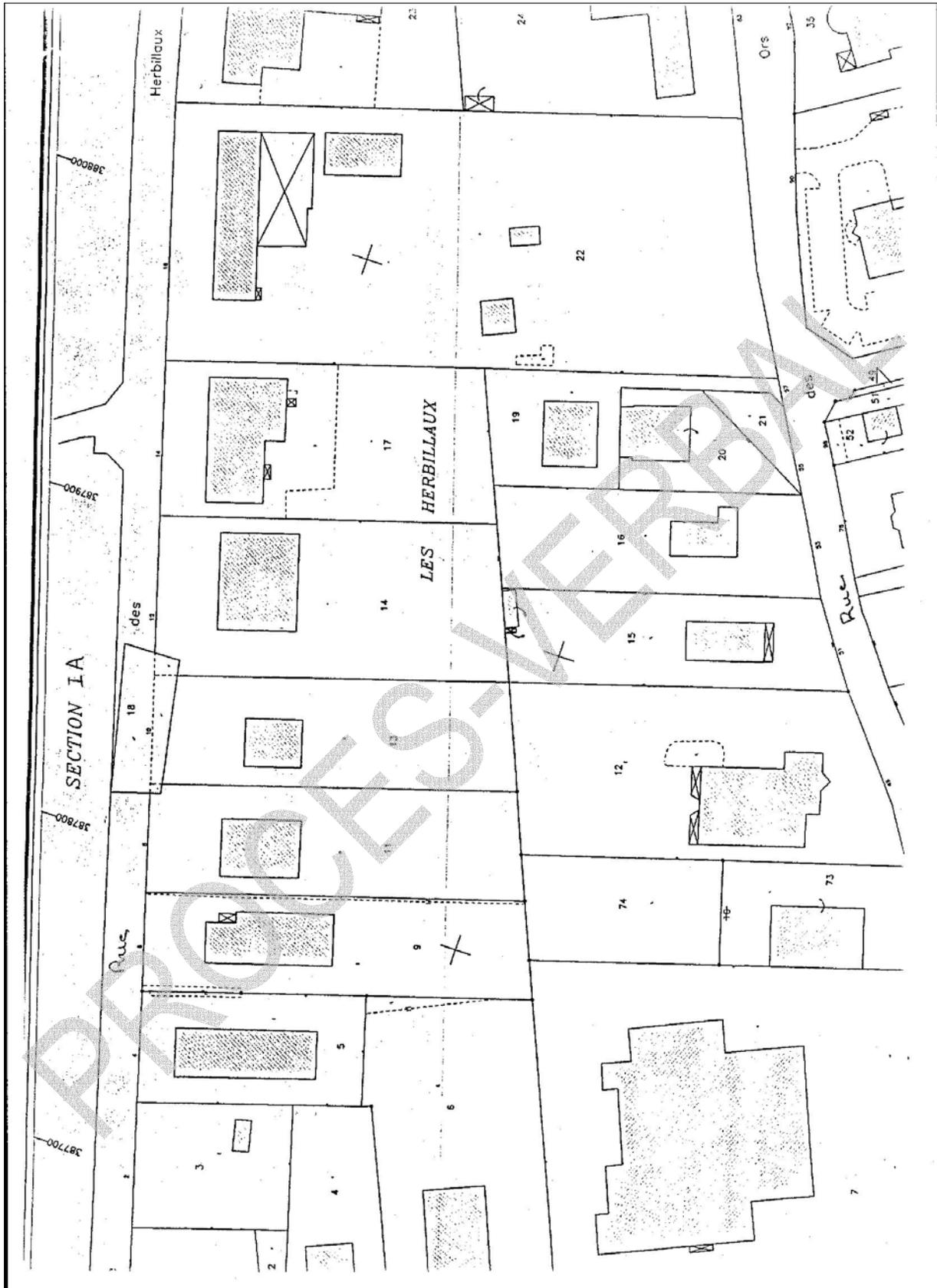
8. Observations :

L'évaluation contenue dans le présent avis correspondant à la valeur vénale actuelle, une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai d'un an.

A NIORT, le 18 février 2008

P. Le Trésorier-Payeur Général,
et par délégation,
L'Inspecteur,
Claude BUTEUX

MINISTÈRE DU BUDGET
DES COMPTES PUBLICS
ET DE LA FONCTION PUBLIQUE



[RETOUR SOMMAIRE](#)**SEANCE DU 13 OCTOBRE 2008**

n° D20080411

URBANISME ET AFFAIRES
IMMOBILIERES**CESSION DE LA PARCELLE DE TERRAIN CADASTRÉE**
SECTION HP N° 113 À MONSIEUR ET MADAME DORET
JEAN-MICHEL - DÉLIBÉRATION RECTIFICATIVE

Monsieur Frank MICHEL Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire
Après examen par la commission municipale compétente,

Le Conseil Municipal s'est engagé, lors de sa séance du 27 juin 2008 à céder la parcelle cadastrée section HP n° 113 à Monsieur et Madame DORET. Une erreur de frappe a été constatée dans cette délibération, le prix de cession étant de 2982 € et non 2942 € comme mentionné initialement.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Prendre acte de la rectification du montant de la cession : soit 2982 € et non 2942 €

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjoint délégué

Frank MICHEL

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GÉNÉRALE DE LA COMPTABILITÉ PUBLIQUE
TRÉSORERIE GÉNÉRALE DES DEUX-SEVRES



44, RUE ALSACE-LORRAINE

79021 NIORT CEDEX

TELEPHONE : 05.49.09.98.64

TELECOPIE : 05.49.09.90.72

RECEPTION : SUR RENDEZ-VOUS

AVIS DU DOMAINE

Cessions d'immeubles ou de droits réels immobiliers

Art. L. 5211-10, alinéa 2 ; L. 2241-1, alinéa 3 et L. 5722-3, alinéa 2
du Code Général des Collectivités Territoriales

N° 2008/191 V 270

Enquêteur : Claude BUTEUX

Courriel : claud.buteux@cp.finances.gouv.fr

1 - **Propriétaire** : Commune de NIORT

2 - **Date de réception de la demande d'avis** : 10 mars 2008

3 - **Situation du bien** : NIORT

- adresse : 7, rue du Château d'Eau
- références cadastrales : section HP n° 113 pour la 42ca

4 - **Description sommaire** :

Parcelle de terrain en forme de pentagone, située au bord de la rue au niveau de la voirie, en face de la propriété de M. et Mme DORET, site de l'ancien château d'eau aujourd'hui démolé.

5 - **Réglementation d'urbanisme** : En zone UMs au PLU.

6 - **Conditions de la vente** : Cession à M. et Mme DORET.

7 - **Valeur vénale de l'immeuble cédé** :

Déterminée par comparaison, la valeur vénale de la parcelle de terrain, sur la base de 21 € le m², est estimée à 3 000 €.

8 - **Durée de validité de l'avis** : Un an.

A NIORT, le 11 mars 2008

P. Le Trésorier-Payeur Général,
et par-délégation,
L'Inspecteur,
Claude BUTEUX

[RETOUR SOMMAIRE](#)

SEANCE DU 13 OCTOBRE 2008

n° D20080412

**VIE CULTURELLE ET ASSOCIATIVE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS OEUVRANT DANS LE
DOMAINE DE LA DÉFENSE**

Madame Geneviève RIZZI Conseillère Municipale expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente,

Il vous est proposé d'accorder une subvention de **1 800 €** à la Fédération Nationale des Anciens Combattants en Algérie, Maroc et Tunisie – Comité Local de Niort (FNACA Comité de Niort) pour l'organisation de son traditionnel dîner dansant.

Cette subvention sera imputée sur le chapitre budgétaire : 65.0251.6574

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Approuver la convention avec la Fédération Nationale des Anciens Combattants en Algérie, Maroc et Tunisie – Comité Local de Niort (FNACA Comité de Niort) ;
- Autoriser Madame le Maire ou son Adjoint délégué à la signer et à verser à cette association la subvention afférente d'un montant de **1 800 €** conformément aux dispositions mentionnées dans la convention.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjoint délégué

Jacques TAPIN

[RETOUR SOMMAIRE](#)



**CONVENTION
ENTRE LA VILLE DE NIORT ET L'ASSOCIATION
FEDERATION NATIONALE DES ANCIENS COMBATTANTS EN
ALGERIE, MAROC ET TUNISIE (FNACA) - COMITÉ DE NIORT**

ENTRE les soussignés

La Ville de Niort, représentée par Madame Geneviève GAILLARD, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 13 octobre 2008, ci après dénommée la Collectivité ou la Ville de Niort,

d'une part,

ET

L'association Fédération Nationale des Anciens Combattants en Algérie, Maroc et Tunisie - Comité de Niort, représentée par Monsieur André MAINSON, Président dûment habilité à cet effet, ci-après dénommée l'association ou FNACA Comité de Niort,

d'autre part,

Il est convenu et arrêté ce qui suit

PREAMBULE

La Ville de Niort conduit une action de soutien en faveur des associations d'anciens combattants. Conformément à la convention cadre passée entre la Ville et les associations partenaires, adoptée par le Conseil Municipal du 3 Juillet 1995 et signée par le Président le 2 octobre 1995, la Ville de Niort souhaite mettre en place une action partenariale avec la FNACA Comité de Niort.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Ville de Niort apporte son soutien aux activités d'intérêt général que l'association entend poursuivre conformément à ses statuts et telles que précisées à l'article 2 ci-après.

Elle fixe les droits et obligations de la FNACA Comité de Niort dans l'utilisation des fonds publics et des moyens matériels qui lui sont attribués par la Ville.

ARTICLE 2 – ACTIVITES DE L'ASSOCIATION PRISES EN COMPTE

Comme les années précédentes, la FNACA organise son grand déjeuner annuel au Centre de Rencontres de Noron, le 29 novembre 2008 qui rassemblera près de 670 convives. Ce repas est important pour les membres de l'association. Il leur permet de poursuivre les liens de solidarité existants entre eux.

En outre, l'association pourra verser tout ou partie du bénéfice issu de cette soirée à son fonds social qui apporte aide et soutien à ses adhérents.

ARTICLE 3 – CONDITIONS DE MISE EN ŒUVRE DU PROJET

3.1 - Moyens mis en œuvre par l'association

L'association assure sous son entière responsabilité la mise en œuvre de tous les moyens matériels, humains, et techniques nécessaires aux activités décrites à l'article 2 dans le cadre des objectifs définis ci-dessus.

3.2 - Partenariats et recherche de financement :

L'association s'engage à rechercher par tous les moyens légaux des partenaires publics ou privés afin d'équilibrer le budget du projet mené dans le cadre de la présente convention.

ARTICLE 4 – DISPOSITIONS FINANCIERES

4.1 - Subvention :

Afin de soutenir les actions de l'association mentionnées à l'article 2 ci-dessus, et à la condition qu'elle respecte les clauses de la présente convention, une subvention d'un montant de **1 800 €** est attribuée à l'association.

4.2 - Modalités de versement :

Le versement de la subvention sera effectué en une seule fois par virement administratif sur un compte ouvert au nom de l'association au vu d'un Relevé d'Identité Bancaire (RIB) ou Postal produit par cette dernière.

ARTICLE 5 – UTILISATION ET VALORISATION DES MOYENS APPORTES PAR LA VILLE

5.1 – Utilisation

L'association s'engage à utiliser la subvention de la Ville exclusivement pour l'objet décrit à l'article 2 de la présente convention et à restituer toute somme non affectée à cet objet telle qu'elle ressort des documents remis à la collectivité et mentionnés aux articles 7 et 8 de la présente convention. Le paiement de la restitution sera opéré à réception d'un titre de recettes émis par la Ville de Niort.

L'association déclare avoir pris connaissance du texte de la délibération du Conseil Municipal en date du 30 avril 1999 et accepte de s'y conformer en tout point (voir annexe).

5.2 – Valorisation

L'association s'engage à préciser le soutien de la Ville de Niort lors de toute démarche de communication verbale, écrite et audiovisuelle qu'elle aura initiée ou pour laquelle elle aura été sollicitée.

Elle fait également apparaître ce partenariat sur ses programmes et/ou sur d'autres types de supports, tels que affiches, affichettes, tracts, plaquettes, dossiers de presse, documents de prestige, guides et programmes de manifestation, banderoles), etc.

ARTICLE 6 – EVALUATION DES OBJECTIFS FIXES DANS LA CONVENTION

L'association s'engage à remettre un rapport d'activité et financier global et détaillé afin de permettre une évaluation, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif, de la réalisation des actions prévues, de l'utilisation des aides attribuées, de l'impact du projet au regard de l'intérêt général et d'une manière générale de la bonne exécution de la présente convention.

ARTICLE 7 – CONTROLE DE L'UTILISATION DE L'AIDE

7.1 - Contrôle financier et d'activité :

L'association est informée que la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 rend obligatoire la transmission du compte rendu d'activité et financier à la Ville de Niort dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention lui a été attribuée.

L'association produira chaque année à la Ville de Niort, les documents suivants :

- Le bilan d'action détaillé des activités subventionnées telles que mentionnées à l'article 2 ;
- Le compte de résultat financier détaillé de chaque activité subventionnée établi conformément au plan comptable officiel. Il indique en annexe les recettes correspondantes ;
- Le compte de résultat et bilan établis conformément au plan comptable officiel. Sur ces documents figureront toutes les aides directes ou indirectes de la Ville de Niort ;
- Le rapport général sur les comptes annuels qui devront être certifiés par les personnes qualifiées ;
- Le rapport d'activité de l'association (procès-verbal de l'assemblée générale) ;
- Le rapport financier de l'association (procès-verbal de l'assemblée générale) ;
- Le rapport moral de l'association (procès-verbal de l'assemblée générale) ;
- Un exemplaire des principaux supports de communication.

7.2 - Contrôles complémentaires :

La Ville de Niort pourra procéder ou faire procéder par les personnes de son choix aux contrôles qu'elle jugera utile. Sur simple demande de la Collectivité, l'association devra lui communiquer tous documents utiles de nature juridique, fiscale, sociale, comptable, de gestion etc.

Dans ce cadre, l'association s'engage en particulier à lui communiquer les procès-verbaux des assemblées générales et du conseil d'administration au plus tard trois semaines après leur date de réunion. En outre, l'association devra informer la Ville de Niort des modifications intervenues dans les statuts, des changements intervenus dans la composition du conseil d'administration et du bureau, au plus tard trois mois après la date d'effet des dites modifications.

ARTICLE 8 – DUREE ET DATE D'EFFET

Elle prend effet à la date de notification à l'association et court jusqu'au 31 décembre 2008.

ARTICLE 9 – RESILIATION

Le non-respect de l'une ou de l'autre disposition de la présente convention par ladite association pourra justifier la résiliation pure et simple de toutes les dispositions mises en place à travers cette convention après une mise en demeure par lettre recommandée non suivie d'effet sous un délai de 15 jours.

ARTICLE 10 – LITIGES

Tout différend survenant dans l'interprétation et l'application des clauses ou dans l'exécution de la présente convention doit être soumis par écrit aux signataires. Dans le cas où un accord ne pourrait intervenir, le litige serait porté devant le Tribunal Administratif de Poitiers.

Pour Madame le Maire de NIORT
Députée des Deux-Sèvres
L'Adjoint délégué

La Fédération Nationale des Anciens Combattants
en Algérie, Maroc et Tunisie - Comité de Niort
Le Président

Jacques TAPIN

André MAINSON

[RETOUR SOMMAIRE](#)

SEANCE DU 13 OCTOBRE 2008

n° D20080413

**RISQUES MAJEURS ET
DEVELOPPEMENT DURABLE**

**AVENANT N° 1 AU CAHIER DES CHARGES DE
CONCESSION DE DISTRIBUTION D'ÉNERGIE ÉLECTRIQUE
- ERDF**

Monsieur Bernard JOURDAIN Conseiller Municipal Délégué Spécial expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire
Après examen par la commission municipale compétente,

Les dispositions législatives et réglementaires qui encadrent le service public de distribution de l'énergie ont fortement évolué depuis les années 2000. Une mise à jour juridique du cahier des charges de concession s'avère nécessaire.

Dans le domaine de la distribution d'énergie électrique, l'article 16 du cahier des charges et ses annexes 1 et 2 doivent intégrer les nouvelles modalités de facturation des raccordements au réseau de distribution d'électricité impulsées par la loi relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain ainsi que la loi relative à l'Urbanisme et l'Habitat.

En remplacement du système dit des "tickets", et conformément à l'art 4 de la loi du 10 février 2000, les principes généraux de calcul de la contribution à verser aux gestionnaires de réseaux on été fixés par l'arrêté interministériel du 28 août 2007.

Ainsi,

Jusqu'au 1er juillet 2008

- l'obligation de desserte pour ErDF était la règle
- ErDF optimisait le réseau de distribution par rapport à la demande
- les raccordements étaient facturés directement au bénéficiaire, selon un système forfaitaire (les tickets) qui ne répercutait qu'une partie des coûts

Désormais, avec le nouveau dispositif réglementaire

- le raccordement est subordonné à une autorisation d'urbanisme
- il est de la responsabilité de la collectivité en charge de l'urbanisme (CCU) de décider la réalisation des extensions dans le cadre de la délivrance de l'autorisation d'urbanisme au pétitionnaire et en général d'assumer la charge financière (contribution)

Cas d'exception : la contribution est facturée au pétitionnaire pour

- les équipements publics exceptionnels
- pour les installations à caractère industriel, commercial, artisanal, agricole
- les raccordements inférieurs à 100 mètres qualifiés par la CCU d'équipements propres, avec accord du pétitionnaire
 - les producteurs d'énergie

RETOUR SOMMAIRE

- le branchement est toujours à la charge du demandeur
- hors autorisation d'urbanisme, la contribution est facturée au demandeur (cf. PJ)
- la CCU peut répercuter au pétitionnaire tout ou partie de la charge financière de l'extension via le PVR participation pour voirie et réseaux
- la solution technique réglementaire est le raccordement de référence
- les contributions financières pour les extensions et les branchements sont déterminés à partir d'un barème approuvé par la CRE Commission de régulation de l'énergie
- une part de financement est assurée par le tarif d'acheminement de l'électricité
- les réseaux intérieurs aux lotissements et zones d'aménagement ainsi que les colonnes électriques en immeuble font l'objet d'une contribution facturée par ErDF

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Approuver les dispositions de l'avenant n°1 au cahier de la charge de concession de distribution d'énergie électrique.
- Autoriser Madame le Maire à signer cet avenant venant modifier l'article 16 du cahier des charges et les annexes 1 et 2 correspondantes.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

Madame le Maire de Niort,
Députée des Deux-Sèvres

Geneviève GAILLARD

[RETOUR SOMMAIRE](#)

PJ à la délibération n°20080539

Avenant n°1 au cahier des charges de concession de distribution d'énergie électrique

Les nouvelles règles de facturation :

La répartition de la facturation de la contribution aux coûts de raccordement

type de raccordement	facturation de la contribution à l'extension de réseau	facturation de la contribution au branchement
raccordement individuel	à la collectivité en charge de l'urbanisme	au demandeur
	au demandeur, sur décision de la collectivité en charge de l'urbanisme notifiée au moment de l'autorisation d'urbanisme dans le cas d'un équipement public exceptionnel ou d'un équipement propre inférieur à 100 m (art L332-15 et L332-8 du code de l'urbanisme)	
raccordement collectif en lotissement ou en immeuble	à la collectivité en charge de l'urbanisme	au promoteur ou au lotisseur ou au demandeur propriétaire d'une parcelle nue
	au promoteur, sur décision de la collectivité en charge de l'urbanisme notifiée au moment de l'autorisation d'urbanisme, dans le cas d'un équipement public exceptionnel ou d'un équipement propre inférieur à 100 m (art L332-15 et L332-8 du code de l'urbanisme)	
raccordement en zone d'aménagement qualification par la commune	à l'aménageur	à l'aménageur ou au demandeur
raccordement d'un producteur	au producteur	au producteur

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Avenant n° 1 au cahier des charges de concession de la distribution d'énergie électrique de NIORT

Entre les sous signés :

Me Geneviève GAILLARD, Maire de la Commune de NIORT, dûment habilitée à cet effet par délibération du Conseil municipal du 13 octobre 2008

Désigné ci-après par l'appellation : « l'autorité concédante »

ET

M., Directeur agissant en vertu des délégations de pouvoirs qui lui ont été consenties par M agissant pour le compte de

Désigné ci-après par l'appellation : « le concessionnaire »

EXPOSE

Compte tenu de la volonté commune des deux parties d'adapter aux exigences présentes le service public de distribution d'énergie électrique et plus particulièrement les clauses du contrat de concession concernées

Il a été convenu ce qui suit

Article 1 :

En application de l'article 18 de la loi du 10 février 2000 modifiée relative à la modernisation et au développement du service public de l'électricité, l'article 16 du cahier des charges de concession de distribution d'énergie électrique et ses annexes n° 1 et 2 sont modifiés en vue de leur mise en conformité avec les nouvelles modalités de facturation de raccordement au réseau de distribution publique ainsi qu'il suit :

L'article 16 ci-dessous annule et remplace l'article 16 du cahier des charges initial

L'article 4 de annexe 1 est complété par les clauses relatives aux Conditions de versement de la contribution des communes (création)

L'annexe 2 ci-dessous annule et remplace l'annexe 2 du cahier des charges initial

Cahier des charges de concession

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Article 16 : Participation des tiers aux frais de raccordement et de renforcement

Pour la création des ouvrages de raccordement dont le concessionnaire est maître d'ouvrage, la part des coûts d'extension de ces réseaux non couverte par les tarifs d'utilisation des réseaux publics fait l'objet d'une contribution définie à l'article 4 de la loi du 10 février 2000 et versée au maître d'ouvrage dans les conditions prévues à l'article 18 de la dite loi.

Lorsque l'extension de ces réseaux est destinée à satisfaire les besoins d'une opération de construction ou d'aménagement, la commune ou l'établissement public de coopération intercommunale compétent pour la perception des participations d'urbanisme est débiteur de la part relative à l'extension de la contribution dans les conditions de délai fixé dans l'annexe 1.

Toutefois,

- lorsque la contribution est due au titre de l'aménagement d'une zone d'aménagement concerté, la part correspondant aux équipements nécessaires à la zone est versée au maître d'ouvrage des travaux par l'aménageur ;
- lorsque l'autorisation de construire a pour objet la réalisation d'une installation à caractère industriel, agricole, commercial ou artisanal et qu'elle nécessite la réalisation d'un équipement public exceptionnel, sur décision de la collectivité qui a accordé l'autorisation de construire, la contribution est versée au maître d'ouvrage des travaux par le bénéficiaire de l'autorisation d'occupation ou d'utilisation du sol ;
- lorsque le propriétaire acquitte la participation pour voirie et réseaux auprès de l'autorité concédante, en application de la décision de la collectivité compétente en matière d'urbanisme d'autoriser ladite autorité à percevoir à sa place cette participation, l'autorité concédante est débitrice de la part relative à l'extension de la contribution, dans les conditions de délais prévues à l'annexe 1 ;
- lorsque les ouvrages de raccordement n'excèdent pas 100 mètres et qu'ils sont destinés à la desserte exclusive du bénéficiaire, sur décision de la collectivité qui a accordé l'autorisation de construire, et sous réserve de l'accord du bénéficiaire, la contribution est versée au maître d'ouvrage par le bénéficiaire, en application de l'article L.332.15 du Code de l'urbanisme.

Lorsque l'extension est sollicitée en dehors d'une opération de construction ou d'aménagement, ou lorsque cette extension est destinée au raccordement d'un producteur, le bénéficiaire est débiteur de la contribution.

Les bénéficiaires sont débiteurs de la part du coût de la réalisation des ouvrages de branchement, non prise en charge par le tarif d'utilisation des réseaux publics.

Un arrêté pris en application de l'article 18 de la loi du 10 février 2000 fixe les principes généraux de calcul de la contribution après concertation avec les organisations les plus représentatives des collectivités concédantes.

Annexes du cahier des charges de concession

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Annexe 1

Article 4

Conditions de versement de la contribution des communes (création)

Lorsqu'elle est débitrice de la contribution définie à l'article 4 de la loi du 10 février 2000, la commune, ou l'établissement public de coopération intercommunale compétent pour la perception des participations d'urbanisme, procède au mandatement des sommes dues à l'issue des travaux, permettant un règlement dans un délai maximal de 45 jours, à réception de la facture, par analogie avec les dispositions du Code des marchés publics.

Le dépassement de ce délai de paiement ouvre de plein droit et sans autre formalités le bénéfice d'intérêts moratoires, à compter du jour suivant l'expiration du délai.

Annexe 2

Contribution des tiers aux frais de raccordement sous maîtrise d'ouvrage du concessionnaire

La présente annexe définit les modalités tarifaires applicables, en vertu des dispositions de l'article 16 du cahier des charges de la concession et de l'arrêté interministériel du 28 août 2007 fixant les principes de calcul de la contribution mentionnée aux articles 4 et 18 de la loi n°2000-108 du 10 février 2000 relative à la modernisation et au développement du service public de l'électricité.

1. Le raccordement

Une opération de raccordement est un ensemble de travaux sur le réseau public de distribution, et le cas échéant sur les réseaux publics d'électricité auquel ce dernier est interconnecté,

- nécessaire et suffisant pour satisfaire l'évacuation ou l'alimentation en énergie électrique des installations du demandeur à la puissance de raccordement demandée
- qui emprunte un tracé techniquement et administrativement réalisable, en conformité avec les dispositions du cahier des charges de la concession
- et conforme au référentiel technique publié par le concessionnaire.

L'opération de raccordement de référence représente l'opération de raccordement qui minimise la somme des coûts de réalisation des ouvrages de raccordement, calculée à partir du barème.

2. Le barème

Le concessionnaire établit un barème national comprenant des prix unitaires tenant compte des différents paliers techniques qu'il met en œuvre pour réaliser les travaux de raccordement. Ces prix unitaires peuvent être différents suivant les zones d'aire urbaine au sens de l'Institut national de la statistique et des études économiques (INSEE).

Le barème décrit et justifie les formules d'agrégation des différents coûts unitaires.

Le barème prévoit la possibilité d'utiliser pour certains ouvrages des coûts déterminés sur devis ou après une procédure de consultation. Il précise les caractéristiques des raccordements qui font l'objet de ces dispositions.

Les paliers techniques utilisés sont définis dans le référentiel technique (1)

1

Le barème est établi après consultation des organisations représentatives des usagers et des organisations représentatives des collectivités organisatrices de la distribution publique d'électricité. Il est rendu public et soumis à l'approbation de la Commission de régulation de l'énergie préalablement à son entrée en vigueur.

Le barème est révisé régulièrement et a minima une fois tous les trois ans dans les formes prévues ci-dessus pour tenir compte de l'évolution des coûts.

La présente annexe et chaque nouveau barème résultant de l'application des textes précités s'appliqueront de plein droit en substitution aux précédents modes de facturation des raccordements.

Le barème est publié sur le site Internet du concessionnaire : www.edfdistribution.fr et peut être obtenu sur simple demande.

3. Taux de réfaction tarifaire

Les taux de réfaction tarifaires r et s correspondent respectivement à la part moyenne des coûts des travaux d'extension et à la part moyenne des coûts de travaux de branchement portant sur des ouvrages en basse et moyenne tension du réseau public couvertes par le tarif d'utilisation de ce réseau.

Les taux r et s sont arrêtés par le ministre chargé de l'économie et le ministre chargé de l'énergie, après consultation des organisations nationales représentatives des autorités organisatrices de la distribution publique d'électricité et avis de la Commission de régulation de l'énergie.

4. Calcul de la contribution, cas généraux

4.1 Raccordements dont la puissance est inférieure ou égale à 36 kVA et la longueur inférieure à 100 mètres :

Lorsque la puissance de raccordement demandée par l'utilisateur est inférieure ou égale à 36 kVA et lorsque la longueur cumulée du branchement et de l'extension du raccordement de référence est inférieure ou égale à 100 mètres, les montants C et P des contributions pour l'extension et le branchement d'une opération de raccordement en basse tension sont calculés au moyen des formules suivantes :

$$C = (1 - r) \times (Cf_E + C_{VE} \times L_E)$$

Où L_E est la longueur de l'extension, Cf_E et C_{VE} sont des éléments du barème élaboré par le concessionnaire. Cf_E et C_{VE} dépendent de la puissance de raccordement et le cas échéant de la zone d'aire urbaine au sens de l'INSEE où se situera le raccordement.

$$P = (1 - s) (Cf_B + L_B \times C_{VB})$$

Où L_B est la longueur du branchement, Cf_B et C_{VB} sont des éléments du barème élaboré par le concessionnaire. Cf_B et C_{VB} dépendent de la puissance de raccordement et le cas échéant de la zone d'aire urbaine au sens de l'INSEE où se situera le raccordement.

4.2 Raccordements dont la puissance est supérieure à 36 kVA ou la longueur supérieure à 100 mètres :

(1) Le référentiel technique du concessionnaire a pour objectif de présenter les dispositions réglementaires et les règles techniques sur lesquelles sont établies les relations avec les usagers du réseau public de distribution d'électricité. Il répertorie les méthodes de calculs, décrit les schémas électriques type en usage, précise les choix industriels du concessionnaire, présente les modèles de documents contractuels et décrit les informations à échanger entre le concessionnaire et les usagers.

4.2.1 Contribution pour extensions des raccordements HTA et BT

Le montant de la contribution pour l'extension des raccordements en HTA et des raccordements en basse tension dont mes puissances de raccordement ou les longueurs de raccordement dépassent les seuils de 36 kVA de puissance ou de 100 mètres de longueur, est calculé à partir du barème auquel est appliqué, pour les travaux réalisés en basse et en moyenne tensions sous maîtrise d'ouvrage du concessionnaire, le coefficient $(1 - r)$

4.2.2 Contribution pour le branchement des raccordements BT

Le montant de la contribution pour le branchement des raccordements en basse tension dont les puissances de raccordement ou les longueurs de raccordement dépassent les seuils de 36 kVA de puissance ou de 100 mètres de longueur est égal au coût des travaux de branchement de l'opération de raccordement de référence, calculé à partir du barème, auquel est appliqué le coefficient $(1 - s)$.

5. Calcul de la contribution, cas particuliers

5.1 Opération de raccordement différente de l'opération de raccordement de référence

Si le concessionnaire réalise à son initiative une opération de raccordement différente de l'opération de raccordement de référence, il prend à sa charge tous les surcoûts qui pourraient en résulter. S'il la réalise à la demande de l'utilisateur qui demande à être raccordé, ce dernier prend à sa charge tous les surcoûts éventuels.

Lorsque la puissance de raccordement demandée par l'utilisateur excède la puissance limite mentionnée dans les arrêtés du 17 mars 2003 (relatifs aux prescriptions techniques de conception et de fonctionnement pour le raccordement à un réseau public de distribution d'installations, respectivement de production ou de consommation d'énergie électrique) pour le domaine de tension de raccordement, les contributions exigibles par le concessionnaire sont égales aux coûts des travaux d'extension et de branchement de l'opération de raccordement de référence, calculés à partir du barème.

5.2 Foisonnement de plusieurs points de raccordement connexes dans une unique opération de raccordement

Un constructeur, un lotisseur, un aménageur ou un groupe d'utilisateurs situés sur des propriétés géographiquement proches peuvent solliciter auprès du concessionnaire le raccordement de plusieurs points de raccordement.

Le constructeur, le lotisseur ou l'aménageur définit la puissance de raccordement en concertation avec le concessionnaire en fonction des besoins de l'opération. Dans le cas d'un groupe d'utilisateurs, la puissance de raccordement prise en compte est la somme des puissances de raccordement demandées.

Le montant de la contribution pour les travaux d'extension est égal au coût des travaux d'extension de l'opération de raccordement de référence, calculé à partir du barème et auquel est appliqué le coefficient $(1 - s)$.

Dans le cas d'un immeuble collectif, cette contribution est répartie à part égale entre les usagers. Dans tous les autres cas de regroupement d'utilisateurs, cette contribution est répartie au prorata des longueurs et du branchement de chacun des usagers.

Toutefois, lorsque la puissance de raccordement demandée par un constructeur, un lotisseur, un aménageur ou un groupe d'utilisateurs excède la puissance limite mentionnée dans les arrêtés du 17 mars 2003 susvisés pour le domaine de tension de raccordement, les contributions exigibles par le concessionnaire sont égales aux coûts des travaux d'extension et de branchement de l'opération de raccordement de référence, calculés à partir du barème.

6. Modification d'une alimentation électrique existante

Un utilisateur peut solliciter auprès du concessionnaire une modification des caractéristiques électriques de son alimentation. Lorsque cette modification entraîne des travaux sur les ouvrages

constitutifs de son raccordement, ils donnent lieu au versement d'une contribution calculée selon les dispositions du paragraphe 4.2 de la présente annexe.

Article 2

Le reste sans changement.

Fait à Niort, en double exemplaire le....

Pour l'autorité concédante,

Pour le concessionnaire,

Madame le Maire de Niort,
Députée des Deux-Sèvres

Geneviève GAILLARD

PROCES-VERBAL

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Madame le Maire

Je vous remercie, bonne soirée. Ce conseil municipal est terminé. La séance est levée.

PROCES-VERBAL